



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 50
3^{ème} trimestre 2018

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

		PAGE
11-	6 juillet 2018 <i>Fin d'attribution de logement de fonction M. Marc BIANCHINI</i>	1
12-	11 juillet 2018 <i>Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes du service Archéologie Préventive</i>	3
13-	11 juillet 2018 <i>Attributions et délégations de signature à MM. SANTOSUOSSO, MAZE, HUCHINS Vice-Présidents - Extension en cas d'indisponibilité</i>	6
14-	13 juillet 2018 <i>Gestion électronique du dossier Agent</i>	9
15-	19 juillet 2018 <i>Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Saint-Ursin Prescription de la mise en œuvre</i>	12
16-	30 août 2018 <i>Remplacement du mandataire suppléant de la régie d'avances Bourges Plus Développement</i>	14
17-	30 août 2018 <i>Attribution de logement de fonction - M. Christophe BERNARD - Directeur Général Adjoint</i>	16
18-	30 août 2018 <i>Fin d'attribution de logement de fonction M. Sylvain BOURGOIN</i>	18
19-	7 septembre 2018 <i>Délégation de signature à Madame Florence THONI, Directrice de l'Economie, de la Politique du Commerce et de la Promotion du Tourisme par intérim</i>	20
20-	21 septembre 2018 <i>Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines</i>	22
21-	28 septembre 2018 <i>Délégation de signature à Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 66 du 15 décembre 2017</i>	24

II- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

		PAGE
64-	2 juillet 2018 <i>Marché 16S039 - Location entretien des vêtements de travail - Modification de marché n°1</i>	29

	2 juillet 2018	
65-	<i>Marché 16S040 - Acquisition de vêtements haute visibilité - Modification de marché n°1.....</i>	31
	2 juillet 2018	
66-	<i>Marché 16S041 - Acquisition d'articles chaussants de protection - Modification de marché n°1.....</i>	33
	4 juillet 2018	
67-	<i>Marché n°18S041-042 - Création d'un giratoire boulevard de l'Avenir - Lot n°1 : Voirie</i>	35
	4 juillet 2018	
68-	<i>Marché n°18S041-042 - Création d'un giratoire boulevard de l'Avenir - Lot n°2 : Enrobés.....</i>	37
	4 juillet 2018	
69-	<i>Marché 18S036 - Requalification des espaces publics de la rue Louis Mallet à Bourges - Lot 1 : Voirie</i>	39
	4 juillet 2018	
70-	<i>Marché 18S036 BIS - Requalification des espaces publics de la rue Louis Mallet à Bourges - Lot 2 : Enrobés.....</i>	41
	4 juillet 2018	
71-	<i>18S051 - Impressions de rapports d'opérations et de supports de communication pour les opérations et actions de valorisation du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 2 : impressions de grands supports de communication.....</i>	43
	4 juillet 2018	
72-	<i>Mission d'assistance juridique - Délégation de service public de l'aéroport de Bourges.....</i>	45
	4 juillet 2018	
73-	<i>18S037 - Etude de Programmation Urbaine.....</i>	47
	4 juillet 2018	
74-	<i>18S031 - Centre Aqualudique - Mission de reconnaissance géotechnique.....</i>	49
	4 juillet 2018	
75-	<i>Convention d'occupation précaire - BOURGES PLUS / ASSISTANCE ET CONSEIL - implantation d'un totem publicitaire rue Albert Einstein - Parcelle BN 123.....</i>	51
	4 juillet 2018	
76-	<i>Marché 18GR009 - Prestations de traiteur pour la Ville de Bourges et la Communauté D'Agglomération de Bourges - Lot 2 : Cocktails salés sucrés</i>	53
	4 juillet 2018	
77-	<i>Marché 18GR010 - Prestations de traiteur pour la Ville de Bourges et la Communauté D'Agglomération de Bourges - Lot 3 : Buffets simples et repas à l'assiette</i>	55
	4 juillet 2018	
78-	<i>Marché n°18S082 - Prestation de service dans le cadre de l'organisation du Défi Inter entreprises de l'Agglo.....</i>	57
	4 juillet 2018	
79-	<i>Marché n°18S084 - Prestation de service dans le cadre de l'organisation de matches de Basket Ball par la SASP Bourges Basket au titre de la saison sportive 2018 / 2019</i>	59

	11 juillet 2018	
80-	<i>Contrat de prêt de 10 000 000 euros auprès de la Banque Postale - Construction de la nouvelle station d'épuration communautaire de Bourges Plus.....</i>	61
	19 juillet 2018	
81-	<i>Contrat de prêt de 6 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre - Construction de la nouvelle station d'épuration communautaire de Bourges Plus</i>	64
	31 juillet 2018	
82-	<i>Cession d'un véhicule de service.....</i>	67
	31 juillet 2018	
83-	<i>Autorisation d'ester en justice. Signature de contrat de prestations juridiques. Demande d'annulation facture d'eau. Assignation devant le Tribunal d'Instance par Monsieur Hubert VINCON.....</i>	69
	31 juillet 2018	
84-	<i>Autorisation signature de contrat de prestations juridiques Affaire Eiffage Construction Centre c/ Bourges Plus (référé précontractuel).....</i>	71
	7 août 2018	
85-	<i>Prêt pour le secteur public local aux collectivités territoriales et à leurs groupements – Construction de la nouvelle station d'épuration de Bourges Plus – Montant de 16 000 000 €.....</i>	73
	14 août 2018	
86-	<i>18S027 - Acquisition et maintenance d'engins techniques.....</i>	75
	14 août 2018	
87-	<i>18S059 - Entretien des postes et réseaux d'assainissement - Société ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT (SOA).....</i>	77
	21 août 2018	
88-	<i>18S038 - marché d'entretien et de grosses réparations de la voirie et des réseaux divers.....</i>	79
	30 août 2018	
89-	<i>Bail commercial Bourges Plus - OMNIPESAGE - Hôtel d'Entreprises.....</i>	81
	30 août 2018	
90-	<i>Bail commercial Bourges Plus / Sécuritas Direct - Parc Comitec.....</i>	83
	30 août 2018	
91-	<i>Logement de fonction - bail - M. Christophe BERNARD.....</i>	85
	30 août 2018	
92-	<i>Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable BOURGES PLUS / ASSOCIATION PROMETA.....</i>	87
	30 août 2018	
93-	<i>Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / CREDIT AGRICOLE - Emprise de la parcelle EX 336 - Quai du Prado.....</i>	89
	18 septembre 2018	
94-	<i>18S087 - Mission de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales pour l'aménagement de la Zone d'Activités « le Détour du Pavé » Groupement NEUILLY SAS (Mandataire) - Rodolphe CHEMIERE – THEMA Environnement</i>	91
	18 septembre 2018	
95-	<i>18S081 - Acquisition d'une baie de stockage.....</i>	93

	18 septembre 2018	
96-	Marché n°18S077 - Acquisition de serveurs de virtualisation	95
	21 septembre 2018	
97-	Marché n° 18S094 - Etude de Programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre aqua ludique. Modification pour prestations supplémentaires.....	97
	25 septembre 2018	
98-	18S039-040 - Entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus - Lot 01 balayage et nettoyage des espaces publics communautaires	99
	25 septembre 2018	
99-	18S039-040 - Entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus - lot 02 balayage mécanique des caniveaux de la voirie des espaces publics communautaires	101
	27 septembre 2018	
100-	Convention d'occupation temporaire salle ICE INSA-CVL (évènement QINETIQ)....	103
	28 septembre 2018	
101-	Autorisation de déposer un permis de démolir parcelle HS 12	105
	28 septembre 2018	
102-	Autorisation de déposer un permis de démolir ZAC Lahitolle	107

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		PAGE
Séance du 3 juillet 2018		
1-	Modification n°1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un Hôtel Communautaire - Etude de programmation	111
2-	Aménagement du Boulevard de la République à Bourges - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourges et Bourges Plus	113
3-	Déshydratation, Transport et Traitement des boues d'épuration - Appel d'offres..	115
Séance du 3 septembre 2018		
1-	Subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation - Etude préalable à la mise en place d'une opération de revitalisation du centre-ville de Bourges	117
2-	Télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires Années 2019 - 2020 - 2021 - Lancement des marchés de services - Appel d'offres	119
3-	Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation).....	121
4-	Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Gala de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA CVL).....	123

5-	<i>Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention avec l'INSA-CVL relative à la subvention accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes INSA-CVL.....</i>	125
----	--	-----

Séance du 17 septembre 2018

1-	<i>Acquisition d'une emprise des parcelles BM n° 241, 242, 243, 244 et 365 - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourges</i>	127
2-	<i>Acquisition d'une emprise de la parcelle ZE 31 - lieu-dit "Les Villers" à Saint-Doulchard - pour l'extension de la déchèterie</i>	129
3-	<i>ZAC du Moutet – Cession emprise de la parcelle ZS 92, sise lieudit Le Grand Moutet – Société GN VERT</i>	131
4-	<i>Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE ET PME INNOVANTE</i>	133
5-	<i>Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 - Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de préfiguration d'un centre des congrès</i>	135
6-	<i>Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL) - Convention.....</i>	137
7-	<i>Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA - CVL) - Convention.....</i>	139
8-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association IRIS INSA de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL) pour l'organisation du week-end Junior INSA - Convention.....</i>	141

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 24 septembre 2018

1-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 juin 2018.....</i>	145
2-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 juin 2018.....</i>	150
3-	<i>Modification de la composition des Commissions Communautaires thématiques "Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité", "Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme" et "Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation"</i>	154
4-	<i>Actualisation des statuts du SIRDAB - Approbation</i>	158
5-	<i>SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus</i>	160

6-	<i>Demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Villeneuve-sur-Cher.....</i>	163
7-	<i>ZAC du Moutet – Emprises du Domaine Public – Emprises parcelles ZS 7 et ZS 79 – Enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public – Conclusions du Commissaire Enquêteur</i>	165
8-	<i>Modalités de location d'un bureau pour une courte période (moins d'1 an) du bâtiment Chancellerie de BOURGES PLUS</i>	167
9-	<i>Fonds de Concours 4ème Génération - Sécurisation et modernisation des ouvertures d'écoles - Commune de Berry-Bouy</i>	169
10-	<i>Fonds de Concours 4ème Génération - Régénération des tennis et accès aux personnes à mobilité de réduite - Commune du Subdray.....</i>	171
11-	<i>Fonds de Concours 4ème Génération - Construction d'un centre associatif sportif - Commune de Morthomiers.....</i>	173
12-	<i>Fonds de Concours 4ème Génération - Aménagement et isolation de l'accueil périscolaire – Phase 2 - Commune de Marmagne.....</i>	176
13-	<i>Fonds de concours exceptionnel - Smartmagne - commune de Marmagne</i>	179
14-	<i>Décision modificative n°3 - Budget Principal.....</i>	182
15-	<i>Décision modificative n°2 - Budget Annexe Eau.....</i>	185
16-	<i>Décision modificative n°2 - Budget Annexe Assainissement Collectif.....</i>	188
17-	<i>Décision modificative n°2 - Budget Annexe Activités Locatives</i>	191
18-	<i>AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2018.....</i>	193
19-	<i>Contrat de cession de droits d'auteur au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges relatif à des œuvres picturales.....</i>	195
20-	<i>Convention de partenariat entre Bourges Plus et l'Association Archea.....</i>	197
21-	<i>Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le rapport environnemental de la Région Centre-Val de Loire.....</i>	199
22-	<i>Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme EcoMobilier.....</i>	203
23-	<i>Convention de reprise des piles usagées au sein des déchèteries avec COREPILE</i>	205
24-	<i>Convention avec la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry pour l'accueil de l'amiante en déchèterie</i>	207
25-	<i>Gens du voyage - Rapport d'activité 2017 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.....</i>	209
26-	<i>Équilibre social de l'habitat - Avenant 2018-02 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre - Parc Public.....</i>	212
27-	<i>Amélioration de l'habitat privé : Adoption de la convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)</i>	214

28-	<i>Amélioration de l'habitat privé : Adoption de la convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU).....</i>	217
29-	<i>Conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour les logements à usage locatif social situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) – Approbation des avenants n°1</i>	220
30-	<i>vaux d'aménagement de la rue Louis Mallet à Bourges - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre BOURGES PLUS et Berry Fibre Optique</i>	222
31-	<i>Création d'un giratoire boulevard de l'Avenir à Bourges. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS et Berry Fibre Optique.....</i>	224
32-	<i>Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes</i>	226
33-	<i>Création d'emplois d'agents contractuels non permanents - technicien de fouille et post-fouille.....</i>	228
34-	<i>Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité - Chargés d'enseignement à l'IMEP</i>	230
35-	<i>Création d'un poste d'apprenti à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations</i>	232
36-	<i>Protection sociale complémentaire - Montant de la participation pour la garantie santé</i>	234
37-	<i>Modalités de mise en œuvre financière du Compte Personnel de Formation (CPF)</i>	236
38-	<i>Adhésion à l'association du "Restaurant d'entreprise de la Mutualité Agricole du Berry"</i>	238
39-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°11769 (Demande de dégrèvement)</i>	240
40-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°12938 (Demande de dégrèvement)</i>	242
41-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°32894 (Demande de dégrèvement)</i>	244
42-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°53258 (Demande de dégrèvement)</i>	246
43-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°58337 (Demande de dégrèvement)</i>	248
44-	<i>Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Saint-Ursin - Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public</i>	250
45-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°08520 (Demande de dégrèvement)</i>	252
46-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°15606 (Demande de dégrèvement)</i>	254

47-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°33649 (Demande de dégrèvement)</i>	256
48-	<i>Approbation de la démarche Action Cœur de Ville</i>	258

***Les documents annexés aux actes sont consultables au Secrétariat des Assemblées de
la Communauté d'Agglomération de Bourges - 6 rue Maurice Roy.***



ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 11

Domaine : 4.1.4 - Logement de fonction

Fin d'attribution de logement de fonction M. Marc BIANCHINI

ARRETE DU 6 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir l'emploi de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction (astreinte afin d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins liés à l'exercice de ses fonctions) ;

VU l'affectation de M. Marc BIANCHINI au poste précité et l'attribution de ce logement depuis le 1^{er} janvier 2017 et le bail conclu le 27 décembre 2016 ;

M. Marc BIANCHINI ne souhaitant plus conserver le logement de fonction susvisé à compter du 1^{er} juin 2018, la Communauté d'agglomération de Bourges a procédé à la résiliation de ce contrat et un état des lieux a été établi ;

Aussi, il convient de mettre fin à l'attribution de ce logement de fonction au profit de Monsieur Marc BIANCHINI.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2018, il est mis fin à l'attribution du logement de fonction ci-dessus mentionnée au profit de Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint ;

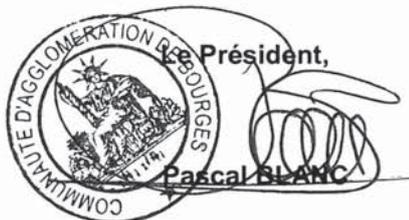
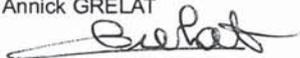
ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **9 JUIL. 2018**

Affichage du **9 JUIL. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 12

Domaine : 7.1.6 - Régies

Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes du service Archéologie Préventive

ARRETE DU 11 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n°63 du 27 juin 2018 instituant une régie de recettes au service archéologie de Bourges Plus ayant pour objet d'encaisser les recettes des ventes d'ouvrages de la collection « Bituriga » ;

VU la délibération en date du 2 juillet 2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant au 15 septembre 2018 ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 juin 2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : A compter du 15 septembre 2018, Madame Laurence AUGIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes au service Archéologie de Bourges Plus avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laurence AUGIER sera remplacée par Madame Carine SERGENT, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Madame Laurence AUGIER ne percevra pas d'indemnité annuelle de responsabilité.

ARTICLE 4 : Madame Carine SERGENT ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 : le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Le Régisseur titulaire
Mme Laurence AUGIER
Le : 30 juillet 2018

Vu pour acceptation

Signature (*)



Le Mandataire suppléant Vu pour acceptation
Mme Carine SERGENT
Le : 30 juillet 2018

Signature (*)



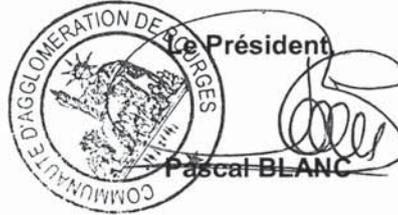
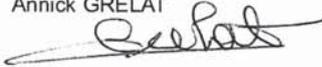
(*) précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Acte rendu exécutoire après

Notification du 30 JUIL. 2018

Affichage du 30 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : Mme Laurence AUGIER

Le : 30 juillet 2018



Notifié à : Mme Carine SERGENT

Le : 30 juillet 2018





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 13

Domaine : 5.5 - Délégation de signature

Attributions et délégations de signature à MM. SANTOSUOSSO, MAZE, HUCHINS Vice-Présidents - Extension en cas d'indisponibilité

ARRETE DU 11 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 relative à l'élection de quinze Vice-Présidents et de deux autres Membres du Bureau ;

VU le Procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 16 avril 2014 ;

VU les arrêtés portant attributions et délégations de fonctions et de signature à M. SANTOSUOSSO, 4^{ème} Vice-Président (n° 8 du 2 mars 2016), à M. Robert HUCHINS, 11^{ème} Vice-Président (n° 21 du 28 avril 2014) et de M. Alain MAZE, 14^{ème} Vice-Président (n° 24 du 28 avril 2014) ;

CONSIDÉRANT que pour éviter toute rupture du service public en cas d'indisponibilité des Vice-Présidents indiqués ci-dessus, il est nécessaire de compléter leurs arrêtés afin d'étendre leur délégation de signature pour les documents budgétaires listés ci-dessous ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Exclusivement en cas d'indisponibilité de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, quatrième Vice-Président, délégué dans les domaines suivants :

- Archéologie,
- Bâtiments Communautaires,
- Finances.

délégation permanente de signature est donnée, **par ordre de priorité**, à :

- M. Alain MAZE, 14^{ème} Vice-Président délégué à la Politique de l'Assainissement Collectif et Non Collectifs ;
- M. Robert HUCHINS, 11^{ème} Vice-Président délégué à la Politique de l'Eau ;

pour les documents suivants, relatifs aux domaines pour lesquels M. Gérard SANTOSUOSSO a reçu délégation permanente de fonctions :

- les extraits ou copies de pièces administratives budgétaires et comptables ;
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes ;
- les certificats de paiement ;
- les procès-verbaux.

ARTICLE 2 : Exclusivement en cas d'indisponibilité de Monsieur Robert HUCHINS, onzième Vice-Président, délégué dans le domaine suivant :

- Politique de l'Eau

délégation permanente de signature est donnée, **par ordre de priorité**, à :

- M. Gérard SANTOSUOSSO, 4^{ème} Vice-Président délégué à l'Archéologie, aux Bâtiments Communautaires et aux Finances ;
- M. Alain MAZE, 14^{ème} Vice-Président délégué à la Politique de l'Assainissement Collectif et Non Collectifs ;

pour les documents suivants, relatifs aux domaines pour lesquels M. Robert HUCHINS a reçu délégation permanente de fonctions :

- les extraits ou copies de pièces administratives budgétaires et comptables ;
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes ;
- les certificats de paiement ;
- les procès-verbaux.

ARTICLE 3 : Exclusivement en cas d'indisponibilité de Monsieur Alain MAZE, quatorzième Vice-Président, délégué dans le domaine suivant :

- Politique de l'Assainissement Collectif et Non Collectif

délégation permanente de signature est donnée, **par ordre de priorité**, à :

- M. Gérard SANTOSUOSSO, 4^{ème} Vice-Président délégué à l'Archéologie, aux Bâtiments Communautaires et aux Finances ;
- M. Robert HUCHINS, 11^{ème} Vice-Président délégué à la Politique de l'Eau ;

pour les documents suivants, relatifs aux domaines pour lesquels M. Alain MAZE a reçu délégation permanente de fonctions :

- les extraits ou copies de pièces administratives budgétaires et comptables ;
- les bordereaux de mandats et de titres de recettes ;
- les certificats de paiement ;
- les procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

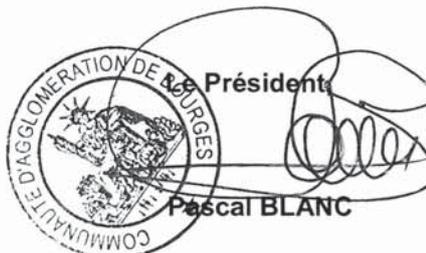
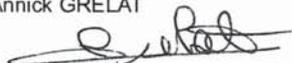
ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame la Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUL. 2018
Affichage du 11 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : M. Gerard SANTOSUSSO

Le : 13/7/18. 

Notifié à : M. Alain LAZE

Le : 12/07/2018 

Notifié à : M. Robert HUCHINS

Le : 13 - 7 - 2018





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 14

Domaine : 4.1.8 - Autres

Gestion électronique du dossier Agent

ARRETE DU 13 JUL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Technique du 28 juin 2018 ;

VU le décret n°2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique ;

VU l'Arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dématérialiser les dossiers des agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la gestion électronique du dossier Agent sera mise en place à compter du 15 juillet 2018 pour tous les agents quel que soit leur statut.

Le dossier papier Agent ne sera plus alimenté et toute nouvelle pièce versée au dossier se fera sous format numérique. Toute création d'un dossier pour un agent recruté, à compter de cette date, respectera ces mêmes règles.

Pour les dossiers actifs avant le 15 juillet 2018, la numérisation sera réalisée entre le 20 août 2018 et le 30 novembre 2018. Pour les emplois permanents les dossiers sont numérisés selon l'ancienneté acquise dans la collectivité (de la plus récente à la plus ancienne). Pour les emplois non permanents la numérisation s'effectue par ordre alphabétique.

ARTICLE 2 : toutes les pièces constituant le dossier individuel de l'agent seront en totalité dématérialisées, c'est-à-dire gérées sur support électronique dans les conditions prévues par le décret n°2011-675 du 15 juin 2011.

Les pièces dématérialisées sont définies en annexe 1 « Plan de classement ».

ARTICLE 3 : seuls les agents de la Direction Mutualisées des Ressources Humaines sont habilités, selon leurs fonctions, à déposer, consulter, modifier par voie électronique tout document du dossier agent comme indiqué en annexe 2 « Définition des profils et des droits de l'outil de gestion électronique de documents ».

Les fonctions concernées sont les suivantes :

Emplois permanents

- Responsable gestion administrative et financière (RGAF)
- Responsable gestion Financière (RGF)
- Responsable Carrière (RC)
- Agent de gestion carrière (AGC)
- Assistant Paie (AP)
- Responsable Retraite (RR)
- Assistante retraite (AR)

Emplois Compétences Mobilité

- Responsable emploi compétences et mobilité (RCM)
- Responsable formation et compétences (RFC)
- Responsable emploi recrutement (RER)
- Assistant formation (AF)
- Assistant recrutement (AR)
- Chargé de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (CGPEC)

Politique Sociale-Emplois Non Permanents

- Chef de service (CS)
- Assistant de gestion des ressources humaines ENP (AGRH ENP)
- Coordonnateur politique sociale (CPOL SOC)
- Assistant de gestion des ressources humaines PS (AGRH PS)

Psycho-Social/Médecine

- Chef de service (CS)
- Assistante médecine du travail (AS MT)
- Assistante psychosociale (AS PS)

Ces habilitations prennent fin en cas de changement de fonction ou de départ de l'agent concerné.

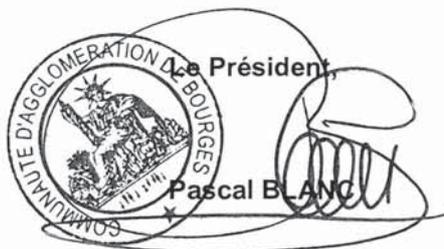
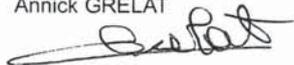
ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 JUIL. 2018
Affichage du 13 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 15

Domaine : 2.1.2 - PLU

**Modification simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme de La Chapelle-Saint-ursin
Prescription de la mise en oeuvre**

ARRETE DU 19 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2 et L.153-45 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 26 octobre 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 26 octobre 2010 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 24 janvier 2013 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 18 décembre 2014 portant approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

VU l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDÉRANT que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 16 juillet 2018 au 24 août 2018 inclus et que Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4^{ème} Vice-Président est disponible ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Saint-Ursin pour le motif suivant :

- Mettre à jour la liste des emplacements réservés portés au document graphique du règlement ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation pour la zone à urbaniser des Ailliers.

CONSIDERANT que l'évolution envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Saint-Ursin est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur :

- La modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°2 destiné à l'aménagement d'une voie de contournement du bourg entre la D16 et la Route de Trouy ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°3 destiné à l'aménagement d'un cimetière paysager ;
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation pour la zone à urbaniser des Alliers.

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié à Madame la Préfète, au Maire de La Chapelle-Saint-Ursin et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de La Chapelle-Saint-Ursin (Place de l'église – 18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN) et au siège de l'agglomération (23-31 boulevard Foch – CS20321 – 18023 BOURGES Cedex). Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Représentant de l'État et de sa publication.

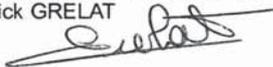
ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 JUL. 2018**
Affichage du **20 JUL. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président absent,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : Mairie de la Chapelle St. Ursin

Le : 28 juillet 2018

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 15 du 19 juillet 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 16

Domaine : 7.1.6 - Régies

Remplacement du mandataire suppléant de la régie d'avances Bourges Plus Développement

ARRETE DU 30 AOUT 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU les articles R1617-1 à R1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2004 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 4 juin 2004 instituant une régie d'avance destinée à faciliter le règlement des dépenses liées à l'organisation ou la participation de BOURGES PLUS DEVELOPPEMENT, dans le cadre de ses missions d'accueil et d'accompagnement des entreprises ;

VU l'arrêté n° 31 du 31 mars 2017 portant Marc BIANCHINI mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que Marc BIANCHINI cesse ses fonctions de mandataire suppléant et qu'il convient de le remplacer ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Sylvie SITBON est nommée mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur Marc BIANCHINI, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Sylvie SITBON percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds qui, en application de la délibération du 4 juin 2004, ne devront jamais excéder 1 000 €, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges ou produits autres que celles énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5 : les autres dispositions de l'arrêté du 31 mars 2017 restent inchangées en ce qui concerne le régisseur et le mandataire suppléant.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés.

Le régisseur
Mme Florence THONI

Le: 01.10.2018

vu pour acceptation

Signature (*):



Le mandataire suppléant nommé par le présent arrêté

Mme Sylvie SITBON

Le: 1^{er} Octobre 2018

vu pour acceptation

Signature (*):



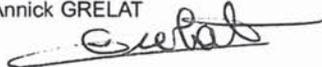
(*) précédé de la formule « vu pour acceptation »

Acte rendu exécutoire après

Notification du 03 OCT. 2018

Affichage du 02 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à: Madame Florence THONI

Le: 03/10/2018



Notifié à: Madame Sylvie SITBON

Le: 02 OCT. 2018





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 17

Domaine : 4.1.4 - Logement de fonction

**Attribution de logement de fonction -
M. Christophe BERNARD - Directeur Général Adjoint**

ARRETE DU 30 AOUT 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n° 55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir l'emploi de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction (astreinte afin d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins liés à l'exercice de ses fonctions) ;

VU l'arrêté de détachement prenant effet au 1^{er} septembre 2018 de M. Christophe BERNARD dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint mutualisé des Services ;

VU le bail d'habitation signé entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, M. Kodjo Monlémé SANVEE-EDOH (représenté par la société LA GESTION LOCATIVE) et M. Christophe BERNARD, afférent à un logement situé au 13 rue Jean Baffier à BOURGES.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2018, le logement de fonction ci-dessus mentionné est attribué à M. Christophe BERNARD qui occupe la fonction de Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 : Ce logement est attribué pour l'accomplissement d'un service d'astreinte (emploi auquel est attaché une exigence particulière en termes de responsabilité, contraintes et sujétions) et ne pourra être occupé en tout ou en partie par une personne étrangère à la famille du bénéficiaire.

L'occupation de ce logement présente donc un intérêt certain pour la bonne marche des services dont M. Christophe BERNARD a la responsabilité.

ARTICLE 3 : L'occupant accepte les locaux dans leur état actuel et renonce à demander à la Communauté d'agglomération de Bourges quelque indemnité que ce soit pour les frais qu'il pourrait engager pour l'amélioration de son logement.

ARTICLE 4 : Cette attribution est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel correspondant à 50 % de la valeur locative réelle restant à la charge de M. Christophe BERNARD, payable par trimestre civil d'avance dans les caisses de M. le Comptable Public de Bourges Municipale et révisable en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers applicable au 1er septembre de chaque année.

ARTICLE 5 : Les frais de fonctionnement en eau, gaz, électricité, chauffage, ainsi que toutes les obligations locatives vis-à-vis du propriétaire des lieux, seront supportés intégralement par M. Christophe BERNARD qui réglera ces charges directement au propriétaire.

ARTICLE 6 : Dans le cas où l'occupant cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors libérer immédiatement son logement afin de la mettre à la disposition de son remplaçant.

ARTICLE 7 : L'occupant contractera toutes les assurances pour garantir les risques qui incombent aux locataires, en particulier : incendie, dégâts des eaux, et devra également souscrire un contrat d'entretien pour les appareils individuels de chauffage.

ARTICLE 8 : L'occupant acquittera tous impôts et taxes, assis ou à asséoir par l'Etat, le Département ou la Ville.

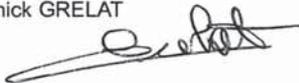
ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 31 AOUT 2018
Affichage du 31 AOUT 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC


Notifié à : M. Christophe BERNARD

Le: 31/09/18





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 18

Domaine : 4.1.4 - Logement de fonction

Fin d'attribution de logement de fonction M. Sylvain BOURGOIN

ARRETE DU 30 AOUT 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n° 56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien de la station de pompage de Saint Ursin (électromécanicien) d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;

VU la délibération n° 29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

VU l'affectation de M. Sylvain BOURGOIN au poste précité et l'attribution de ce logement depuis le 1er décembre 2013 et la convention d'occupation précaire conclue le 19 avril 2016 ;

M. Sylvain BOURGOIN ne souhaitant plus conserver le logement de fonction susvisé à compter du 1^{er} août 2018, la Communauté d'agglomération de Bourges a procédé à la résiliation de ce contrat et a établi un état des lieux le 30 juillet 2018.

Aussi, il convient de mettre fin à l'attribution de ce logement de fonction au profit de Monsieur Sylvain BOURGOIN.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} août 2018, il est mis fin à l'attribution du logement de fonction ci-dessus mentionnée au profit de Monsieur Sylvain BOURGOIN, gardien de la station de pompage de Saint Ursin.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 31 AOUT 2018
Affichage du 31 AOUT 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : M. Sylvain BOUIGOIN

Le : 5/09/2018





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 19

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

***Délégation de signature à Madame Florence THONI,
Directrice de l'Economie, de la Politique du Commerce
et de la Promotion du Tourisme par intérim***

ARRETE DU 07 SEP. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Madame Florence THONI, exerce les fonctions de Directrice de l'Économie, de la Politique du Commerce et de la Promotion du Tourisme par intérim depuis le 1^{er} juillet 2018 ;

CONSIDERANT que Madame Florence THONI peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Florence THONI, Directrice de l'Économie, de la Politique du Commerce et de la Promotion du Tourisme par intérim dans les domaines relevant de sa Direction :

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction de l'Économie, de la Politique du Commerce et de la Promotion du Tourisme

Au titre de Ressources Humaines :

- Les entretiens professionnels
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps)
- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptable
- Les états d'heures supplémentaires, les remboursements des frais de déplacement et d'indemnités kilométriques

Au titre de la Promotion du Tourisme :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision

Au titre du Technopôle Lahitolle et du marketing territorial :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision

Au titre de la Direction Économie :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides économiques à l'emploi
- Tous les courriers n'emportant pas décision à destination des entreprises et organismes divers à vocation économique ainsi qu'aux délégataires
- Tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de développement économique, notamment les lettres de réponse négative pour la location de locaux locatifs de Bourges Plus

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence THONI, Directrice de l'Économie, de la Politique du Commerce et de la Promotion du Tourisme ont délégué pour signer tout ce qui relève de sa délégué de signature, dans l'ordre suivant :

- 1/ M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services
- 2/ M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines
- 3/ M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population
- 4/ Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire

ARTICLE 3 : La présente délégué prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'État et de sa publication.

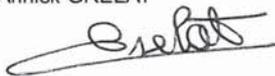
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 07 SEP. 2018
Affichage du 07 SEP. 2018

Pour le Président et par délégué
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M^{me} Florence THONI

Le : 21/09/18


Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 13 du 7 septembre 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 2.0

Domaine : 4.1.8 - Autres

**Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur
Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint
Pôle Relations Humaines**

ARRETE DU 21 SEP. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2018 portant détachement de Monsieur Christophe BERNARD sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Un véhicule de fonction, sous contrat de location est attribué à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint des Services Pôle Relations Humaines à compter du 1^{er} octobre 2018.

Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : Ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : Il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.

De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : Les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Monsieur BERNARD.

Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

- 30 % du coût annuel location+services+assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : Dans le cas où Monsieur BERNARD cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

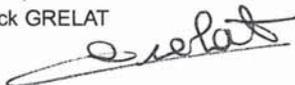
ARTICLE 6 : Lors de la restitution du véhicule, un état des lieux sera effectué. En cas de dégradation, une participation forfaitaire de 20 %, dans la limite de 300 €, pour frais de remise en état sera demandée à Monsieur BERNARD.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 SEP. 2018
Affichage du 21 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Monsieur Christophe BERNARD

Le : 28/09/2018





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 21

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

Délégation de signature à Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 66 du 15 décembre 2017

ARRETE DU 28 SEP. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté en date du 27 avril 2018 portant détachement de Monsieur Stéphane VERDIER sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 5 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Humaines est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté n° 66 du 15 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 66 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane VERDIER, assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines dans les domaines relevant de son pôle :

Au titre de l'Administration Générale

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Ressources Humaines

Au titre des Finances

- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses (notamment les devis et les bons de commandes) pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 euros TTC.
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses (notamment les mandats de paiement).
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes.
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Toutes les opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrages d'index relatifs à ces lignes de trésorerie.

Au titre des Marchés Publics

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

Au titre des Ressources Humaines

- Tous les courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.
- Les entretiens professionnels.
- Les congés de toutes natures et les autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps).

• Gestion emplois permanents et pilotage masse salariale

- Toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats ou attestations relatifs au personnel.
- Arrêtés relatifs aux congés de maladie ordinaire, aux congés de longue maladie et de longue durée, aux congés maternité et d'adoption, aux accidents de travail et aux mi-temps thérapeutiques, aux temps partiels de droit et sur autorisation et renouvellements de temps partiels.
- Arrêtés de reclassement pour inaptitude physique, d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité, de congé parental, de congé de présence parental.
- Affiliation des agents à la CNRACL.
- Attestation d'activité salariée, certificat de travail, certificat d'emploi, garantie de maintien de salaire (Mutuelles), relevé de salaires pour arrêts de maladie, maternité, immatriculation.
- Demande de contre visite, demandes d'expertise.
- Lettre de rappel à l'ordre hors procédure disciplinaire.
- États de service.

• Gestion emplois non permanents et politique sociale

- Toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats ou attestations relatifs aux élus municipaux.
- Déclarations d'emploi à la Sécurité Sociale.
- Attestations ASSEDIC.
- Certificats de travail.
- Contrats de travail destinés au remplacement temporaire ou occasionnel de personnels.
- Courrier de recrutement pour les contrats.
- Arrêtés relatifs aux congés de toutes natures.
- Tableau d'octroi de prestations sociales.

• **Emploi, compétences et mobilité**

- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables.
- Refus d'accueil des stagiaires dans les services de l'Agglomération.
- Conventions de formation, conventions de stage.
- Réponses négatives aux demandes d'emploi.
- Déclarations de vacances d'emploi.
- Convocations aux entretiens de recrutement.

• **Prévention et risques professionnels**

- Les autorisations de conduite, les titres d'habilitation électrique, les autorisations de changement des bouteilles de chlore.
- Les courriers d'accompagnement des plans de prévention et de sécurité.
- Les convocations aux formations Hygiène et Sécurité et les attestations de formation afférentes.
- Les décisions de suspension d'un chantier en cas de danger grave et imminent ou de risque d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines
- 2) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services
- 3) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population
- 4) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'État.

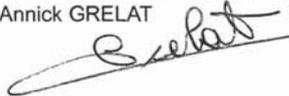
ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Monsieur Stéphane VERDIER

Le :  01er octobre 2018

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 21 du 28 septembre 2018



DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 64

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 16S039 - Location entretien
des vêtements de travail - Modification
de marché n°1**

DÉCISION DU - 2 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché n° 16S039 concernant la location entretien des vêtements de travail, a été confié à la Société Les Lavandières Elis Bourgogne,

CONSIDERANT que dans l'attente d'un nouvel appel d'offres, il convient de prolonger le marché actuel,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une modification de marché n°1 prolongeant le marché 16S039 jusqu'au 31 décembre 2018. Les montants minimum et maximum restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 : charges à caractère générale du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

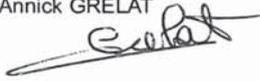
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

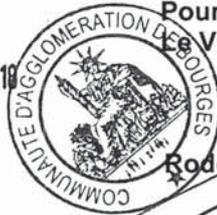
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 3 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



- 3 JUIL. 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI



Notifié à : Sté ELIS

Le : 29/07/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 65

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché 16S040 - Acquisition de
vêtements haute visibilité -
Modification de marché n°1**

DÉCISION DU **2** JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché n° 16S040 concernant l'acquisition de vêtements haute visibilité, a été confié à la Société DARDONVILLE,

CONSIDERANT que dans l'attente d'un nouvel appel d'offres, il convient de prolonger le marché actuel,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une modification de marché n°1, prolongeant le marché 16S040 jusqu'au 31 décembre 2018 avec la Société DARDONVILLE. Les montants minimum et maximum restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 : charges à caractère générale du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

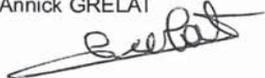
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

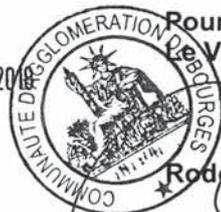
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 3 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



- 3 JUL. 2018



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 66

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché 16S041 - Acquisition d'articles
chaussants de protection -
Modification de marché n°1**

DÉCISION DU - 2 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché n° 16S041 concernant l'acquisition d'articles chaussants, a été confié à la Société DARDONVILLE,

CONSIDERANT que dans l'attente d'un nouvel appel d'offres, il convient de prolonger le marché actuel,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une modification de marché n°1 prolongeant le marché 16S041 jusqu'au 31 décembre 2018 avec la Société DARDONVILLE. Les montants minimum et maximum restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 : charges à caractère générale du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

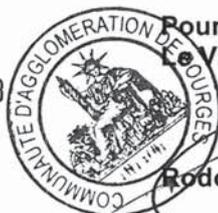
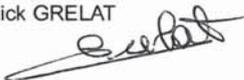
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUL. 2018
Affichage du - 3 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 67

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché n°18S041-042 - Création d'un
giratoire boulevard de l'Avenir -
Lot n°1 : Voirie**

DÉCISION DU - 4 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la création d'un giratoire boulevard de l'Avenir lot 1 voirie;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la création d'un carrefour giratoire boulevard de l'Avenir à Bourges lot 1 : voirie, avec l'entreprise COLAS pour un montant de 286 926.47 € HT ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération 15 : voirie du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

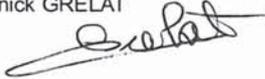
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIL. 2018
Affichage du - 4 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente



Corinne SUPLIE

Notifié à : COLAS Centre Ouest
Le: 19/07/2018 par mail.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 68

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché n°18S041-042 - Création d'un
giratoire boulevard de l'Avenir -
Lot n°2 : Enrobés**

DÉCISION DU **4** JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la création d'un giratoire boulevard de l'Avenir lot 2 : enrobés;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la création d'un carrefour giratoire boulevard de l'Avenir à Bourges lot 2 : enrobés, avec l'entreprise COLAS pour un montant de 143 198.46 € HT ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération 15 : voirie du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

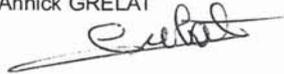
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

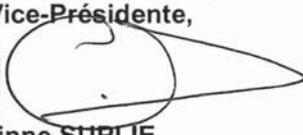
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 4 JUIL. 2018
Affichage du - 4 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Corinne SUPLIE

Notifié à : Colas Centre Ouest
Le : 29/07/2018 par fait



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 69

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

***Marché 18S036 - Requalification des
espaces publics de la rue Louis Mallet
à Bourges - Lot 1 : voirie***

DÉCISION DU - 4 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la requalification des espaces publics de la rue Louis Mallet à Bourges, lot 1 : voirie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la requalification des espaces publics de la rue Louis Mallet à Bourges, lot 1 : voirie, avec l'entreprise COLAS pour un montant de 595 473.99 € HT ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération 15 : voirie du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

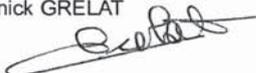
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIL. 2018
Affichage du - 4 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



★ Corinne SUPLIE

Notifié à : COLAS Centre Ouest
Le : 12/07/18 par mail



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 70

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché 18S036 BIS - Requalification
des espaces publics de la rue Louis
Mallet à Bourges - Lot 2 : Enrobés**

DÉCISION DU - 4 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la requalification des espaces publics de la rue Louis Mallet à Bourges, lot 2 : enrobés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la requalification des espaces publics de la rue Louis Mallet à Bourges, lot 2 : enrobés, avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 303 154.83 € HT ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération 15 : voirie du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

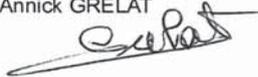
Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIL. 2018

Affichage du 4 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Corinne SUPLIE

Notifié à : Euruvia

Le: 12/07/2018 par rat



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 71

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

***18S051 - Impressions de rapports d'opérations
et de supports de communication pour les
opérations et actions de valorisation du service
Archéologie Préventive de la Communauté
d'Agglomération de Bourges -
Lot 2 : impressions de grands supports de
communication***

DÉCISION DU - 4 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour l'impression de rapports d'opérations et de supports de communication pour les opérations et actions de valorisation du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 2 : impression de grands supports de communication ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour l'impression de rapports d'opérations et de supports de communication pour les opérations et actions de valorisation du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 2 impression de grands supports de communication, avec la société Enseignes EQUY, pour un montant maximum annuel de 5 000.00 € HT

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 : charges à caractère général - du Budget annexe archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

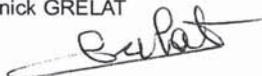
Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 JUIL. 2018

Affichage du - 4 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Secrétariat des Assemblées

Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : Enseignes Eauy

Le : 19/07/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 72

Domaine : 1.4 - Autres Conventions

Objet :

***Mission d'assistance juridique -
Délégation de service public de
l'aéroport de Bourges***

DÉCISION DU - 4 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération entend solliciter auprès du cabinet CASADEI-JUNG l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de conseil relative à la perte de rémunération occasionnée par un différend entre l'ancien et le nouvel attributaire de la délégation de service public pour la gestion de la plateforme aéroportuaire de BOURGES ;

Considérant qu'un contrat de prestations juridiques doit être signé entre la SELARL CASADEI-JUNG et la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus pour le paiement des frais liés à cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure avec la SELARL CASADEI-JUNG un contrat de prestations juridiques (forfait : 2 000 € HT non compris les frais de dossiers / réunion supplémentaire : 200 € HT par heure) ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, chapitre 011, article 6268, fonction 020 du budget principal au titre de l'exercice 2018 ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

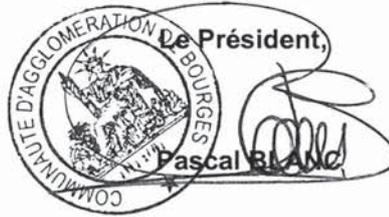
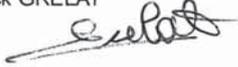
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

- 5 JUL. 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 5 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : SELARL CASADEI...JUNG

Le: 20/07/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 73

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**18S037 - Etude de Programmation
Urbaine**

DÉCISION DU → 4 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour Etude de Programmation Urbaine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché, selon la procédure adaptée pour une durée de 1 an pour Etude de Programmation Urbaine, avec le Groupement SELARL ESPACE PLURIEL / TERRITORIA / CHEMIERE RODOLPHE pour un montant de 44 894.00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre opération 33 : équipements structurants - du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

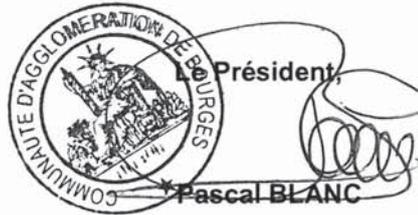
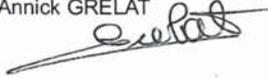
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JUIL. 2018
Affichage du

- 5 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : Groupement Espace Rural/Territoria / Chemière
Le : 20/07/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 74

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**18S031 - Centre Aqualudique - Mission
de reconnaissance géotechnique**

DÉCISION DU - 4 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le Centre Aqualudique – mission de reconnaissance géotechnique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché, selon la procédure adaptée pour une durée de 24 mois pour le Centre Aqualudique – mission de reconnaissance géotechnique avec la Société AIS CENTRE ATLANTIQUE pour un montant de 20 805.00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelles)

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre opération 33 : Equipements structurantsI - du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

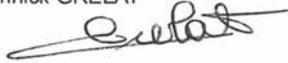
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JUIL. 2018

Affichage du - 5 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : AIS Centre Atlantique

Le : 20/07/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 75

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Convention d'occupation précaire -
BOURGES PLUS / ASSISTANCE ET
CONSEIL - implantation d'un totem
publicitaire rue Albert Einstein -
Parcelle BN 123***

DÉCISION DU - 4 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président;

Considérant que la Société Assistance et Conseil a fait part de son souhait d'implanter un totem publicitaire sur une emprise d'environ 4m² de la parcelle BN 123, sise Albert Einstein, à côté de leur établissement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est propriétaire de la parcelle BN 123 depuis le 23 avril 2018 ;

Il convient d'établir un contrat avec la Société Assistance et Conseil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention avec la Société Assistance et Conseil pour l'implantation d'un Totem publicitaire sur une emprise d'environ 4m² de la parcelle BN 123 sise rue Albert Einstein à Bourges ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois ;

ARTICLE 3 : De consentir cette mise à disposition moyennant une redevance annuelle de 200€ payable d'avance ; Cette redevance sera révisée chaque année de 2% ;

ARTICLE 4 : Les recettes seront imputées sur le chapitre 70, article 7038 du budget principal ;

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

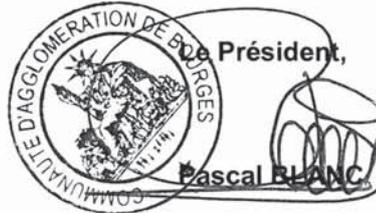
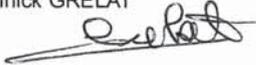
ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JUL. 2018
Affichage du

- 5 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : SAS Assistance et Conseil

Le : 06 SEP. 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 76

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché 18GR009 - Prestations de traiteur
pour la Ville de Bourges et la
Communauté D'Agglomération de
Bourges - Lot 2 : Cocktails salés sucrés**

DÉCISION DU - 4 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les prestations de traiteur pour la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 2 : cocktails salés sucrés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande pour les prestations de traiteurs - Lot 2 : cocktails salés sucrés avec la Société LA P'TITE MARMITE CHEZ VOUS, pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération 30 000 € HT) pour une durée de un an renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 : charge à caractère général du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

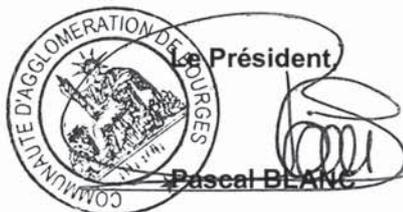
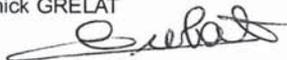
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JUIL. 2018
Affichage du - 5 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : La P'tite Brimite chez Vous

Le : 16/07/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 77

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

Marché 18GR010 - Prestations de traiteur pour la Ville de Bourges et la Communauté D'Agglomération de Bourges - Lot 3: Buffets simples et repas à l'assiette

DÉCISION DU - 4 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les prestations de traiteur pour la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 3 : buffets simples et repas à l'assiette;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande pour les prestations de traiteurs - Lot 3 : buffets simples et repas à l'assiette, avec la Société LA P'TITE MARMITE CHEZ VOUS, pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération 5 000 € HT) pour une durée de un an renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 : charge à caractère général du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

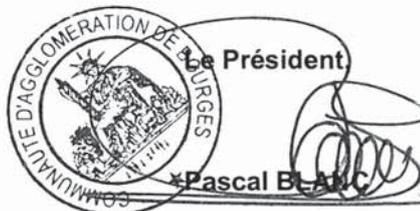
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JUIL. 2018

Affichage du - 5 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : La P'tite parnate chez vous
Le : 26/07/18



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 78

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché n°18S082 - Prestation de service dans le cadre de l'organisation du Défi Inter entreprises de l'Agglo

DÉCISION DU ➤ 4 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite associer son image à la notoriété du Défi Inter entreprises qui se déroule tous les ans au Val d'Auron depuis 1996.

CONSIDERANT qu'il est impossible de mettre en concurrence, il s'avère nécessaire de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-10° du décret du 25 mars 2016 avec la SARL Défi Entreprise Communication, seul prestataire susceptible de proposer ces prestations,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SARL Défi Entreprise Communication d'un montant de 22 281 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Principal sur Chapitre 011 – Charges à caractère général de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

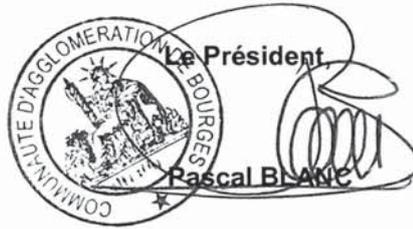
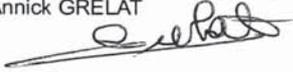
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JUIL. 2018
Affichage du

- 5 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : SARL Déf. Entreprises Communication

Le : 12/07/18



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 79

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché n°18S084 - Prestation de service dans le cadre de l'organisation de matches de Basket Ball par la SASP Bourges Basket au titre de la saison sportive 2018 / 2019

DÉCISION DU **4** JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite associer son image à la notoriété établie par SASP Bourges Basket dans son rayonnement national et européen, en permettant la réalisation de prestations de services lors du déroulement des rencontres de championnat de France, de coupe de France et d'Euroligue à domicile,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-10° du décret du 25 mars 2016 avec la S.A.S.P. BOURGES BASKET, seul prestataire susceptible de proposer ces prestations,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SASP BOURGES BASKET d'un montant de 28 032 € TTC pour la période 2018/2019.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Principal sur Chapitre 011 – Charges à caractère général de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

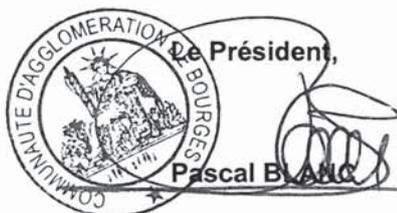
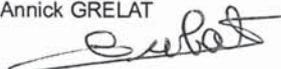
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JUIL. 2018
Affichage du - 5 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : Sté Bourges Basket
Le : 11 juillet 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 80

Domaine : 7.3 - Emprunts

Objet :

**Contrat de prêt de 10 000 000 euros
auprès de la Banque Postale -
Construction de la nouvelle station
d'épuration communautaire de
Bourges Plus**

DÉCISION DU 11 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10,

VU la délibération n° 40 du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

CONSIDERANT que suite à la consultation organisée auprès de plusieurs établissements financiers, la Banque Postale a proposé des conditions répondant aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat de prêt d'un montant de 10 000 000 € (dix millions) est conclu avec la Banque Postale afin de financer la construction de la nouvelle station communautaire de Bourges Plus.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 10 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 32 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt: financer les investissements

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 2 ans soit du 14/08/2018 au 14/08/2020

Versement des fonds :

- A la demande de l'emprunteur avec le versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe,
- Montant minimum du versement : 150 000 €

Taux d'intérêt annuel: index EONIA post fixé assorti d'une marge de +0,59%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

- Revolving : oui
- Montant minimum du remboursement : 150 000 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 14/08/2020 au 01/09/2050 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 14/08/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 10 000 000 €

Durée amortissement : 30 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,14 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du prêt, exigible et payable le 14/08/2020

Commission de non-utilisation : 0,10%

ARTICLE 3 : Le présent emprunt sera imputé au chapitre 16 sur les crédits des différents budgets de Bourges Plus.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 80 du 11 juillet 2018

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

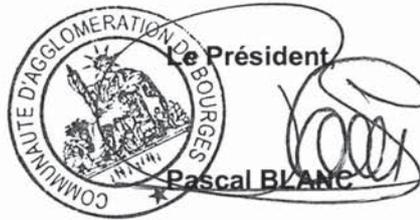
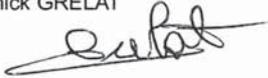
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 JUIL. 2018

Affichage du 12 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : La Banque Postale
Le : 16/07/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 81

Domaine : 7.3 - Emprunts

Objet :

***Contrat de prêt de 6 000 000 euros auprès de
la Caisse d'Epargne Loire-Centre -
Construction de la nouvelle station
d'épuration communautaire de Bourges Plus***

DÉCISION DU 19 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

VU l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDÉRANT que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 16 juillet 2018 au 24 août 2018 inclus et que Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4^{ème} Vice-Président est disponible ;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation organisée auprès de plusieurs établissements financiers, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a proposé la meilleure offre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat de prêt d'un montant de 6 000 000 € (six millions) est conclu avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre afin de financer la construction de la nouvelle station communautaire de Bourges Plus.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 6 000 000 €

Objet du contrat de prêt: Construction d'une station d'épuration

Commission d'engagement : 4 200 €

Phase de mobilisation :

Durée : 36 mois

Date ultime de consolidation : 01/07/2021

Taux applicable : EURIBOR 3 MOIS (flooré à 0,00%)+ marge de 0,55 % l'an

Préavis de tirage : au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition demandée

Modalité de chaque tirage et de chaque remboursement : montant minimum de 20 000 €

Remboursement : possible à tout moment, sans indemnité

Commission de non utilisation : néant

Phase d'amortissement :

Durée maximum de la période d'amortissement : 25 ans

Commission de montage : Néant

-Module index EURIBOR 3 et 12 mois :

Durée : entre 2 et 25 années à compter du point de départ de l'amortissement

Montant minimum du ou des Emprunts Long Terme : 6 000 000 €

Taux applicable : EURIBOR 3 MOIS (flooré à 0,00 %) + 0,52 %
EURIBOR 12 MOIS (flooré à 0,00%) + 0,47 %

Remboursement anticipé prêt à taux variable : possible à chaque échéance moyennant le paiement éventuel d'une indemnité financière égal à 2 % du capital remboursé par anticipation.

- Module taux fixe :

Durée : entre 2 et 25 années à compter du point de départ de l'amortissement

Montant minimum du ou des Emprunts Long Terme : 6 000 000 €

*** Taux applicable pour une consolidation jusqu'au 21/09/2018 en exact/360 :**

→ 1,87 % amortissement progressif ou constant – échéance annuelles ou trimestrielles

*** Taux applicable pour une consolidation jusqu'au 15/01/2019 en exact/360 :**

→ 2,05 % amortissement progressif ou constant – échéance annuelles ou trimestrielles

*** Au delà du 15/01/2019 taux du moment à définir.**

ARTICLE 3 : Le présent emprunt sera imputé au chapitre 16 sur les crédits du budget Assainissement Collectif de Bourges Plus.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 81 du 19 juillet 2018

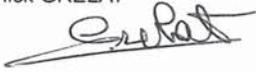
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 JUIL. 2018
Affichage du 20 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : Caisse d'Epargne Loire Centre
Le: 26 juillet 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 82

Domaine : 3.2 - Aliénations

Objet :

Cession d'un véhicule de service

DÉCISION DU **31 JUIL. 2018**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

VU l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDÉRANT que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 16 juillet 2018 au 26 août 2018 inclus, que le 1^{er} Vice-Président est absent durant la période du 23 juillet 2018 au 19 août 2018 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

CONSIDÉRANT que le véhicule SAXO, de marque CITROËN, immatriculé EB-053-EE, dont la première immatriculation (4126 TB 18) est le 28-10-2002, et acquis gratuitement lors de la mutualisation des services entre la Ville de Bourges et Bourges Plus au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que ce véhicule SAXO a subi des dégâts irréparables et qu'un démontage complet du système GPL hors service est nécessaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : que ce véhicule, inscrit à l'actif sous le numéro d'inventaire 20160014, avec une valeur nette comptable nulle, sera cédé gratuitement pour destruction à un professionnel agréé.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

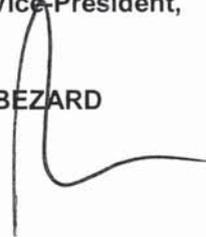
Dépôt électronique de la Préfecture le 31 JUIL. 2018
Affichage du 31 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président absent,
Le 2ème Vice-Président,

Daniel BEZARD



Notifié à : SARL CHATRAIX

Le: 2018118



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 83

Domaine : 5.8 - Décisions d'ester en justice

Objet :

***Autorisation d'ester en justice.
Signature de contrat de prestations
juridiques. Demande d'annulation
facture d'eau. Assignment devant le
Tribunal d'Instance par Monsieur
Hubert VINCON.***

DÉCISION DU 31 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

VU l'article L5211-2 et notamment l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDÉRANT que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 16 juillet 2018 au 26 août 2018 inclus, que le 1^{er} Vice-Président est absent durant la période du 23 juillet 2018 au 19 août 2018 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Hubert VINCON conteste le bien-fondé de sa facture d'eau en raison d'une consommation d'eau qui excède sa consommation habituelle ;

CONSIDÉRANT l'assignation devant le Tribunal d'Instance délivrée le 7 mai 2018 par voie d'huissier à l'initiative du requérant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Hubert VINCON demande au Tribunal d'Instance de constater que sa consommation d'eau servant de base à la facture du 16 novembre 2017 est anormale et notamment d'enjoindre à la Communauté d'agglomération d'annuler la facture litigieuse d'un montant de 1 050,92 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de se faire représenter par la SCP JACQUET-LIMONDIN dans cette affaire devant le Tribunal d'Instance ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de prestations juridiques doit être signé entre Bourges Plus et la SCP JACQUET-LIMONDIN pour paiement des frais liés à cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'estimer en justice dans cette affaire.

ARTICLE 2 : De missionner la SCP JACQUET-LIMONDIN, 11-13 avenue Louis XI – 18000 BOURGES, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Monsieur Hubert VINCON.

ARTICLE 3 : De conclure avec la SCP JACQUET-LIMONDIN, un contrat de prestations juridiques.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

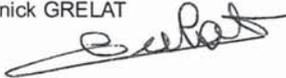
ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 31 JUIL. 2018
Affichage du 31 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Daniel BEZARD



Notifié à : Maître André JACQUET

Le : 2/08/18



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 84

Domaine : 5.7.8 - Autres

Objet :

Autorisation signature de contrat de prestations juridiques Affaire Eiffage Construction Centre c/ Bourges Plus (référé précontractuel)

DÉCISION DU 31 JUIL. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

VU l'article L5211-2 et notamment l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDÉRANT que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 16 juillet 2018 au 26 août 2018 inclus, que le 1^{er} Vice-Président est absent durant la période du 23 juillet 2018 au 19 août 2018 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS a lancé une consultation ayant pour objet les prestations nécessaires à la conception et à la réalisation d'une unité de traitement des eaux usées à l'échelle du bassin de population de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la mise en concurrence des entreprises a été réalisée selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres, l'offre du groupement DEGREMONT/NGE GENIE CIVIL/ARCHI 3/SAFEGE a été retenue au détriment notamment de l'offre présentée par le groupement OTV/EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE/EGISEAU/AGAURA ;

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2018, le pouvoir adjudicateur a ainsi notifié, par voie électronique, le rejet de leurs offres aux candidats évincés ;

CONSIDÉRANT que par courrier du même jour, reçu le 20 juin, la société OTV a sollicité, auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges, la communication d'un certain nombre de pièces en application des dispositions de l'article L311-1 du Code des relations entre le public et l'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'il y a été répondu par une lettre du 2 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que le 29 juin 2018, la société EIFFAGE, membre du groupement évincé, a parallèlement introduit auprès du Tribunal Administratif une requête en référé précontractuel tendant à l'annulation de la procédure de passation du marché ;

CONSIDÉRANT qu'elle demande par ailleurs au Tribunal d'enjoindre à la Communauté d'Agglomération de Bourges de lui transmettre les pièces sollicitées ;

CONSIDÉRANT que Maître Franck SILVESTRE, SCP SOREL & ASSOCIES, 12 rue du Maréchal Foch, à ORLEANS, représente BOURGES PLUS dans cette affaire devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de prestations juridiques doit être signé entre BOURGES PLUS et la SCP SOREL & ASSOCIES pour paiement des frais liés à cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure avec la SCP SOREL & ASSOCIES, un contrat de prestations juridiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

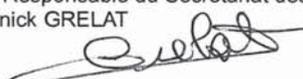
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

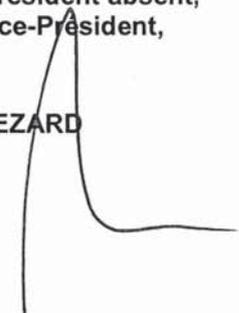
Dépôt électronique de la Préfecture le 31 JUIL. 2018
Affichage du 31 JUIL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Daniel BEZARD



Notifié à : Maître Franck SILVESTRE

Le : 2/08/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 85

Domaine : 7.3.1 - Gestion de l'emprunt

Objet :

***Prêt pour le secteur public local aux
collectivités territoriales et à leurs
groupements – Construction de la
nouvelle station d'épuration de Bourges
Plus – Montant de 16 000 000 €***

DÉCISION DU 7 AOUT 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10,

VU la délibération exécutoire n° 40 du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la nouvelle station d'épuration communautaire de Bourges Plus, il a été décidé de recourir au Prêt Secteur Public Local proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat de prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant de 16 000 000 € (seize millions) est conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire de Bourges Plus.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt : Prêt Secteur Public Local

Enveloppe : Prêt Croissance Verte /EAU

Montant : 16 000 000 €

Commission d'instruction (0,06 % du montant du prêt) : 9 600 €

Pénalité de dédit : 1 %

Durée de la période : Trimestrielle

Taux de la période : 0,37 %

TEG:1,5 %

Phase de préfinancement :

Durée de préfinancement : 60 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : Livret A + 0,75 %

Règlement des intérêts de préfinancement : paiement périodique

Périodicité du règlement, des intérêts de préfinancement : trimestrielle

Phase de d'amortissement :

Durée : 40 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0,75 %

Taux d'intérêt : Livret A +0,75 %

Périodicité: Trimestrielle

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle

Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR)

ARTICLE 3 : Le présent emprunt sera imputé au chapitre 16 sur les crédits du budgets Assainissement Collectif de Bourges Plus.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

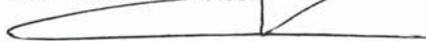
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 AOUT 2018
Affichage du - 8 AOUT 2018

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services,

David VIGOUROUX



Notifié à : Caisse des Dépôts et Consignations

Le : 20 AOUT 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 86

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**18S027 - Acquisition et maintenance
d'engins techniques**

DÉCISION DU 14 AOUT 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance d'engins techniques

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée, pour l'acquisition et la maintenance d'engins techniques avec la société Matériels et Services du Cher pour un montant maximum de 55 000 € HT et d'une durée de 48 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 21 : immobilisations corporelles du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 AOUT 2018
Affichage du 14 AOUT 2018

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Alain MAZÉ

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 87

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**18S059 - Entretien des postes et
réseaux d'assainissement - Société
ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT
(SOA)**

DÉCISION DU 14 AOUT 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des postes et réseaux d'assainissement

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre selon la procédure adaptée pour le marché d'entretien des postes et réseaux d'assainissement avec la Société ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT (SOA) pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 430 000 € HT, pour une période de 3 ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges - chapitre 011 – charges à caractère général.

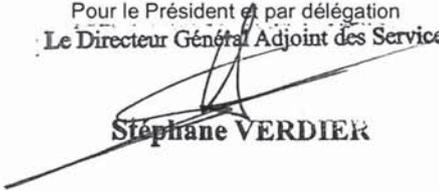
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 4 AOUT 2018
Affichage du 14 AOUT 2018

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ


Notifié à : Société Orléanaise d'Assainissement

Le : 07 SEP. 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 88

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**18S038 - marché d'entretien et de
grosses réparations de la voirie et des
réseaux divers**

DÉCISION DU 21 AOUT 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le marché d'entretien et de grosses réparations de la voirie et des réseaux divers

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bon de commande selon la procédure adaptée pour le marché d'entretien et de grosses réparations de la voirie et des réseaux divers avec la société COLAS CENTRE OUEST pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000 € HT, pour une période de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses opérations et imputations du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

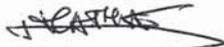
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 AOUT 2018
Affichage du 21 AOUT 2018

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services


Véronique MATHIAS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Corinne SUPLIE

Notifié à : COLAS CENTRE OUEST

Le : 04/08/18



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 89

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Bail commercial Bourges Plus -
OMNIPESAGE - Hôtel d'Entreprises***

DÉCISION DU 30 AOÛT 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDÉRANT la demande de la Société OMNIPESAGE d'occuper des locaux à l'Hôtel d'entreprises de Lahitolle, il convient d'établir un bail commercial ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un bail commercial avec la société OMNIPESAGE, pour son occupation du lot n° 4 (bureau et atelier) d'une superficie de 253.27m² situé à l'Hôtel d'entreprises et de 2 places de stationnement.

ARTICLE 2 : Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE 3 : La Société OMNIPESAGE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « des entreprises de plus de 3 ans, catégorie filière entreprise innovante, prévention des risques ou bâti (bureaux) » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

La Société OMNIPESAGE versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588.
- pour le dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

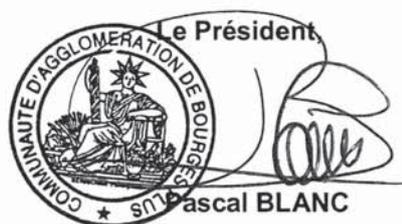
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 31 AOUT 2018

Affichage du 31 AOUT 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : Société OMNI.PESAGE

Le : 12/09/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 90

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Bail commercial Bourges Plus /
Sécuritas Direct - Parc Comitec***

DÉCISION DU 30 AOUT 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT la demande de la Société SECURITAS DIRECT d'occuper des locaux au Parc Comitec, 1-3 rue Ampère à Bourges, il convient d'établir un bail commercial ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un bail commercial avec la société SECURITAS DIRECT, pour son occupation du bureau n° 12 d'une superficie de 98.97m² situé au Parc Comitec ;

ARTICLE 2 : Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

ARTICLE 3 : La Société SECURITAS DIRECT versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

La Société SECURITAS DIRECT versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- ✓ Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588.
- ✓ Pour le dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

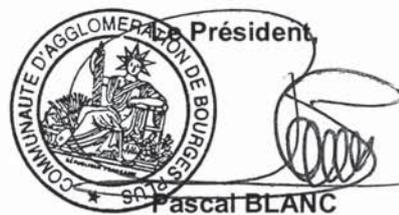
ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 31 AOUT 2018
Affichage du 31 AOUT 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 91

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Logement de fonction - bail -
M. Christophe BERNARD**

DÉCISION DU 30 AOUT 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir les emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de conclure un bail avec M. Kodjo Monlémé SANVEE-EDOH demeurant 250 chemin de Villeneuve, 18000 BOURGES, propriétaire d'un appartement sis 13 rue Jean Baffier à BOURGES, qui sera occupé par M. Christophe BERNARD assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : de conclure, à compter du 1^{er} septembre 2018, un bail d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.

ARTICLE 3 : de régler le loyer mensuel de 900€ toutes taxes comprises. Ce loyer, payable d'avance, sera révisable annuellement le 1^{er} septembre de chaque année selon l'indice de référence des loyers.

ARTICLE 4 : Le versement du dépôt de garantie et les charges relatives à l'occupation du bien seront exclusivement supportées par M. Christophe BERNARD.

ARTICLE 5 : le présent bail ayant été conclu entre les parties par l'intermédiaire de l'agence La Gestion locative, les frais inhérents seront réglés par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, fonction 020, article 6132 pour les loyers et article 6227 pour les frais d'agence, du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

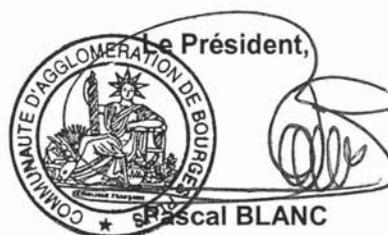
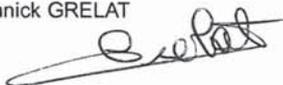
ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 31 AOUT 2018
Affichage du 31 AOUT 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : Monsieur Christophe BERNARD

Le : 18/09/2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 92

Domaine : 2.2.5 – Autres (dont déclarations d'utilité publique)

Objet :

**Autorisation de dépôt d'une
déclaration préalable BOURGES PLUS
/ ASSOCIATION PROMETA**

DÉCISION DU 30 AOUT 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée CE 245, située rue Charles de Bange à Bourges, appartient au domaine public de Bourges Plus ;

CONSIDERANT la demande de l'association PROMETA d'implanter un totem sur cette même parcelle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser l'association PROMETA à déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'un totem rue Charles de Bange à Bourges, sur la parcelle CE 245.

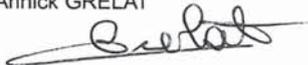
ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 31 AOUT 2018
Affichage du 31 AOUT 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 93

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

**Convention d'occupation précaire BOURGES
PLUS / CREDIT AGRICOLE - Emprise de la
parcelle EX 336 - Quai du Prado**

DÉCISION DU 30 AOUT 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT le transfert de compétence des zones d'activités aux communautés d'agglomération dans le cadre de la loi NOTRe ;

CONSIDERANT que la Ville mettait à disposition du Crédit Agricole une emprise de la parcelle EX 336, quai du Prado à Bourges pour l'implantation d'un distributeur de billets par le biais d'une convention arrivant à terme le 31 mai 2018 ;

Il convient d'établir un nouveau contrat entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le Crédit Agricole ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention avec le Crédit Agricole pour un distributeur de billets implantés sur une emprise de 10m² de la parcelle EX 336 quai du Prado à Bourges.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : De consentir cette mise à disposition moyennant une redevance annuelle de 566 € payable d'avance.

ARTICLE 4 : Les recettes seront imputées sur le chapitre 70, article 70388, fonction 90 du budget principal.

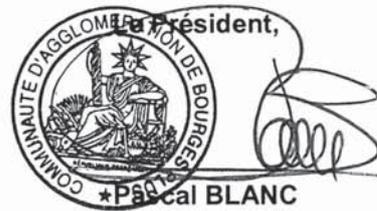
ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 05 SEP. 2018
Affichage du 31 AOUT 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : Caisse Régionale de Crédit Agricole

Le : 13/08/18



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 94

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**18S087 - Mission de maîtrise d'œuvre et d'études
environnementales pour l'aménagement de la
Zone d'Activités « le Détour du Pavé »
Groupement NEUILLY SAS (Mandataire) -
Rodolphe CHEMIERE – THEMA Environnement**

DÉCISION DU 18 SEP. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales pour l'aménagement de la Zone d'Activités « le Détour du Pavé » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales pour l'aménagement de la Zone d'Activités « Le Détour du Pavé », avec le Groupement NEUILLY SAS (Mandataire) - Rodolphe CHEMIERE – THEMA Environnement pour un montant de 36 390.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération 16 : zone d'activités transférées sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

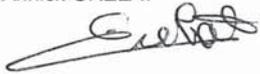
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 18 SEP. 2018
Affichage du 18 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Maire de GERMAY

Notifié à : NEVILLY SAS

Le : 21 SEP. 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 95

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

18S081 - Acquisition d'une baie de stockage

DÉCISION DU 18 SEP. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'une baie de stockage.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour une durée de 4 ans pour l'acquisition d'une baie de stockage avec la Société ADISTA pour un montant minimum de 70 000.00 € HT et un montant maximum de 90 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre-opération 11 : bâtiments administratifs du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

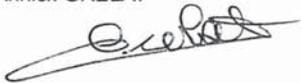
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et M^{me} le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 SEP. 2018**
Affichage du **18 SEP. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



S. Daniel GRAVELET

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 96

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

Marché n°18S077 - Acquisition de serveurs de virtualisation

DÉCISION DU 18 SEP. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de serveurs de virtualisation.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande, selon la procédure adaptée pour une durée de 1 an pour l'acquisition de serveurs de virtualisation avec la Société ADISTA pour un montant maximum de 65 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre-opération 11 : bâtiments administratif du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

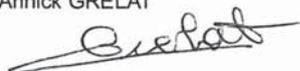
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 SEP. 2018**
Affichage du **18 SEP. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Daniel GRAVELET

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 97

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché n° 18S094 - Etude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre aqualudique. Modification pour prestations supplémentaires

DÉCISION DU 21 SEP. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'un marché concernant l'étude de programmation et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre aqualudique a été confié au groupement ISC / CITAE / ASTORIA / FRANCE CONSULT ;

CONSIDERANT que des prestations complémentaires se sont révélées nécessaires, et que ces prestations ne peuvent être séparées techniquement du marché initial ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure des modifications pour prestations supplémentaires au vu de l'article 139-2 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au marché d'étude de programmation et de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre aqualudique pour un montant de 9 375.00 € HT avec la Société ISC (mandataire du groupement).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 33 Équipements structurants sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 SEP. 2018**
Affichage du **21 SEP. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 98

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

18S039-040 - Entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus - Lot 01 balayage et nettoyage des espaces publics communautaires

DÉCISION DU 25 SEP. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus – lot 1 balayage et nettoyage des espaces publics communautaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus - lot 1 balayage et nettoyage des espaces publics communautaires - avec la société ONET SERVICES pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 67 000 € HT, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 011 : charges à caractère général du Budget Principal, du Budget annexe de Lahitolle et des Budgets annexes des Parcs d'activités économiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

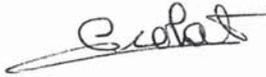
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 SEP. 2018
Affichage du 26 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Corinne SUPLIE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 99

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

18S039-040 - Entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus - lot 02 balayage mécanique des caniveaux de la voirie des espaces publics communautaires

DÉCISION DU 25 SEP. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus – lot 2 balayage mécanique des caniveaux de la voirie des espaces publics communautaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien des zones d'activités et des parkings de Bourges Plus - lot 2 balayage mécanique des caniveaux de la voirie des espaces publics communautaires - avec la société FRAMACAU – Agence de Colas Centre Ouest - pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 6 000 € HT, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 011 : charges à caractère général - du Budget Principal, du Budget annexe de Lahitolle et des Budgets annexes des Parcs d'activités économiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

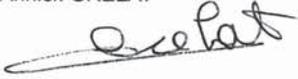
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **25 SEP. 2018**
Affichage du **26 SEP. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,


Corinne SUPLIE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 100

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

***Convention d'occupation temporaire
salle ICE INSA-CVL (événement QINETIQ)***

DÉCISION DU 27 SEP. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite organiser un événement professionnel dans le cadre du développement de la filière Défense-Aéronautique « rencontres avec QINETIQ », le mardi 2 octobre 2018 dans la salle ICE de l'INSA Centre Val-de-Loire – campus de Bourges ;

CONSIDÉRANT que l'INSA -CVL Bourges propose la mise à disposition de locaux, dont la salle ICE pour cet événement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer la convention d'occupation temporaire de locaux avec l'INSA Centre-Val-de-Loire – campus de Bourges, n° 2018/46.

ARTICLE 2 : Cette prestation est à titre gracieux.

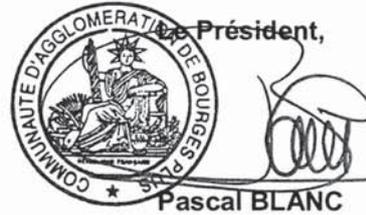
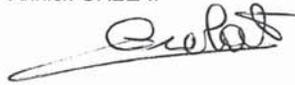
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 SEP. 2018**
Affichage du **27 SEP. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 101

Domaine : 2.2.3 - Permis de démolir

Objet :

**Autorisation de déposer un permis de
démolir parcelle HS 12**

DÉCISION DU 28 SEP. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a acheté le restaurant « La Petite Vitesse » en 2016.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la démolition des bâtiments de l'ancien restaurant situé sur la parcelle HS 12.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Président à déposer un permis de démolir sur la parcelle HS 12, rue Gare de Marchandise pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

ARTICLE 2 : La présente décision prendra fin de plein droit dès la signature de la demande de déclaration préalable.

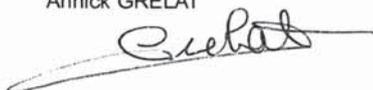
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 102

Domaine : 2.2.3 - Permis de démolir

Objet :

Autorisation de déposer un permis de démolir ZAC Lahitolle

DÉCISION DU 28 SEP. 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération réalise les travaux d'aménagement de la ZAC Lahitolle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la démolition des bâtiments 700, 702 et 689 situés sur les parcelles CE 135 et CE 136 (partie sud) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Président à déposer un permis de démolir sur les parcelles CE 135 et CE 136 (partie sud) située ZAC Lahitolle (rue Maurice Roy, rue de la Salle d'Armes) pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

ARTICLE 2 : La présente décision prendra fin de plein droit dès la signature de la demande de déclaration préalable.

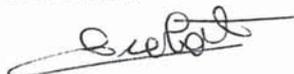
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

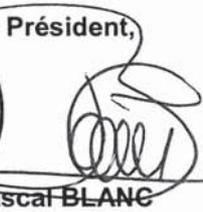
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 3 JUILLET 2018 à 18 HEURES 30 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	13	4	1	27 juin 2018	27 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET, Philippe MERCIER

Absent : Patrick BARNIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 1 -

Modification n°1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un Hôtel Communautaire - Etude de programmation

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par décision n° 21 du 7 mars 2018, Monsieur le Président a attribué le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un Hôtel Communautaire au groupement Narthex / Evec pour un montant de 33 650 € HT.

Ce marché notifié le 12 mars 2018, prévoyait la restructuration du bâtiment existant, ancien site Axereal.

Lors du séminaire du 25 juin 2018, il a été demandé à la société Narthex d'orienter son étude, non plus sur une restructuration de l'équipement, mais sur une démolition de l'existant et la reconstruction d'un bâtiment neuf.

L'objectif est d'autoriser l'accueil d'un nombre plus important de services, de permettre une approche énergétique vraiment performante et une fonctionnalité optimisée de l'équipement. L'esthétique d'un bâtiment neuf sur un site redessiné sera en outre bénéfique pour l'image de Bourges Plus par le biais de son Hôtel Communautaire.

Ce changement d'objectif nécessite pour l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de compléter sa mission pour prendre en compte dans son étude :

- le changement de procédure pour le choix du Maître d'Œuvre, avec la nécessité d'organiser un concours de Maîtrise d'œuvre, plutôt que de passer en Procédure Concurrentielle avec Négociation, comme cela était prévu initialement,
- des entretiens complémentaires avec les nouveaux services concernés,
- La démolition et la construction d'un bâtiment au lieu de la restructuration de l'existant.

Montant initial du marché	Montant de la modification	Nouveau montant du marché	% augmentation
33 650 € HT	3 950 € HT	37 600 € HT	11,7 %

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer avec la société Narthex la modification n°1 au marché 17S088, d'un montant de 3 950 € HT et à en suivre l'exécution.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

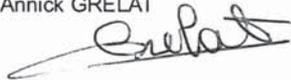
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 JUL. 2018

Affichage du 10 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 juillet 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 3 JUILLET 2018 à 18 HEURES 30 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	4	0	27 juin 2018	27 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAÏ, Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 2 -

Aménagement du Boulevard de la République à Bourges - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourges et Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'Ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la compétence de l'agglomération en matière d'aménagement des réseaux cyclables et services vélo mentionnés dans le Plan Vélo Intercommunal ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que :

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement de voirie, la Ville de Bourges va procéder à la réalisation de travaux de recalibrage du Boulevard de la République.

Cet axe fait partie des voies concernées par le déploiement du Plan Vélo Intercommunal (PVI) de Bourges Plus ; des travaux pour constituer ce tronçon d'itinéraire du PVI sont nécessaires.

Les travaux objet de la présente convention relèvent donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages.

Afin d'assurer une meilleure cohérence de l'opération et une réalisation coordonnée des travaux, il est jugé opportun d'en simplifier les modalités de maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, la Ville de Bourges et Bourges Plus ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2.II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite Loi MOP), modifiée par l'Ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

Cette convention fixe les principales règles et obligations de chacune des deux collectivités pour la réalisation et le financement des opérations concernées. La maîtrise d'ouvrage des travaux est transférée à la Ville de Bourges conformément aux textes précités.

L'opération globale est évaluée à 103 000 € TTC ; la part des éléments « vélo » à la charge de Bourges Plus est estimée à 67 200 € TTC. Ces montants pourront varier en fonction des résultats des consultations à lancer et en fonction des travaux réellement exécutés. La participation de Bourges Plus sera appelée sur la base des factures des travaux réellement exécutés.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de cette convention ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Boulevard de la République à Bourges, ainsi que tout acte nécessaire à cette opération, et à en suivre l'exécution.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

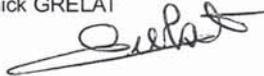
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 JUL. 2018

Affichage du 10 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 juillet 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Bernard BILLOT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 3 JUILLET 2018 à 18 HEURES 30 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	4	0	27 juin 2018	27 juin 2018

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAÏ, Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 3 -

Déshydratation, Transport et Traitement des boues d'épuration - Appel d'offres

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges produit environ 10 000 tonnes de boues par an, issues de l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées situées sur son territoire :

- Bourges,
- Berry-Bouy,
- Plaimpied-Givaudins,
- Saint-Germain-du-Puy,
- Morthomiers,
- Marmagne.

Ces boues nécessitent un transport ainsi qu'un traitement sur une plateforme spécifique, avant leur valorisation finale.

De plus, les boues issues des sites de Berry-Bouy, Morthomiers et Marmagne font l'objet d'une déshydratation mobile avant transport.

Le marché actuel arrivant à échéance le 6 décembre 2018, il convient de lancer une nouvelle procédure tenant compte du contexte suivant :

- la quantité de boues produites par la filière de traitement actuelle est globalement stable ; des ajustements au gré des quantités réellement traitées sont toutefois à prévoir,
- la construction d'une nouvelle station d'épuration à Bourges induira une diminution notable des quantités et une modification de la qualité des boues produites. La mise en service de la nouvelle filière aura lieu progressivement à partir de 2021.

Il est donc proposé de lancer une consultation sur les bases suivantes :

Allotissement :

- lot 1 : déshydratation mobile des boues,
- lot 2 : transport et traitement des boues déshydratées de Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Plaimpied-Givaudins.

Forme et durée des marchés :

Il est envisagé la passation d'un accord-cadre à bons de commande sur une durée initiale de 3 ans, assortie d'une reconduction de 1 an. Cette articulation tient compte de la mise en service d'une future station d'épuration communautaire induisant des changements qualitatifs et quantitatifs dans la production de boues.

Les montants des marchés seront compris entre :

- Période initiale de 3 ans

Lot	Montant minimum	Montant maximum
1	105 000 € HT	210 000 € HT
2	1 680 000 € HT	3 000 000 € HT

- Reconduction de 1 an

Lot	Montant minimum	Montant maximum
1	35 000 € HT	70 000 € HT
2	560 000 € HT	1 000 000 € HT

- Total de l'ensemble de la durée, reconduction comprise

Lot	Montant minimum	Montant maximum
1	140 000 € HT	280 000 € HT
2	2 240 000 € HT	4 000 000 € HT

Il convient donc d'engager une procédure d'Appel d'Offres ouvert ; les dépenses correspondantes étant imputées au chapitre 011, article 611 du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords cadres des lots 1 et 2 et à en suivre l'exécution.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

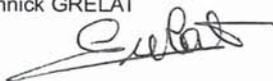
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 4 juillet 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 JUL. 2018
Affichage du 10 JUL. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	5	1	27 août 2018	27 août 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 1 -

Subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation - Etude préalable à la mise en place d'une opération de revitalisation du centre-ville de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le cadre de sa compétence développement économique, souhaite identifier avec précision l'ensemble des causes de la vacance commerciale de sa ville centre afin de définir et de mettre en œuvre un plan d'actions permettant de redynamiser et de revitaliser le centre-ville de Bourges. Pour ces raisons, la collectivité a décidé de lancer en 2018, une étude préalable à la mise en place d'une opération de revitalisation artisanale et commerciale du centre-ville de Bourges.

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignation, acteur historique de la politique de la ville et du renouvellement urbain sur le territoire de l'agglomération de Bourges, offre aujourd'hui aux collectivités territoriales son aide financière sur un ensemble d'études portant sur plusieurs thématiques comme le conseil et l'animation en développement économique et rural.

Considérant que l'étude préalable à la mise en place d'une opération de revitalisation du centre-ville de Bourges peut être subventionnée au titre de la thématique relevant du conseil et de l'animation en développement économique et rural comme indiqué dans le plan de financement ci-après.

DÉPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Étude préalable à la mise en place d'une opération de revitalisation du centre-ville de Bourges	42 285,00 €	Subvention Caisse des Dépôts et Consignations	21 142,50 €
		Bourges Plus	21 142,50 €
	42 285,00 €		42 285,00 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018, chapitre 011, article 617 pour les dépenses et chapitre 74, article 7478 pour les recettes.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

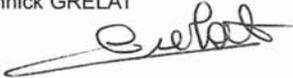
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **11 SEP. 2018**
Affichage du **07 SEP. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 septembre 2018



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	5	1	27 août 2018	27 août 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 2 -

Télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires Années 2019 - 2020 - 2021 - Lancement des marchés de services - Appel d'offres

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les marchés de télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires prennent fin au 31 décembre 2018.

La Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ont délibéré respectivement au Conseil Municipal du 26 juin 2015 et au Bureau communautaire du 6 juillet 2015 pour la création d'un avenant n° 1 à la convention de groupement de commande dont une des familles d'achats concerne la télésurveillance et surveillance des bâtiments.

La Ville de Bourges est désignée comme coordonnateur dudit groupement. À ce titre, elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la procédure de passation des marchés.

La Ville de Bourges ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Il est proposé de lancer la consultation par groupement de commandes sous la forme d'un appel d'offres ouvert d'une durée d'un an renouvelable deux fois (2019-2020-2021) selon l'allotissement suivant :

Lot n°	Intitulé du lot	Montant minimum / an € HT	Montant maximum / an € HT
1	• Télésurveillance de sites (Ville de Bourges / Bourges Plus)	15 000 €	30 000 €
2	• Surveillance de sites (Ville de Bourges / Bourges Plus)	40 000 €	80 000 €
3	• Gardiennage de l'immeuble Chancellerie – place Cothenet (Bourges Plus)	45 000 €	90 000 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser le lancement de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert des marchés de services relatifs à la télésurveillance et la surveillance des bâtiments communaux et communautaires pour les années 2019-2020-2021 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Maire-Adjoint délégué aux travaux et à l'accessibilité, à signer les marchés correspondants conformément à la convention de groupement et à en suivre l'exécution pour les besoins de la Ville de Bourges (lots 1 et 2) ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à suivre l'exécution de l'ensemble des lots pour les besoins de Bourges Plus.

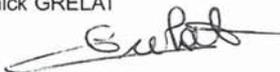
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 4 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 SEP. 2018

Affichage du 07 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT




Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	13	5	0	27 août 2018	27 août 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 3 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientalion)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association du Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher (GEEC) concernant le Forum Départemental de l'Orientalion qui se tiendra les 07 et 08 décembre 2018.

Le Forum de l'Orientalion est organisé chaque année en décembre par les services de l'Inspection académique du Cher, via une association support, le GEEC (Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher). Il s'adresse prioritairement aux lycéens et apprentis du Cher, mais est ouvert aux collégiens, ainsi qu'à leurs parents. Les futurs étudiants peuvent y rencontrer des responsables et étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Cher ou d'autres départements, mais aussi le service « Accueil Information Orientalion », espace dédié à l'information et l'orientation des élèves, ainsi que différents services publics et entreprises.

Le trésorier de l'association GEEC sollicite de la communauté d'agglomération Bourges Plus une aide financière d'un montant de 5 500 euros pour l'organisation du Forum de l'Orientalion qui se tiendra cette année les 7 et 8 décembre 2018.

La subvention sollicitée permettra notamment de mettre en œuvre des conférences thématiques et sectorielles pour les scolaires et leurs parents, des ateliers d'information et d'accompagnement pour les démarches d'inscription dans l'enseignement supérieur, un espace de démonstrations professionnelles pour un grand nombre de métiers, un pôle d'accueil et d'information animé par des professionnels du conseil ainsi que des animations et tables-rondes thématiques auxquelles s'ajouteront différents ateliers.

Cette aide sera versée à l'association GEEC (Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher), organe support financier pour le Forum départemental de l'orientation dont le budget prévisionnel s'élève à 63 330 €. Le budget repose en partie sur les aides financières des différentes collectivités et se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location, aménagements	45 550 €	Conseil Régional du Centre	27 000 €
Accueil	3 700 €	Conseil départemental du Cher	5 500 €
Transport	9 700 €	Bourges Plus	5 500 €
Secrétariat - Coordination	380 €	Mairie Saint Amand	200 €
Communication	2 500 €	Association GEEC (forum)	25 000 €
Autres	1 500 €	Association GEEC (participation)	130 €
Total	63 330 €	Total	63 330 €

Il est proposé d'accorder une aide de 5 500 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2018.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 500 euros à l'association du Groupement des Établissements d'Enseignement du Cher, sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'association du Groupement des Établissements d'Enseignement du Cher pour l'organisation d'un forum de l'orientation ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association du Groupement des Établissements d'Enseignement du Cher ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association du Groupement des Établissements d'Enseignement du Cher, et tout document se rapportant à la présente délibération.

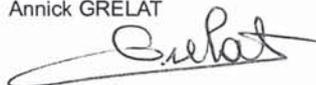
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 4 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 SEP. 2018

Affichage du 07 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT




Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

* Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	13	5	0	27 août 2018	27 août 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Marie-Christine BAUDOIN, Patrick BARNIER, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 4 -

Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Gala de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA CVL)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce cadre, l'Association du Gala de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre Val de Loire (INSA-CVL) sollicite de la Communauté d'Agglomération de Bourges une subvention pour l'organisation du dîner et la soirée de gala de l'école, véritable point d'orgue de la journée de remise des diplômes, le 24 novembre 2018.

Cet événement, qui clôture la scolarité des nouveaux ingénieurs, est devenu incontournable et valorise le dynamisme et la qualité de l'école.

C'est également l'occasion de réunir, dans une ambiance conviviale, anciens et jeunes diplômés et étudiants de la région Centre, mais également les partenaires de l'INSA.

Par ailleurs, cet événement sera organisé dans la Salle du Palais d'Auron et réunit les étudiants des deux écoles (Bourges et Blois) avec le même souhait ; celui de s'investir pour mener à bien ce projet.

Le budget dont le montant s'élève à 62 500 € repose en partie sur les aides des partenaires auxquelles s'ajoutent les droits d'entrée et les ventes des boissons.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Location matériel	5 000 €	Ventes place	41 000 €
Location salle	1 000 €	Boissons	12 000 €
Boissons	7 000 €	Partenariat privé	500 €
Traiteur	20 000 €	Subvention Bourges Plus	1 000 €
Animation	12 000 €	Subvention Département 18	3 000 €
Décoration	8 000 €	FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes)	5 000 €
Sécurité	2 000 €		
Navette entre les 2 campus	1 000 €		
Cadeaux aux diplômés	2 000 €		
Écharpe diplômés	1 500 €		
Lots loteries	2 000 €		
Communication	1 000 €		
Total	62 500 €	Total	62 500 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2018.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association du Gala de l'Institut National des Sciences Appliquées-Centre Val de Loire sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'association du Gala de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire pour la soirée de gala de l'INSA-CVL ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association du Gala de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire pour la soirée de gala de l'INSA-CVL ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association Gala de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre Val de Loire et tout document se rapportant à la présente délibération.

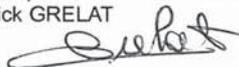
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 4 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 SEP. 2018

Affichage du 07 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Annick BARNIER

Annick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	13	5	0	27 août 2018	27 août 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Denis POYET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 5 -

Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention avec l'INSA-CVL relative à la subvention accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes INSA-CVL

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Dans ce cadre, l'Institut National des Sciences Appliquées-Centre Val de Loire (INSA-CVL) de Bourges sollicite de la Communauté d'Agglomération de Bourges une subvention pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes de la promotion 2018 qui aura lieu le samedi 24 novembre 2018 au Palais d'Auron à Bourges.

Cet événement qui clôture la scolarité des diplômés de Bourges et Blois, est devenu incontournable et valorise le dynamisme et la qualité de l'établissement.

En effet cette cérémonie sera l'occasion de diplômer près de 400 étudiants et d'accueillir dans une ambiance conviviale leurs familles, les équipes pédagogiques et l'ensemble des personnels, soit 2000 personnes.

En effet, symbole de la réussite de l'enseignement supérieur sur notre territoire, cette cérémonie témoigne des efforts conjoints des enseignants et des étudiants autour d'un projet commun et d'un travail d'équipe visant à faciliter la poursuite d'études, voire l'entrée dans la vie professionnelle pour les nouveaux diplômés.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Location de salle	10 680 €	INSA-CVL	12 000 €
Animateur	520 €	Bourges Plus	3 000 €
Musique	500 €	Subvention partenaires	2 000 €
Transports	2 500 €		
Coiffes	2 300 €		
Impressions cartons invitations	500 €		
Total	17 000 €	Total	17 000 €

Il est proposé d'accorder une aide de 3 000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2018.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

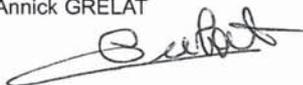
- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 euros à l'Institut National des Sciences Appliquées-Centre Val de Loire de Bourges sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'Institut National des Sciences Appliquées-Centre Val de Loire pour l'organisation de la cérémonie de la remise des diplômes ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'Institut National des Sciences Appliquées-Centre Val de Loire pour l'organisation de la cérémonie de la remise des diplômes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 SEP. 2018

Affichage du 07 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 4 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	1	2	10 septembre 2018	10 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.1 Acquisitions

- 1 -

Acquisition d'une emprise des parcelles BM n° 241, 242, 243, 244 et 365 - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la promesse de cession par CER FRANCE ALLIANCE CENTRE, en date du 4 juin 2018 ;

Considérant qu'un collecteur d'eaux usées est présent entre l'Allée des collèges et l'Avenue de Lattre de Tassigny à Bourges ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une voie d'accès à ce collecteur afin d'assurer son entretien et sa pérennité ;

Considérant que ce collecteur traverse diverses parcelles dont les parcelles cadastrées BM n° 241, 242, 243, 244 et 365, sises Les Barbottes, Le Champ de la Dame et Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, appartenant à CER FRANCE ALLIANCE CENTRE ;

Considérant que l'acquisition de l'emprise nécessaire, d'environ 900 m², sur les parcelles cadastrées BM 241, 242, 243, 244 et 365, est proposée à titre gratuit ;

Considérant que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2111 du budget annexe de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2018 ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

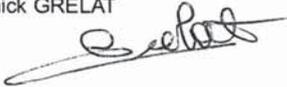
- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus à CER FRANCE ALLIANCE CENTRE, d'une emprise d'environ 900 m², sur les parcelles cadastrées section BM n° 241, 242, 243, 244 et 365, sises Les Barbottes, Le Champ de la Dame et Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bourges ;
- de prendre en charge les frais d'acte et les frais de géomètre ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Acte rendu exécutoire après

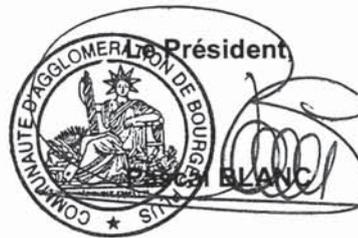
Dépôt électronique de la Préfecture le **25 SEP. 2018**

Affichage du **25 SEP. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 septembre 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	1	2	10 septembre 2018	10 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.1 Acquisitions

- 2 -

Acquisition d'une emprise de la parcelle ZE 31 - lieu-dit "Les Villers" à Saint-Doulchard - pour l'extension de la déchèterie

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Doulchard du 19 décembre 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité d'étendre la surface actuelle de la déchèterie de Saint-Doulchard, afin d'y effectuer des travaux pour faciliter l'accès des usagers aux bennes ;

Considérant qu'une partie de la parcelle ZE 31 appartenant à la commune, d'une surface de 3815 m² environ, pourrait être cédée à cet effet à Bourges Plus ;

Considérant que cette acquisition est proposée au prix estimé par France Domaine de 5 €/HT par m² ;

Considérant que l'emprise supportait une ancienne décharge, il est précisé que le suivi du site, en terme de pollution, doit être assuré pendant 30 ans par le propriétaire qui l'a exploité ;

Considérant que pour toute pollution autre que celle due à l'exploitation de la décharge, il est convenu que les travaux de dépollution seront pris en charge par la Ville de Saint-Doulchard si elle est découverte dans un délai de 5 ans à compter du jour de la vente et par l'Agglomération au-delà de ce délai ;

Considérant que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2111, fonction 812, du budget principal au titre de l'exercice 2018 ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 31 sise lieu-dit Les Villers, d'une superficie de 3815 m² environ, appartenant à la commune de Saint-Doulchard, aux prix de 5 € HT / m² ;
- de prendre en charge les frais d'acte et les frais de géomètre ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 18 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 25 SEP. 2018
Affichage du 25 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	1	2	10 septembre 2018	10 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 3 -

ZAC du Moutet – Cession emprise de la parcelle ZS 92, sise lieudit Le Grand Moutet – Société GN VERT

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 30 octobre 2017 ;

Vu la promesse d'acquisition de GN VERT en date du 9 août 2018 ;

Considérant que la société GN VERT souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 3 550 m² environ sur la Zone d'Activité du Moutet ;

Considérant que ce terrain de 3 550 m², suivant document d'arpentage à intervenir, est constitué d'une emprise de la ZS 92 correspondant à l'îlot K sur le plan joint ;

Considérant qu'au terme des négociations le prix de vente du terrain est fixé à 32 € HT/m² soit un montant total estimé de 113 600 € HT ;

Considérant que la recette sera imputée Budget 12 – ZAC du Moutet, chapitre 70, article 7015 ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

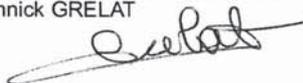
- d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 3 550 m² de la parcelle ZS 92, suivant document d'arpentage à intervenir, au sein de la ZAC du Moutet, à la société GN VERT, ou à toute société s'y substituant, au prix de 32 € HT / m² ;
- de prendre en charge les frais de géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ;
- d'autoriser l'acquéreur à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ainsi que tout dossier d'autorisation nécessaire à l'ouverture d'une station-service ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique ;
- d'autoriser la signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **2 5 SEP. 2018**

Affichage du **2 5 SEP. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 septembre 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	1	1	10 septembre 2018	10 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Rodolphe BESTAZZONI

Absent : Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 4 -

Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE ET PME INNOVANTE

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 et modifié par délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017.

Ce dispositif a permis, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la société ASB.

Une aide BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE ET PME INNOVANTE, d'un montant de 100 000 euros a été accordée à l'entreprise ASB par délibération n° 19 du Bureau Communautaire en date du 19/06/2017, pour accompagner le projet suivant :

agrandissement des locaux en construisant sur l'emprise foncière lui appartenant un bâtiment de 1 250 m² destiné à la fabrication des poudres utilisées dans ses piles thermiques.

ASB Bourges deviendra le centre de fabrication des poudres pour tout le Groupe ASB et ses filiales.

Budget total : 4 264 800 €.

Investissement immobilier (travaux/construction) : 2 914 800 € dont
salle sèche : 1 677 000 €
laboratoire + stockage : 642 000 €
parties administratives + sanitaires + vestiaires : 421 200 €
aménagements extérieurs + énergies : 174 600 €
Investissement matériel/équipement : 1 350 000 €
équipements fabrication poudres et laboratoire : 850 000 €
équipements techniques pour salle sèche : 500.000 €

Début du projet : 15/06/2017
Fin du projet estimé : 15/04/2018
Effectif cible à n+3 : 110 dont 104 CDI ETP

Modalité de versement de l'aide : 50% sur production d'une attestation d'un expert-comptable ou d'une situation d'architecte indiquant que 50% des dépenses prévisionnelles ont été réalisées et d'une attestation de moins de 12 mois des services fiscaux et de l'URSAFF ou d'un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables ou d'un commissaire aux comptes certifiant que l'entreprise est bien à jour de ses obligations fiscales et sociales, et le solde au prorata sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées daté et certifié par un expert-comptable et indiquant que le programme est terminé et d'une attestation de moins de 12 mois des services fiscaux et de l'URSAFF ou d'un professionnel inscrit à l'ordre des experts comptables ou d'un commissaire aux comptes certifiant que l'entreprise est bien à jour de ses obligations fiscales et sociales.

La Région Centre Val de Loire a abondé notre aide en accordant également une subvention de 100 000 €.

À ce jour, l'aide n'a pas été versée ; en effet ASB a rencontré des problèmes dans l'exécution du chantier ce qui a conduit à des retards, et le programme n'est pas exécuté dans le délai prévu (fin du projet estimé : 15/04/2018).

La société ASB sollicite une prorogation du contrat d'aide jusqu'au 15/12/2018 pour lui permettre de terminer le programme.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder une prorogation afin que l'entreprise ASB ait jusqu'au 15/12/2018 pour réaliser son programme ;
- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat BC 19062017-1- établi entre BOURGES PLUS et la société ASB ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat BC 19062017-1- établi entre BOURGES PLUS et la société ASB, et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **25 SEP. 2018**

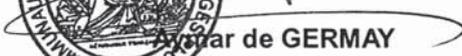
Affichage du **25 SEP. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Aymar de GERMAY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	1	1	10 septembre 2018	10 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL.

Excusé : Rodolphe BESTAZZONI

Absent : Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 5 -

**Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 -
Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de préfiguration d'un
centre des congrès**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant sur la mise en place du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 ;

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges plus 2018-2024 comporte un certain nombre de thématiques et axes dont l'axe A6 : « Économie touristique » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite renforcer son attractivité et envisage la réalisation d'équipements structurants avec notamment la création d'un centre des congrès. Par cette volonté, il a été décidé de mettre en œuvre une étude ayant pour finalité de démontrer la pertinence de cet équipement pour le territoire et sur la faisabilité de sa réalisation ;

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 30 % comme indiqué dans le plan de financement ci-après ;

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etude d'opportunité et de préfiguration d'un centre des congrès	36 650,00 €	Subvention CRST	10 900,00 €
		Bourges Plus	25 750,00 €
	36 650,00 €		36 650,00 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018, article 2031 pour les dépenses et article 1312 pour les recettes.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **25 SEP. 2018**
Affichage du **25 SEP. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 septembre 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	1	1	10 septembre 2018	10 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Rodolphe BESTAZZONI

Absent : Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 6 -

Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL) - Convention

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans l'objectif de promouvoir la pratique sportive, l'association sportive de l'INSA Centre-Val de Loire organise un séjour du 23 octobre au 26 octobre 2018 à Sidiailles, à destination de l'ensemble de ses étudiants de 4^e année.

Ce séjour sportif axé sur la pratique de la marche, conçu comme un stage de pleine nature, a plusieurs finalités :

- mettre en œuvre une activité sportive, accessible à tous, quel que soit le niveau sportif de chacun,
- créer un lien social fort entre les étudiants de la promotion et intégrer les étudiants étrangers arrivés en septembre à Bourges,
- permettre aux étudiants de vivre une période en collectif et en appréhender les retombées sur le développement personnel,
- faire découvrir aux étudiants, le patrimoine touristique et culturel local.

Le stage comprendra différentes activités sportives, (randonnée pédestre d'environ 20 km par jour, escalade en milieu naturel, saut à l'élastique, accrobranche...)

Le séjour intégrera également une dimension culturelle de découverte du patrimoine local avec notamment la visite du château de Culan.

Ce type d'événement, qui concourt à la promotion du territoire auprès des étudiants de l'INSA, originaires de toute la France et de l'étranger, nécessite un budget de 12 000 €.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Hébergement Restauration au camping de Sidiailles	5 882 €	Conseil départemental du Cher	2 000 €
Transports logistique	4 438 €	Bourges Plus	1 000 €
Visites et Activités	1 680 €	INSA Centre-Val-de-Loire	7 000 €
		Participation des étudiants	2 000 €
Total	12 000 €	Total	12 000 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2018.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

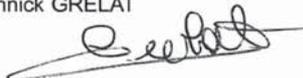
DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre-Val de Loire sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'association culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre-Val de Loire pour l'organisation d'un séjour sportif ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre-Val de Loire pour l'organisation d'un séjour sportif ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association sportive de l'INSA-CVL et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **25 SEP. 2018**
Affichage du **25 SEP. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	1	1	10 septembre 2018	10 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Rodolphe BESTAZZONI

Absent : Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 7 -

Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA - CVL) - Convention

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'objectif de l'Association culturelle de l'INSA – Centre-Val de Loire est de mettre en avant la culture en organisant des événements pour les étudiants berruyers et blésois en partenariat avec les différentes sections étudiantes présentes sur les deux campus, Bourges et Blois.

Le festival Nuits Décibelles se déroulera ainsi du 15 au 17 novembre 2018 à Bourges. Il permettra au public étudiant de découvrir des artistes locaux, notamment pendant la soirée à la Brasserie BOS.

La communication sera un axe majeur du projet. Elle visera ainsi en priorité les étudiants au travers d'affiches disposées dans la ville. Pour la communication au sein de l'institut, la voie des mails sera privilégiée, et à plus grande échelle, les réseaux sociaux seront mis en avant pour la réservation et l'achat des billets. L'association culturelle disposera de plusieurs points de vente : le campus et les lieux publics dans la ville.

Le festival se déroulera dans deux salles berruyères, la brasserie BOS et le 22 d'Auron. L'Association culturelle estime que 400 à 500 personnes seront présentes chaque soir pour cet événement. C'est pourquoi des dispositifs de sécurité et de prévention seront mis en place pour assurer la sécurité de tous et le bon déroulement du festival.

Cet événement, qui concourt à l'animation de la vie étudiante sur le territoire nécessite un budget de 23 250 €.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Location salles / hébergement	3 000 €	Subvention Bourges Plus	1 000 €
Communication	250 €	FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes)	1 800 €
Déplacements missions	500 €	Billetterie	7 000 €
Sonorisation / éclairage	3 300 €	Ventes diverses	11 450 €
Artistes	9 500 €	Partenariat	2 000 €
Boissons	3 500 €		
Sécurité	1 500 €		
Taxes et divers	1 700 €		
Total	23 250 €	Total	23 250 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1 000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2018.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre-Val de Loire sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'association culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre-Val de Loire pour le festival les Nuits Décibelles ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association culturelle de l'INSA - Centre-Val de Loire pour le festival les Nuits Décibelles ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **2 5 SEP. 2018**
Affichage du **2 5 SEP. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 septembre 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	1	1	10 septembre 2018	10 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Rodolphe BESTAZZONI

Absent : Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 8 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association IRIS INSA de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL) pour l'organisation du week-end Junior INSA - Convention

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Constituée d'élèves issus de l'INSA-CVL, IRIS INSA est la Junior Création Entreprise de l'institut. L'objectif de cette association est de compléter et prolonger l'enseignement théorique de ses membres par une expérience pratique mettant en application les enseignements dispensés au sein de l'établissement. Il s'agit notamment de proposer des prestations d'études, de conseils et de production pour des entreprises.

Dans ce cadre, le week-end Junior INSA est un événement annuel qui permet d'organiser plusieurs événements liés à l'entrepreneuriat et le regroupement des membres de chaque Junior Entreprise (JE) des six INSA françaises. À l'occasion de l'édition 2018, qui aura lieu à Bourges du 9 au 11 novembre 2018, il s'agira, entre autres de :

- Développer l'esprit d'entrepreneuriat des étudiants de Bourges,
- Présenter IRIS INSA aux étudiants de l'INSA à travers des activités culturelles et sportives,
- Visiter Bourges et faire découvrir le patrimoine de la ville.

Durant le week-end, les activités auront pour but de renforcer les liens entre les écoles à travers un partage de connaissances et compétences. En effet, à l'occasion de ce week-end, les différentes JE font part de leur modèle de fonctionnement ainsi que de leurs expériences. Des jeux inter-INSA, aussi bien sportifs que virtuels, seront également organisés afin d'apprendre à se connaître pour construire des relations agréables et propices au travail.

En outre, des tables rondes et débats sur les différents enjeux du développement des JE seront mis en place (trésorerie, prospection, démarchage, entretien, etc.) pour échanger autour des pratiques de chacun. D'autres activités seront aussi organisées avec notamment la visite de Bourges pour la partie culturelle et historique.

À l'issue de ces trois jours, les Juniors Entrepreneurs auront créé des contacts au sein du réseau INSA et auront fixé des objectifs et moyens communs permettant d'améliorer le mode de fonctionnement de leur JE.

Ce type d'événement, qui concourt au développement de l'enseignement supérieur et à la promotion du territoire, nécessite un budget de 11 300 €.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Communication	150 €	Frais d'inscription	3 850 €
Fournitures	500 €	INSA Centre-Val-de-Loire	2 500 €
Denrées alimentaires	4 100 €	Bourges Plus	1 500 €
Logement	4 500 €	Conseil Départemental du Cher	1 000 €
Gardiennage	750 €	CCI Cher	1 500 €
Activités	1 300 €	Pépité France	200 €
		Crédit Agricole	750 €
Total	11 300 €	Total	11 300 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1500 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2018.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association IRIS INSA de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre-Val de Loire sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'association IRIS INSA de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association IRIS INSA de l'Institut National des Sciences Appliquées – Centre Val de Loire pour l'organisation du week-end JUNIOR INSA ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association Iris INSA Centre-Val de Loire et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **25 SEP. 2018**

Affichage du **25 SEP. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 18 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 juin 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 modifiée par la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2018.

Décision n° 45 – 2018 : Marché en procédure adaptée avec l'INRAP pour un montant maximum de 1 500 000 € HT et une durée de 22 mois, afin d'effectuer les fouilles archéologiques préventives pour la construction d'une station d'épuration ;

Décision n° 46 - 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour le transfert de services dans les locaux du Prado – Lot 01 : Menuiseries intérieures - doublage - cloisons – plafond, avec l'entreprise ELVIN pour un montant de 68 500 € HT.

Décision n° 47 - 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour le transfert de services dans les locaux du Prado – Lot 04 : Plomberie CVC, avec l'entreprise VFGCI SAS pour un montant de 6 893.19 € HT.

Décision n° 48 – 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour le transfert de services dans les locaux du Prado – Lot 05 : Revêtement de sols souples, avec l'entreprise SBPR pour un montant de 4 600 € HT.

Décision n° 49 – 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour le transfert de services dans les locaux du Prado – Lot 06 : Peintures, avec l'entreprise SBPR pour un montant de 18 549.37 € HT.

Décision n° 50 - 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal avec la Société Cadre & Cité d'un montant de 53 700 € HT.

Décision n° 51 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée, afin d'effectuer les analyses et la préparation de mobiliers archéologiques et échantillons pour les études du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 1 : datation radiocarbone avec la Société EZUS LYON pour un montant maximum annuel de 7 000 € HT et une période de 1 an renouvelable 3 fois un an.

Décision n° 52 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée, afin d'effectuer les analyses et la préparation de mobiliers archéologiques et échantillons pour les études du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 2 : fabrication de lames minces avec la Société Lithologie Bourgogne pour un montant maximum annuel de 2 000 € HT et une période de 1 an renouvelable 3 fois un an.

Décision n° 53 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée, afin d'effectuer les analyses et la préparation de mobiliers archéologiques et échantillons pour les études du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 4 : radiographies et tomodynamométrie avec la société Bretagne Contrôle par Rayons X pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT et une période de 1 an renouvelable 3 fois un an.

Décision n° 54 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée, afin d'effectuer les analyses et la préparation de mobiliers archéologiques et échantillons pour les études du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 5 : tomographie avec la société Bretagne Contrôle par Rayons X pour un montant maximum annuel de 4 000 € HT et une période de 1 an renouvelable 3 fois un an.

Décision n° 55 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée, afin d'effectuer des prestations de terrain pour les opérations du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 1 : fouille de puits avec la Société INRAP Direction Interrégionale Méditerranée pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT et une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision n° 56 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée, afin d'effectuer des prestations de terrain pour les opérations du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 2 : photographies aériennes par drone et orthophotographie avec la Société AXIS CONSEILS pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT et une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision n° 57 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée, afin d'effectuer l'impression de rapports d'opérations et de supports de communication pour les opérations et actions de valorisation du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 01 : impressions de rapports d'opérations et de supports de communication allant des formats A0 à A10, avec le Groupe CONCORDANCES, pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 8 000 € HT, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision n° 58 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture de matériels du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 1 : fourniture de matériels pour les opérations de terrain et de post-fouille avec la Société ABEMUS, pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT et une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision n° 59 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture de matériels du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 2 : fourniture de matériels topographiques et de relevés avec la Société ABEMUS pour un montant maximum annuel de 2 000 € HT et une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision n° 60 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture de matériels du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 4 : fourniture de rangement et de protection du mobilier avec la Société ABEMUS pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT et une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision n° 61 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture de matériels du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 5 : fourniture de conditionnements et de conservation du mobilier avec la Société ABEMUS pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT et une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision n° 62 - 2018 : Conclusion d'une convention avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition, au profit de Bourges Plus, du local n° 3 de 66m² au rez-de-chaussée du 20 rue Jean Moulin à Bourges, afin d'y accueillir le service communautaire « Habitat et Politique de la Ville » du fait que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est devenu le Contrat de Ville, dispositif mutualisé entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, service de Bourges Plus. Cette convention est conclue à compter du 1er juin 2018 pour une durée de 10 ans, à titre gratuit. Bourges Plus prendra en charge les frais afférents à cette occupation.

Décision n° 63 - 2018 : Création d'une régie de recettes temporaire pour la période du 15 septembre 2018 au 14 octobre 2018 inclus au service archéologie de Bourges Plus sis Bâtiment 59 – 9 rue Isaac Newton – ZAC ESPRIT 1 - à Bourges, afin de prévoir l'encaissement par chèque ou en espèces des ventes d'ouvrages de la collection « Bituriga ». Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 100 €.

Décision n° 64 - 2018 : Modification n° 1 du marché n°16S039 concernant la location entretien des vêtements de travail confié à la Société Les Lavandières Elis Bourgogne afin de prolonger le marché actuel, en attendant un nouvel appel d'offres. Les montants minimum et maximum restent inchangés.

Décision n° 65 - 2018 : Modification n° 1 du marché n°16S040 concernant l'acquisition de vêtements haute visibilité confié à la Société DARDONVILLE afin de prolonger le marché actuel, en attendant un nouvel appel d'offres. Les montants minimum et maximum restent inchangés.

Décision n° 66 - 2018 : Modification n° 1 du marché 16S041 concernant l'acquisition d'articles chaussants confié à la Société DARDONVILLE afin de prolonger le marché actuel, en attendant un nouvel appel d'offres. Les montants minimum et maximum restent inchangés.

Décision n° 67 - 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour la création d'un carrefour giratoire boulevard de l'Avenir à Bourges - Lot 1 : Voirie, avec l'entreprise COLAS pour un montant de 286 926.47 € HT.

Décision n° 68 - 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour la création d'un carrefour giratoire boulevard de l'Avenir à Bourges - Lot 2 : Enrobés, avec l'entreprise COLAS pour un montant de 143 198.46 € HT.

Décision n° 69 - 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour la requalification des espaces publics de la rue Louis Mallet à Bourges - Lot 1 : Voirie, avec l'entreprise COLAS pour un montant de 595 473.99 € HT.

Décision n° 70 - 2018 : Marché selon la procédure adaptée pour la requalification des espaces publics de la rue Louis Mallet à Bourges - Lot 2 : Enrobés, avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 303 154.83 € HT.

Décision n° 71 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée avec la société Enseignes EQUY, pour un montant maximum annuel de 5 000.00 € HT et une durée de 1 an renouvelable 3 fois, afin d'effectuer l'impression de rapports d'opérations et de supports de communication pour les opérations et actions de valorisation du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot 2 : impression de grands supports de communication.

Décision n° 72 - 2018 : Conclusion d'un contrat de prestations juridiques avec la SELARL CASADEI-JUNG (forfait : 2 000 € HT non compris les frais de dossiers / réunion supplémentaire : 200 € HT par heure), afin d'assurer une mission d'assistance juridique et de conseil relative à la perte de rémunération occasionnée par un différend entre l'ancien et le nouvel attributaire de la délégation de service public pour la gestion de la plateforme aéroportuaire de BOURGES.

Décision n° 73 - 2018 : Marché selon la procédure adaptée avec le Groupement SELARL ESPACE PLURIEL / TERRITORIA / CHEMIERE RODOLPHE pour un montant de 44 894 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) et une durée de 1 an, afin d'effectuer une étude de programmation urbaine.

Décision n° 74 - 2018 : Marché selon la procédure adaptée avec la Société AIS CENTRE ATLANTIQUE pour un montant de 20 805 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle) et une durée de 24 mois, afin d'effectuer une mission de reconnaissance géotechnique pour le Centre Aqualudique.

Décision n° 75 - 2018 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la Société Assistance et Conseil pour l'implantation d'un Totem publicitaire sur une emprise d'environ 4m² de la parcelle BN 123 sise rue Albert Einstein à Bourges. Cette convention est conclue à compter du 1er juillet 2018 pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois moyennant une redevance annuelle de 200 € payable d'avance qui sera révisée chaque année de 2 %.

Décision n° 76 - 2018 : Accord cadre à bons de commande pour les prestations de traiteurs - Lot 2 : cocktails salés sucrés avec la Société LA P'TITE MARMITE CHEZ VOUS, pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération 30 000 € HT) et une durée de un an renouvelable une fois.

Décision n° 77 - 2018 : Accord cadre à bons de commande pour les prestations de traiteurs - Lot 3 : buffets simples et repas à l'assiette, avec la Société LA P'TITE MARMITE CHEZ VOUS, pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération 5 000 € HT) et une durée de un an renouvelable une fois.

Décision n° 78 - 2018 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SARL Défi Entreprise Communication d'un montant de 22 281 € TTC, afin que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, puisse associer son image à la notoriété du Défi Inter entreprises qui se déroule tous les ans au Val d'Auron depuis 1996.

Décision n° 79 - 2018 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SASP BOURGES BASKET d'un montant de 28 032 € TTC pour la période 2018/2019, afin que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, puisse associer son image à la notoriété établie par SASP Bourges Basket dans son rayonnement national et européen, en permettant la réalisation de prestations de services lors du déroulement des rencontres de championnat de France, de coupe de France et d'Euroligue à domicile.

Décision n° 80 - 2018 : Conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 10 000 000 € avec la Banque Postale, afin de financer la construction de la nouvelle station communautaire de Bourges Plus. Le contrat est souscrit pour une durée de 32 ans et 1 mois et composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Décision n° 81 - 2018 : Conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 6 000 000 € avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre afin de financer la construction de la nouvelle station communautaire de Bourges Plus. Le contrat est souscrit pour une durée de 25 ans (phase de mobilisation comprise).

Décision n° 82 - 2018 : Cession gratuite d'un véhicule SAXO, de marque CITROËN, inscrit à l'actif sous le numéro d'inventaire 20160014, pour destruction à un professionnel agréé, avec une valeur nette comptable nulle, en raison des dégâts irréparables subis par ce véhicule et qu'un démontage complet du système GPL hors service est nécessaire.

Décision n° 83 - 2018 : Décision de missionner la SCP JACQUET-LIMONDIN à Bourges, par le biais de la signature d'un contrat de prestations juridiques, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre de l'assignation devant le Tribunal d'Instance délivrée le 7 mai 2018 de Monsieur Hubert VINCON, relative à la demande d'annulation d'une facture d'eau litigieuse d'un montant de 1 050,92 €.

Décision n° 84 - 2018 : Contrat de de prestations juridiques entre BOURGES PLUS et la SCP SOREL & ASSOCIES à Orléans, représentée par Maître Franck SILVESTRE, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre d'une requête en référé précontractuel auprès du Tribunal Administratif le 29 juin 2018 introduite par la société EIFFAGE, membre du groupement évincé, tendant à l'annulation de la procédure de passation du marché de la conception et de la réalisation d'une unité de traitement des eaux usées à l'échelle du bassin de population de l'agglomération.

Décision n° 85 - 2018 : Conclusion d'un contrat de prêt d'un montant de 16 000 000 € avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire de Bourges Plus. Le contrat est souscrit pour un durée de 40 ans (phase de préfinancement comprise).

Décision n° 86 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée avec la société Matériels et Services du Cher pour un montant maximum de 55 000 € HT et une durée de 48 mois, concernant l'acquisition et la maintenance d'engins techniques.

Décision n° 87 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée avec la Société ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT (SOA) pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 430 000 € HT pour l'entretien des postes et réseaux d'assainissement.

Décision n° 88 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée avec la société COLAS CENTRE OUEST pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et maximum annuel de 1 200 000 € HT et une période de 1 an renouvelable 3 fois 1 an, pour l'entretien et les grosses réparations de la voirie et des réseaux divers.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

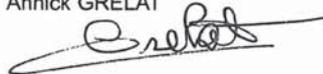
de prendre acte de la présente communication.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 2 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 juin 2018**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 modifiée par la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 , par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 25 juin 2018.

Bureau Communautaire du 4 juin 2018
--

Délibération n° 1 : Regroupement des achats de la Ville de Bourges, du CCAS de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenant n° 6 à la convention de groupement modificative :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accepte les termes de l'avenant n° 6 à la convention de groupement modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges afin d'étendre le champ d'application de la convention modificative au marché d'achat d'énergie et électricité pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Bourges. Il ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera compétente. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 6 à la convention modificative et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 2 : Achat d'énergie Gaz et Electricité. Lancement de la consultation des marchés d'achat d'énergie. Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer, par voie d'appel d'offres ouvert, les marchés d'achat d'énergie gaz et électricité et à en suivre l'exécution. Le marché, d'une durée de 4 années du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2022, comprendra un service complet de fourniture d'énergie jusqu'au point de livraison et se composera de 2 lots. Le lot n° 1 « Achat d'énergie Gaz », avec un montant annuel de 120 000 € TTC - dont 10 000 € TTC pour Bourges Plus et 110 000 € TTC pour la Ville - et le lot n° 2 « Achat d'énergie électrique pour des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVa » avec un montant annuel de 1 605 529,32 € TTC. Monsieur le Maire de la Ville de Bourges ou Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité est autorisé à signer les marchés correspondants conformément à la convention de groupement.

Délibération n° 3 : Aide financière au projet immobilier de la SAS BERTRAND LABONNE :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 50 000 € dans le cadre du dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES, à la SAS BERTRAND LABONNE pour accompagner son programme de construction d'une extension de bâtiment de 1 000 m², destiné à l'accueil de l'activité de montage de futurs dépoussiéreurs et du stockage de produits encombrants, et approuve le contrat d'aide. Cette subvention sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la société BERTRAND LABONNE du contrat d'aide. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat d'aide et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : Restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges – Autorisation de signature du marché de Maîtrise d'Œuvre :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif à la restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges, attribué au Groupement Trait Carré Architectes / TCA et BP Architecture / Arches Etudes / Le Phonographe / Damien Bourry / Seith pour un montant de 165 370,05 € HT, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 5 : Enlèvement et traitement des Déchets Diffus Spécifiques hors périmètre Eco-DDs et des Huiles Alimentaires Usagées :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la consultation pour le marché « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques hors périmètre Eco-DDs et des Huiles Alimentaires Usagées pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus » qui doit être renouvelé car le montant maximal va être atteint à la fin du mois d'octobre 2018. La durée du marché serait conclue jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 350 000 € HT. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à prendre toute décision dans le cadre de ce marché, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 6 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de la plateforme de compostage des boues d'épuration située route des 4 Vents à Bourges, dans les infrastructures de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées avec la société SUEZ ORGANIQUE (anciennement TERRALYS), exploitante de la plateforme de compostage des boues d'épuration, située route des 4 Vents à Bourges, dans les infrastructures de Bourges Plus, pour une durée de cinq ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 7 : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise SUEZ RV OSIS Ouest :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement des matières de vidange de l'entreprise SUEZ RV OSIS Ouest à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 8 : Avenant n° 1 à la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats à la station d'épuration de Bourges - Société SETRAD :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'avenant n° 1 à la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats de la société SETRAD à la station d'épuration de Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 9 : Construction de la nouvelle station d'épuration communautaire à Bourges - Procédure de Conception-Réalisation - Autorisation de signer le marché :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et à suivre l'exécution du marché « Construction de la nouvelle station d'épuration communautaire à Bourges - Procédure de Conception-Réalisation » attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2018 au groupement DEGREMONT (mandataire)/NGE Génie Civil/SAFEGE/ARCHI3, pour un montant de 47 853 500 € HT, y compris la prestation supplémentaire éventuelle « nez électronique ». Compte-tenu du rendu de leur offre, les deux candidats non retenus (Groupement OTV / EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE / EGIS EAU / AGAURA et Groupement AQUALTER / TECFINA / GTM / SOGEA / GBC / SETEC HYDRATEC / MVE ARCHITECTE) seront rémunérés par le versement dans son intégralité d'une prime de 200 000 € HT prévu au règlement de consultation, la rémunération de l'attributaire tenant compte cette prime.

Bureau Communautaire du 18 juin 2018

Délibération n° 1 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive - Fouilles archéologiques préventives - Construction de la nouvelle station d'épuration de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement relatif aux fouilles archéologiques préventives réalisée dans le cadre de l'instruction de la nouvelle station d'épuration de Bourges Plus. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 2 : Acquisition, location et maintenance de moyens d'impressions - Années 2018/2023 - Autorisation de signature des accords-cadres :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords cadres relatifs à l'acquisition, la location et la maintenance de moyens d'impressions - Années 2018/2023. Cette prestation, d'une durée de 60 mois, est divisée en 3 lots : le lot n° 1 pour la location et la maintenance de 2 copieurs pour le Service Reprographie de la Communauté d'Agglomération, le lot n° 2 pour l'acquisition et la maintenance de 2 copieurs pour la Communauté d'Agglomération et de 17 copieurs pour la Ville de Bourges et le lot n° 3 pour l'acquisition et maintenance de 15 copieurs pour les écoles de la Ville de Bourges. Ces trois lots, avec un montant respectif pour toute la durée du marché de 200 000 € HT maximum pour le lot n° 1, 95 000 € HT maximum (part de l'Agglomération : 15 000 € HT maximum) pour le lot n° 2 et 35 000 € HT maximum pour le lot n° 3, sont attribués à la société DACTYL BURO. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ces marchés, et à suivre l'exécution des lots n° 1 et n° 2.

Bureau Communautaire du 3 juillet 2018

Délibération n° 1 : Modification n°1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un Hôtel Communautaire - Etude de programmation :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président ou son représentant à signer avec la société Narthex la modification n°1 au marché 17S088 « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un Hôtel Communautaire - Etude de programmation », demandant à la société d'orienter son étude, non plus sur une restructuration de l'équipement, mais sur une démolition de l'existant et la reconstruction d'un bâtiment neuf, portant ainsi le marché d'un montant de 33 650 € HT à un montant de 37 600 € HT (soit une augmentation de 3 950 € HT).

Délibération n° 2 : Aménagement du Boulevard de la République à Bourges - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourges et Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourges et Bourges Plus pour l'aménagement du Boulevard de la République à Bourges. Le montant de l'opération globale est estimé à 103 000 € TTC, avec une part de Bourges Plus pour les éléments « vélo » lié au déploiement du Plan Vélo Intercommunal estimée à 67 200 € TTC. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à cette opération, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : Déshydratation, Transport et Traitement des boues d'épuration - Appel d'offres :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation pour le marché de déshydratation, transport et traitement des boues d'épuration. La passation d'accords-cadres à bons de commande est prévue sur une durée initiale de 3 ans, assortie d'une reconduction de 1 an afin de tenir compte de la mise en service d'une future station d'épuration communautaire induisant des changements qualitatifs et quantitatifs dans la production de boues. Ce marché est divisé en 2 lots : le lot n° 1 : déshydratation mobile des boues avec un montant minimum de 140 000 € HT et maximum de 280 000 € HT et le lot n° 2 : transport et traitement des boues déshydratées de Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Plaimpied-Givaudins, avec un montant minimum de 2 240 000 € HT et maximum de 4 000 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché, reconduction comprise. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer les accords-cadres et à en suivre l'exécution

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

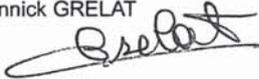
DECIDE
à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 3 -

Modification de la composition des Commissions Communautaires thématiques "Voories d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité", "Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme" et "Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges, modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 et n° 2 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant nouvelle composition et désignation des membres des commissions communautaires thématiques, modifiée par délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016, n° 4 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017, n° 3 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017, n° 3 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 et n° 4 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant que Monsieur le Président de Bourges Plus a reçu le 25 mai 2018 la lettre de démission de Madame Agnès MENEZ en sa qualité de Conseillère Communautaire représentant la Commune de la Chapelle-Saint-Ursin ;

Considérant que M^{me} Agnès MENEZ siégeait au sein des Commissions « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité », « Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme » et « Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation », il convient de procéder à son remplacement.

Il est précisé que conformément à la composition des commissions communautaires définie par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin est représentée par un Conseiller Communautaire titulaire au sein de chaque commission communautaire ;

Après appel à candidature, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner :

- M^{me} Valérie CHEVALIER, Conseillère Communautaire titulaire, au sein des Commissions « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité », « Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme » et « Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation » ;

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T ;

- de désigner M^{me} Valérie CHEVALIER, Conseillère Communautaire titulaire, au sein des Commissions « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité », « Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme » et « Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation ».

La Commission Communautaire « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité » de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Christelle PRENOIS	Conseillère communautaire titulaire
		M. Hugo LEFELLE	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère communautaire titulaire
TROUY	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINTE-URSIN	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
MARMAGNE	1	vacant	
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	vacant	

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller municipal
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

La Commission Communautaire « Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme » de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Martial REBEYROL	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Audrey DI PRIMA	Conseillère communautaire titulaire
		M. Gérald FRAGNIER	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Mireille GARON	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUJ	1	M. Rémy CORBION	Conseiller communautaire titulaire
TROUY	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
MARMAGNE	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire suppléante
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
MORTHOMIERS	1	M. Pascal MILLET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	Mme Jacqueline PORTIER	Conseillère communautaire suppléante
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller municipal
LISSAY-LOCHY	1	Mme Catherine VIAU	Conseillère communautaire titulaire

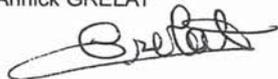
La Commission Communautaire « Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation » de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	Mme Nathalie BONNEFOY	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Marcella MICHEL	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Catherine PELLERIN	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Bénédicte BERGERAULT	Conseillère communautaire titulaire
		M. Yannick BEDIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Paulette PIETU	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère communautaire titulaire
TROUY	1	Mme Nadine MOREAU	Conseillère communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
MARMAGNE	1	M. Aymar de GERMAY	Conseiller communautaire titulaire
PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
BERRY-BOUY	1	vacant	
LE SUBDRAY	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
MORTHOMIERS	1	vacant	
SAINT-JUST	1	vacant	
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
VORLY	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
ANNOIX	1	M. David FLEURY	Conseiller Municipal
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 4 -

Actualisation des statuts du SIRDAB - Approbation

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-141 du 4 décembre 1997 modifié portant création du SIRDAB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-0263 du 22 mars 2017 portant modification des statuts du SIRDAB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1463 du 14 novembre 2017 portant extension du périmètre du SIRDAB par l'adhésion des Communautés de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt ;

Vu la délibération n° 2 du Comité Syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 portant sur l'actualisation des statuts du SIRDAB ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant que le S.I.R.D.A.B est un Syndicat Mixte Fermé dont la compétence principale est l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCoT. Il assume de plus une mission d'appui aux collectivités de son périmètre en matière d'urbanisme et de planification et peut réaliser des prestations de services pour les membres intéressés (instruction des actes d'urbanisme).

Il a connu plusieurs évolutions de son périmètre au cours de l'année 2017. Ainsi, depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, il rassemble 7 EPCI, 101 communes et 200 000 habitants, contre 6 EPCI et 64 communes au 1^{er} janvier 2017.

Ces évolutions impliquent d'actualiser les statuts du syndicat. En effet, les services de la Préfecture ont indiqué qu'il était nécessaire de mettre en cohérence les statuts avec son nouveau périmètre, notamment l'article 1 relatif à la composition du syndicat et tous les articles citant l'ancienne composition intercommunale du syndicat.

Il convient ainsi de remplacer les Communautés de Communes « Terroirs d'Angillon » et « Terres Vives » par la Communauté de Communes « Terres du Haut Berry », et de remplacer la Communauté de Communes « Terres d'Yèvre » par la Communauté de Communes « Cœur de Berry ». Il sera par ailleurs nécessaire d'ajouter les 2 EPCI ayant récemment adhéré : « Vierzon Sologne Berry » et « Villages de la Forêt ».

Enfin, afin de disposer de plus de souplesse et de sécurité juridique, il est conseillé de ne faire référence, dans les statuts, qu'au système mis en place pour les dispositions relatives à la gouvernance ou aux contributions financières, sans intégrer de tableau nominatif, notamment pour faciliter la gestion d'éventuelles évolutions de la carte intercommunale.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

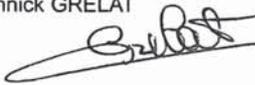
**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver les nouveaux statuts du SIRDAB tel qu'ils figurent en annexe à la présente délibération, intégrant l'ensemble des modifications précédentes.

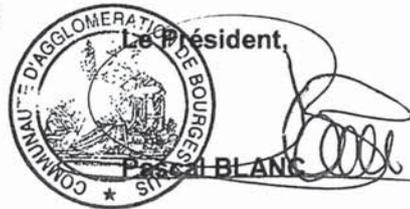
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 5 -

SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-7 à L5211-8 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2017-1-0263 en date du 22 mars 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) ;

Vu les statuts du SIRDAB et notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des délégués représentants de Bourges Plus au SIRDAB, la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017, la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 et la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 portant modification de la représentation de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant que le nombre de délégués représentant la Commune d'Arçay au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB est fixé à un titulaire et un suppléant.

Considérant que suite à la démission de Monsieur David BEAUVAIS de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire et de son mandat de Conseiller Municipal de la Commune d'Arçay, en mai dernier, le poste de délégué suppléant représentant la Commune d'Arçay au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB est vacant.

Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que M. David MARTEL (Conseiller Municipal) est candidat pour le poste de délégué suppléant représentant la Commune d'Arçay au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret du délégué suivant :

- M. David MARTEL, en qualité de délégué suppléant

M. Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du délégué suppléant représentant Bourges Plus au SIRDAB.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	49
- A déduire, bulletins nuls.....	0
- A déduire, bulletins blancs.....	2
- Total des bulletins nuls et blancs.....	2
- Suffrages exprimés.....	47
- Majorité absolue.....	24

M. David MARTEL est élu par 47 voix.

Après élection des délégués, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus au sein du SIRDAB est alors la suivante :

Titulaires	Suppléants
BOURGES : 9	BOURGES : 9
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
M. Philippe MOUSNY	Mme Bénédicte BERGERAULT
Mme Christelle PRENOIS	M. Lylian LASNIER
M. Eric MESEGUER	Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Agnès SINSOULIER	M. Pascal TINAT
M. Yannick BEDIN	Mme Audrey DI PRIMA
SAINT-DOULCHARD : 3	SAINT-DOULCHARD : 3
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN	Mme Mireille GARON
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Didier PRUDENT	M. Philippe MARTIN
M. Éric LE PAVOUX	M. Gilles DESROCHES
TROUY : 1	TROUY : 1
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE

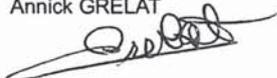
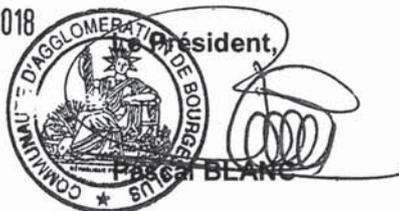
Titulaires	Suppléants
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS : 1	MORTHOMIERS : 1
M. Daniel GRAVELET	M. Bernard BELOUET
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
M. Stéphane GARCIA	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1	ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS	M. David MARTEL
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE	M. Bernard BILLOT
ANNOIX : 1	ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY : 1	LISSAY-LOCHY : 1
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R119 du Code Électoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SÜPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.2 Adhésion

- 6 -

Demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Villeneuve-sur-Cher

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu la délibération de la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER en date du 5 juillet 2018 ;

Vu le courrier de la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER en date du 9 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER a par une délibération en date du 5 juillet 2018 manifesté son intention d'adhérer à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS et a approuvé dans son principe l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-SUR-CHER à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

Considérant que par un courrier en date du 9 juillet 2018, la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER a transmis cette délibération à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de l'EPCI dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande d'adhésion de la commune pour y répondre.

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS de répondre à la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER dans ce délai.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'accepter la demande d'adhésion de la Ville de VILLENEUVE-SUR-CHER à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, à compter, au plus tôt, du 1^{er} janvier 2019 et de retirer en conséquence la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 3.5.1 Classement et déclassement

- 7 -

ZAC du Moutet – Emprises du Domaine Public – Emprises parcelles ZS 7 et ZS 79 – Enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public – Conclusions du Commissaire Enquêteur

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 14 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 9 de Monsieur le Président de Bourges Plus en date du 7 juin 2018 portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moutet les emprises des parcelles ZS 7 et ZS 79, d'une superficie d'environ 4 500 m², actuellement en nature de voie, sont dévotées et rendues disponibles à la commercialisation ;

Considérant que, préalablement à la vente, ces emprises constituées de voies ouvertes à la circulation doivent être déclassées du Domaine Public, conformément au plan joint ;

Considérant qu'une enquête publique portant sur le déclassement desdites emprises s'est déroulée du lundi 2 juillet 2018 au lundi 16 juillet 2018 inclus ;

Considérant que M. Bernard ANDRÉ, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable sur ledit déclassement dans son rapport en date du 5 août 2018 ;

Considérant que cette dépense sera imputée au Budget 12 – ZAC du Moutet, Chapitre 011, Fonction 90 article 608 ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

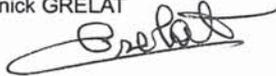
- d'acter la désaffectation et d'autoriser le déclassement du Domaine Public de l'Agglomération des parcelles ZS 7 et ZS 79 pour partie, d'une superficie totale estimée à 4 500 m², sises « Le Vallon » et le « Grand Moutet » à Bourges, conformément à l'avis du Commissaire Enquêteur et au plan joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes correspondants ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAÏ sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 8 -

**Modalités de location d'un bureau pour une courte période (moins d'1 an) du bâtiment
Chancellerie de BOURGES PLUS**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges propose à la location des bureaux dans le pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie.

Le prix du loyer actuel annuel est de 60 € HT / m² / an + 30 € HT / m² / an de provision sur charges.

Pour disposer d'un atout commercial supplémentaire une franchise de loyer de 3 mois est proposée à tout nouveau locataire de la partie bureaux du pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie.

Cependant, du fait des demandes de mise à disposition pour de courtes durées, il est proposé que cette exonération ne soit pas appliquée pour les locations d'une durée inférieure à un an.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

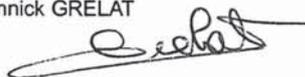
- d'approuver la suppression d'une franchise de loyers de 3 mois pour toute location inférieure à 1 an dans la partie bureaux du pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie ;
- de modifier la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 sur ce point ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 9 -

Fonds de Concours 4ème Génération - Sécurisation et modernisation des ouvertures d'écoles - Commune de Berry-Bouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216- 5;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°25 du 19 Février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 Février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de sécurisation et de modernisation des ouvertures d'écoles. En effet, cette opération vise à effectuer des travaux sur les ouvertures d'écoles de la commune afin de respecter le Plan Particulier de Mise en Sécurité du groupe scolaire,

Par courrier du 31 juillet 2018, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 20 Juin 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.
 Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Sécurisation et modernisation des ouvertures d'écoles	13 365,10 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	6 680,00 €
		Commune de Berry-Bouy	6 685,10 €
TOTAL GENERAL	13 365,10 €		13 365,10 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de sécurisation et modernisation des ouvertures d'écoles : 6 680 €

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 80 253 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Berry-Bouy est de 80 253 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2018 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

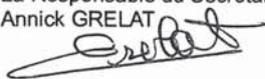
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 6 680 € pour le projet de sécurisation et de modernisation des ouvertures d'écoles ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
 Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
 La Responsable du Secrétariat des Assemblées
 Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
 La Vice-Présidente,




Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Bénédict BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 10 -

Fonds de Concours 4ème Génération - Régénération des tennis et accès aux personnes à mobilité réduite - Commune du Subdray

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 Février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 Février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de régénération des tennis et leurs accès aux personnes à mobilité réduite. En effet, cette opération vise à restaurer et moderniser ces structures sportives et à créer des accès pour les personnes à mobilité réduite.

Par courrier du 2 juillet 2018, la commune du Subdray a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 5 Juillet 2018, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Régénération courts de tennis	7 591,20 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	5 530,60 €
Cloison terrain de tennis	3 470,00 €	Commune du Subdray	5 530,60 €
TOTAL GENERAL	11 061,20 €		11 061,20 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de régénération des tennis et accès aux personnes à mobilité de réduite : 5 530,60 €

La commune du Subdray bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 77 039 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune du Subdray est de 77 039 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante. La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune du Subdray d'un fonds de concours de 5 530,60 € pour le projet de de régénération des tennis et accès aux personnes à mobilité réduite ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 11 -

Fonds de Concours 4ème Génération - Construction d'un centre associatif sportif - Commune de Morthomiers

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Morthomiers a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de construction d'un centre associatif sportif. En effet, cette opération vise à proposer aux associations communales et aux scolaires un lieu propice à la pratique du sport.

Par courrier du 16 mars 2018, la commune de Morthomiers a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 15 juin 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Morthomiers a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Études – honoraires	77 910 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	63 208 €
Travaux	820 000 €	État DETR	294 000 €
		Région CRST	120 000 €
		Département	158 500 €
		Commune de Morthomiers	262 202 €
TOTAL GENERAL	897 910 €		897 910 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de construction d'un centre associatif sportif : 63 208 €

La commune de Morthomiers bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 63 208 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Morthomiers est de 63 208 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Morthomiers. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 31 604,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 18 962,40 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- les 20 % restant, soit 12 641,60 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

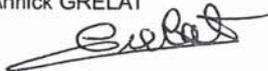
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Morthomiers d'un fonds de concours de 63 208 € pour le projet de construction d'un centre associatif sportif ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

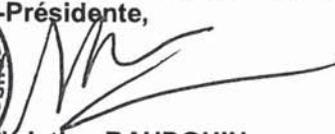
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Mme-Présidente,




Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 12 -

Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Aménagement et isolation de l'accueil périscolaire – Phase 2 - Commune de Marmagne

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'aménagement et d'isolation de l'accueil périscolaire – Phase 2. En effet, cette opération vise à réhabiliter et augmenter la surface du bâtiment utilisé pour l'accueil périscolaire.

Par courrier du 3 avril 2018, la commune de Marmagne a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Rappel travaux phase 1 :	22 000,00 €	Fonds de concours 3G Bourges Plus	9 822,29 €
		Commune de Marmagne	12 177,71 €
Sous total 1 :	22 000,00 €	Sous total 1 :	22 000,00 €
Travaux phase 2 :			
Travaux	98 714,49 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	37 200,00 €
Honoraires architecte	11 000,00 €	TEPCV	25 200,00 €
Diagnostic amiante et plomb	1 035,00 €	Département du Cher	12 834,00 €
Mission SPS et accessibilité	1 250,00 €	Commune de Marmagne	37 405,33 €
Annonce de consultation	639,84 €		
Sous total 2 :	112 639,33 €	Sous total 2 :	112 639,33 €
TOTAL GENERAL (1+2)	134 639,33 €		134 639,33 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'aménagement et d'isolation de l'accueil périscolaire – Phase 2 : 37 200 €

La commune de Marmagne bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 111 599 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Marmagne est de 111 599 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 18 600 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 11 160 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- les 20 % restant, soit 7 440 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2018 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

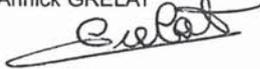
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours de 37 200 € pour le projet d'aménagement et d'isolation de l'accueil périscolaire – Phase 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 13 -

Fonds de concours exceptionnel - Smartmagne - commune de Marmagne

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marmagne en date du 26 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Marmagne sollicite la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet « Smartmagne ». Cette opération vise à implanter 817 panneaux photovoltaïques sur les toits de 7 bâtiments communaux pour les alimenter en électricité ainsi que les riverains.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Reprise charpentes et photovoltaïque	308 790 €	Fonds de concours Bourges Plus	25 000 €
VRD – Réseaux électriques – génie civil	78 687 €	Etat (Démonstrateur Industriels pour la Ville Durable)	154 000 €
Point de livraison Tarif jaune	8 960 €	Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	400 000 €
tableaux électriques	33 858 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	276 000 €
conversion et stockage	306 450 €	SDE 18	100 000 €
système de gestion de l'énergie	47 000 €	Département du Cher	100 000 €
Borne de recharge rapide	49 122 €	Commune de Marmagne	25 000 €
Monitoring et hypervision	102 820 €	Mécénat	300 000 €
Actifs réseaux informatiques	18 744 €		
Réseau télécoms filaire	11 286 €		
Conception et études	191 988 €		
Suivi + bureaux de contrôle	194 845 €		
Concertation citoyenne	27 450 €		
TOTAL	1 380 000 €		1 380 000 €

Compte tenu du caractère expérimental et innovant de cette opération, il est proposé de créer un fonds de concours exceptionnel, complémentaire au dispositif existant dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Il est proposé pour cette aide d'appliquer le même dispositif de versement du fonds de concours 4^{ème} Génération. Il interviendra donc de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 12 500 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 7 500 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- les 20 % restant, soit 5 000 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

La présente dépense sera imputée sur le Budget Principal, au chapitre d'opération 21 et à l'article 2041412.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

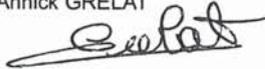
- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours exceptionnel de 25 000 € pour le projet Smartmagne ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018



Pour le Président et par délégation,
Marie-Christine BAUDOUIN



Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 14 -

Décision modificative n°3 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 3 avril 2018 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n 7 du 14 mai 2018 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n 29 du 25 Juin 2018 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires.

Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 3.

1. Section d'investissement

1.1 Dépenses d'investissement :

Compte tenu de l'avancée des différents projets, il est proposé les modifications suivantes :

Libellé (Opération réelle)	Montant
Opération d'équipement « 15 – Voirie » Travaux sur Bourges : Rue L Mallet + giratoire accès nouveau LIDL	+ 40 500,00 €
Opération d'équipement « 16 – Parc d'activités » Actualisation des inscriptions pour les études sur les zones de Pont de Bran et Bois de Givray	+ 28 700,00 €
Opération d'équipement « 21 – Solidarité communautaire » Fonds de concours exceptionnel projet Smartmagne	+ 25 000,00 €
Opération d'équipement « 26 – Élimination des déchets » Diminution des crédits pour tenir compte de l'avancée technique des projets	- 176 120,00 €
Opération d'équipement « 30 – Politique de la Ville » Prestation complémentaire dans le cadre de l'étude urbanistique	+ 10 120,00 €
Opération d'équipement « 34 – Projets d'aménagement et dev du territoire » Principalement baisse des crédits d'acquisitions foncières	- 67 700,00 €
« 45-Travaux pour compte de tiers » – Bourges Rue Louis Mallet Opération de co-maitrise d'ouvrage avec la Ville de Bourges et le prestataire compétent en matière de fibre	+ 96 000,00 € + 43 500,00 €
TOTAL	0,00 €

1.2 Recettes d'investissement :

Il est proposé d'actualiser les recettes concernant les projets en cours :

- chapitre « 45 – travaux pour compte de tiers » : + 139 500 € dans le cadre des conventions de co-maitrise d'ouvrage des travaux réalisés à Bourges - rue L Mallet,
- chapitre « 13-subventions d'investissement » : -139 500 €,

Cette baisse de recette est liée au fait que certaines subventions espérées cette année ne seront finalement versées qu'en 2019 compte tenu de l'avancée des projets.

2. Section de fonctionnement

2.1 Dépenses de fonctionnement :

Il s'agit de procéder à des changements de chapitre budgétaire sans incidence financière :

- Suite à l'attribution de la nouvelle délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire de transférer les crédits initialement prévus sur le « chapitre 011- charges à caractère général » vers le chapitre « 65 – autres charges de gestion courante ».
- Il est également proposé de déplacer du chapitre « 011 – charges à caractère général » vers le chapitre « 012- dépenses de personnel » des crédits inscrits dans le cadre de la prise en compte des dépenses d'entretien des zones d'activités transférées. En effet, ces dépenses sont considérées juridiquement comme des mises à disposition de personnel et non comme de la mutualisation de moyens.

3. Synthèse

La décision modificative n° 3 est synthétisée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	
En € - mouvements réels	Projet DM 3
Recettes de fonctionnement de l'exercice	0,00
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
Recettes d'investissement de l'exercice	0,00
Dépenses d'investissement de l'exercice	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n° 3 du Budget Principal équilibrée en dépenses et en recettes :

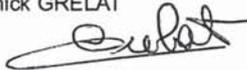
- En fonctionnement à 0,00 €
- En investissement à 0,00 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 15 -

Décision modificative n°2 - Budget Annexe Eau

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 14 du 3 avril 2018 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe Eau ;

Vu la délibération n° 30 du 25 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires, principalement pour répondre à des besoins supplémentaires au niveau des dépenses d'équipement, un projet de décision modificative n° 2 est soumis au vote du Conseil Communautaire.

1. La section de fonctionnement

1.1. Ajustement des inscriptions en mouvements réels

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit : Chapitre « 66 - Charges financières » : - 100 000 €.

230 000 € d'indemnités avait été prévues pour rembourser par anticipation 2 emprunts. Finalement, compte tenu des besoins d'investissements actualisés, un seul remboursement sera effectué sur l'année 2018, d'où la réduction des crédits inscrits sur ce chapitre.

1.2. Mouvements d'ordre

Il est proposé d'augmenter le virement envisagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 100 000 € (écriture équivalente inscrite en recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'équipement supplémentaires en section d'investissement.

2. La section d'investissement

2.1. Ajustement des inscriptions en mouvements réels

X Dépenses

Compte tenu de l'avancée des projets, il est proposé les ajustements suivants :

- Chapitre « 20 - Immobilisations incorporelles » : + 10 000 € pour permettre de commander des développements complémentaires dans le cadre du nouveau logiciel de gestion des abonnés ;
- Chapitre « 21 - Immobilisations corporelles » : + 150 000 € sur l'opération de télé relève des compteurs d'eau afin de tenir compte de l'avancée des travaux. Le montant global de ce projet qui s'échelonne sur les années 2017 à 2020 reste inchangé à 4 215 000 €.
- Chapitre « 23 - Travaux en cours » : + 390 000 € pour répondre à de nouveaux besoins de travaux exprimés notamment par les communes.

En parallèle, il est proposé d'enlever une partie des crédits inscrits sur le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » pour tenir compte de la prévision d'un seul remboursement par anticipation au lieu de deux : - 511 600 €.

X Recettes

Il est proposé d'actualiser le montant des subventions d'investissement attendues en fonction de l'avancée des dossiers d'études subventionnables : - 61 600 €.

2.2. Ajustement des inscriptions en mouvements d'ordre

100 000€ sont inscrits dans le cadre du virement complémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement (écriture équivalente inscrite en dépenses de fonctionnement).

3. Synthèse

Le projet de décision modificative n° 2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 100 000,00	
	<i>Total mvts d'ordre</i>	+ 100 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Propositions nouvelles	+ 38 400,00	+ 38 400,00
	<i>Total mvts réels</i>	+ 38 400,00	- 61 600,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>		100 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	+ 38 400,00	+ 38 400,00
	TOTAL GENERAL	+ 38 400,00	+ 38 400,00
	<i>dont mvts réels</i>	- 61 600,00	- 61 600,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

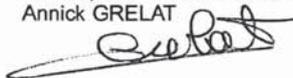
d'approuver cette décision modificative n° 2 du Budget Annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et + 38 400,00 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 16 -

Décision modificative n°2 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 15 du 3 avril 2018 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement Collectif ;

Vu la délibération n° 31 du 25 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'effectuer certains ajustements en section de fonctionnement.

1. Section de fonctionnement

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 67 - Charges exceptionnelles » : + 180 000€ pour émission d'écritures de régularisation liées à des anomalies de facturation sur les années 2016 et 2017 (titres annulés sur exercices antérieurs)
- Chapitre « 66 - charges financières » : + 19 200 €

Cette inscription va permettre le règlement des différentes commissions bancaires dues lors de la signature des contrats de prêts liés à la construction de la future station d'épuration communautaire,

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : - 4 700 € pour prise en compte des économies réalisées dans le cadre des nouveaux marchés d'assurance,
- Chapitre « 022 - Dépenses imprévues » : - 10 000 € ; inscription présentée pour équilibrer le budget, étant précisé qu'il restera 540 000 € d'inscrit sur ce poste après validation de la décision modificative n° 2.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Il est proposé d'augmenter les crédits inscrits au niveau des chapitres :

- « 75 - autres produits de gestion courante » : + 120 000 € pour tenir compte des prestations déjà facturées pour le traitement des lixiviats, ces recettes n'ayant pas été budgétées,
- « 013 - atténuations de charges » : + 64 500 € pour intégrer les recettes liées aux remboursements des arrêts de travail.

2. Section d'investissement

Aucune modification n'est proposée au niveau de la section d'investissement.

L'opération « création d'une nouvelle station d'épuration communautaire » faisant l'objet d'une AP/CP, seuls les crédits nécessaires aux paiements de l'année 2018 ont été budgétés (1 400 000 €). Ces dépenses étant autofinancées, aucun emprunt n'a été prévu au budget. Néanmoins, il est rappelé que trois emprunts vont être contractés d'ici fin 2018 pour un montant total de 32 millions d'euros. Ils ne seront pas mobilisés sur 2018, ils ne font donc pas l'objet d'inscription budgétaire.

3. Synthèse

Le projet de décision modificative n° 2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	+ 184 500,00	+ 184 500,00
	<i>Total mvts réels</i>	<i>184 500,00</i>	<i>+ 184 500,00</i>
	<i>Total mvts d'ordre</i>		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	+184 500,00	+ 184 500,00
Investissement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	+ 184 500,00	+ 184 500,00
	<i>dont mvts réels</i>	<i>184 500,00</i>	<i>184 500,00</i>

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

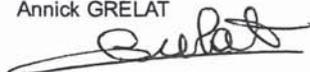
d'adopter cette décision modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 184 500,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et 0,00 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Bénédictine BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 17 -

Décision modificative n°2 - Budget Annexe Activités Locatives

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 21 du 3 avril 2018 approuvant le Budget Primitif du Budget Activités Locatives ;

Vu la délibération n° 36 du 25 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'effectuer certains ajustements.

Ce projet de décision modificative n° 2 a pour objet d'actualiser certaines inscriptions budgétaires afin de :

- en section d'investissement :
 - procéder aux régularisations d'avances versées à la SEM Territoria dans le cadre de la construction de l'hôtel d'entreprises. Il s'agit de solder de cette opération en réalisant :
 - X des écritures comptables d'ordre non inscrites lors du budget primitif (régularisations neutres budgétairement) ;
 - X et en émettant des titres de recettes suite au versement d'une avance trop importante par la collectivité : + 63 274 €.
 - Et de réduire le montant des dépenses d'équipements : - 500 €.

- en section de fonctionnement :
 - constater une recette nouvelle de location de bâtiment suite à la reprise de la gestion de la zone Esprit 1 par la collectivité: **+ 40 000 €** ;
 - allouer des crédits pour pallier à d'éventuelles demandes d'annulation de titres sur exercices antérieurs : **+ 5 000 €** ;
 - diminuer la prévision de subvention d'équilibre versée par le budget principal: **- 98 944 €**, le montant du virement de la section de fonctionnement étant réduit de **63 774 €**.

Le projet de décision modificative n° 2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	- 58 774,00	- 58 774,00
	Total mvts réels	+ 5 000,00	- 58 774,00
	Total mvts d'ordre	- 63 774,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	- 58 774,00	- 58 774,00
Investissement	Propositions nouvelles	29 311,00	29 311,00
	Total mvts réels	- 500,00	63 274,00
	Total mvts d'ordre	+ 29 811,00	- 33 963,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	29 311,00	29 311,00
	TOTAL GENERAL	- 29 463,00	- 29 463,00
	<i>dont mvts réels</i>	4 500,00	4 500,00

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'adopter cette décision modificative n° 2 concernant le Budget Annexe Activités Locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

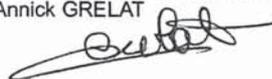
- à hauteur de - 58 774,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et à 29 311 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
Audrey SITTler donne pouvoir à Véronique FENOLL
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.5 Autorisations de programmes

- 18 -

AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les projets de décisions modificatives.

1. Ajustements au niveau du Budget Eau : AP/CP Télé relève des compteurs

Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé de modifier les crédits de paiement comme suit en conservant le montant initial de l'autorisation de paiement soit 4 215 000€ :

- ◆ crédits de paiement antérieurs à 2018 : 914 576 €
- ◆ crédits de paiement 2018 : 1 200 000 € (au lieu de 1 050 000 €)
- ◆ crédits de paiement 2019 : 1 450 000 €
- ◆ crédits de paiement 2020 : 650 424 € (au lieu de 800 424 €)

2. Information Budget assainissement collectif: AP/CP construction station d'épuration

Aucune modification n'est prévue au niveau de l'APCP « construction station d'épuration communautaire », le marché étant en cours de notification.

Néanmoins, il est rappelé que le coût de ce projet est estimé à 55 200 000 € HT les crédits de paiement étant répartis comme suit :

- crédits de paiement antérieurs à 2018 : 977 732 €
- crédits de paiement 2018 : 1 400 000 €
- crédits de paiement 2019 : 4 900 000 €
- crédits de paiement 2020 : 17 600 000 €
- crédits de paiement 2021 : 30 322 268 €

D'ores et déjà, la Communauté d'Agglomération va contracter en 2018, des emprunts pour un montant total de 32 millions d'euros. Ces financements seront mobilisés au fur et à mesure des années en fonction de la consommation réelle des crédits de paiement. Les montants de ces emprunts ont été établis sur la base d'une participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 35 % de 32,2 millions d'euros de dépenses subventionnables. À ce jour, l'Agence de l'Eau n'a pas notifié cette subvention, le 11^e programme d'aides n'étant pas adopté. Le reste du financement est assuré par d'autres subventions (Ademe, Conseil Départemental du Cher, Conseil Régional Centre Val de Loire et État au travers de la FNAP) et par autofinancement.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

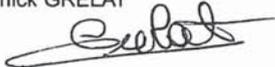
**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 19 -

Contrat de cession de droits d'auteur au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges relatif à des œuvres picturales

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public de juin à décembre 2019 au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;

Ce projet est porté par Mélanie Fondrillon, archéologue au service d'archéologie préventive ;

Dans ce cadre, une restitution graphique (quatre dessins à l'aquarelle) du site « ZAC Avaricum » est souhaitée afin d'intégrer la future exposition. Une collaboration est donc envisagée entre le service d'archéologie préventive et Monsieur Jean Chen, artiste, domicilié à Bourges, par le biais d'un contrat de cession de droits d'auteur.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

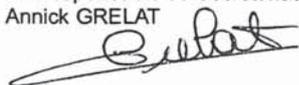
- d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur relatif à des œuvres picturales entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et M. Jean Chen ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bemadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 20 -

Convention de partenariat entre Bourges Plus et l'Association Archea

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public de juin à décembre 2019 au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;

Ce projet est porté par Mélanie Fondrillon, archéologue au service d'archéologie préventive ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, Archea contribue à la diffusion des résultats des fouilles archéologiques en région Centre-Val de Loire au grand public.
La Communauté d'agglomération de Bourges souhaite donc confier à Archea par le biais d'un partenariat à titre gracieux la réalisation de la première phase du projet d'exposition soit la phase de conceptualisation ;

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Archea ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat et tout acte s'y rapportant.

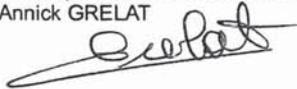
étant précisé que Mme SINSOULIER, Conseillère Communautaire, intéressée à la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 21 -

Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le rapport environnemental de la Région Centre-Val de Loire

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, sollicitant l'avis des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;

Vu le courrier de demande d'avis du Conseil régional du Centre-Val de Loire reçu le 25 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 ;

Considérant que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans, et de contribuer, à travers le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire, à la transition vers une économie circulaire.

Ce Plan constituera le volet déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours d'élaboration par la Région.

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire s'est engagé dans les travaux d'élaboration de son PRPGD par délibération en date du 21 octobre 2016. Il a mené une large concertation en 2017 et début 2018.

Le 18 mai, la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES), regroupant entre autres toutes les collectivités en charge de la compétence collecte et/ou traitement, a rendu un avis favorable sur le projet de PRPGD et le projet de rapport environnemental.

Conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, la Région Centre-Val de Loire soumet maintenant pour avis le projet de plan et le projet de rapport environnemental à différentes structures dont les autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets.

1 –LE PROJET DE PLAN

État des lieux

Le PRPGD porte sur l'ensemble des déchets produits, gérés et importés pour être gérés en région ainsi que sur les déchets exportés pour être gérés hors région.

Le gisement total de déchets produits (chiffres 2015) en région Centre-Val de Loire est de 10,2 millions de tonnes, correspondant, pour 73,3 % à des déchets du bâtiment et des travaux publics – BTP (7 475 000 tonnes). 14 % à des déchets ménagers et assimilés - DMA (1 428 294 tonnes, soit 552 kg/hab/an), 11 % à des déchets non dangereux des activités économiques - DAE-(1 113 210 tonnes), et 1,7 % à des déchets dangereux (174 107 tonnes).

La région Centre-Val de Loire dispose de nombreuses installations de gestion des déchets (déchèteries, plateformes de compostage, centres de tri et de stockage, unités d'incinération...)

Les capacités régionales de traitement des déchets résiduels sont actuellement excédentaires, avec une prédominance d'incinérateurs au nord de la région, et de centres de stockage au sud.

Concernant le traitement :

- 44 % des DMA sont valorisés sous forme de matière et d'organique, tandis qu'un tiers des ordures ménagères résiduelles est enfoui, le reste étant en très grande majorité incinéré. Seuls 6 % des déchets ménagers sortent de la région pour être traités ;
- 76 % des déchets du BTP suivent une filière de recyclage ;
- 48 % des déchets dangereux produits en région sont valorisés sous forme matière. Moins de 10 % des déchets dangereux produits en région sont traités en région, tandis que les régions limitrophes traitent près de 80 % de ces déchets dangereux.

Concernant la prévention :

- 60 % de la population régionale est couverte par un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLP) dans lequel se sont engagés 16 EPCI ;
- 6 % de la population régionale est concernée par la tarification incitative ;
- Les recycleries et ressourceries connaissent un déploiement constant ;
- De nombreuses actions de sensibilisation à la prévention des déchets des activités économiques se développent.

La planification de la prévention et de la gestion des déchets

Dans le cadre de son plan, et à travers l'ensemble des objectifs et des actions du PRPGD, la Région Centre-Val de Loire aura, en priorité, pour objectifs de :

- Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire ;
- Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire.

En plus de ces deux objectifs transversaux, le PRPGD fixe 24 autres objectifs sur :

- La prévention et la réduction à la source des déchets, afin de réduire la production de DMA de 10 % en 2020, et de 15 % en 2025, la quantité de déchets du BTP de 10 % entre 2010 et 2025 et la quantité de DAE de 10 % en 2010 et 2031 ;
- Le captage et la valorisation matière et organique, afin d'améliorer la collecte et augmenter la valorisation matière et organique ;
- La réduction des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux par stockage et par incinération sans valorisation énergétique.

Le Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC)

Le diagnostic, à l'échelle régionale, montre que :

- La région Centre-Val de Loire est productive voire autosuffisante pour certaines ressources (notamment biomasse issue de l'agriculture et de la forêt) ;
- Elle reste une région de transit avec peu de transformation sur place et une importante activité logistique ;
- 200 initiatives d'économie circulaire ont été recensées sur le territoire en 2017 avec une grande hétérogénéité des niveaux d'engagement, de maturité des acteurs et des secteurs d'activités mais sans aucune dynamique globale.

Les trois axes stratégiques du PRAEC sont les suivants :

- Mettre en mouvement les acteurs ;
- Conjuguer compétitivité et transition écologique ;
- Développer les projet collaboratifs des territoires.

2- LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation de l'état initial de l'environnement indique que les enjeux environnementaux prioritaires pour lesquels la gestion des déchets est très impactante en région portent sur la qualité des sols, l'énergie, les autres ressources (bois, minéraux, métaux non ferreux...), le climat, les risques et les nuisances.

Sur ces compartiments environnementaux prioritaires, le PRPGD présente les effets suivants :

- Pour la qualité des sols et les risques, la diminution des impacts potentiels liés aux installations de stockage, à l'amélioration de la gestion des déchets par le tri à la source et à l'augmentation des taux de captage permettent de limiter les risques d'accidents et de pollution ;
- Pour les autres ressources, le scénario du Plan a un impact favorable sur l'environnement car la prévention permet une préservation des ressources consommées. Cependant, la réduction des tonnages induit une diminution des matières premières secondaires disponibles ;
- Pour le climat, les efforts de prévention permettent de réduire les GES émis ;
- Pour l'énergie, si le respect de la hiérarchie des modes de traitement permet de réduire les GES de par la prévention et la valorisation organique et matière, cela induit une diminution de la production d'énergie thermique ou électrique via la valorisation énergétique ;
- Pour les nuisances, les distances parcourues diminuent par rapport au scénario fil de l'eau, tout comme les tonnages à valoriser ou à éliminer, ce qui permet une réduction des nuisances liées à ces activités.

3 – LA GOUVERNANCE DU PLAN

Dans la prolongation de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du PRPGD, les moyens suivants seront mis en œuvre :

- Une réunion d'une instance de suivi, a minima, une fois par an pour suivre l'avancée des actions, notamment au travers des indicateurs ;
- Des réunions de groupes de travail pour mener à bien les actions ;
- La diffusion des données issues de l'observatoire, via une communication adaptée. Ces données permettront des échanges stratégiques et prospectifs.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'émettre un avis favorable sur :

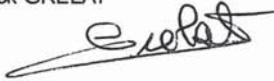
- Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val de Loire ;
- Le rapport d'évaluation environnementale correspondant.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 SEP. 2018
Affichage du 27 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Bénédictine BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 22 -

Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme EcoMobilier

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

EcoMobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023. À ce titre, EcoMobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017.

Il est l'unique éco-organisme agréé pour mettre en place un dispositif de collecte avec les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de gestion des déchets.

EcoMobilier propose aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau « contrat territorial pour le mobilier usagé » (CTMU) pour l'année 2018 uniquement alors que les contrats avec les éco-organismes ont habituellement une durée égale à celle de l'agrément.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par EcoMobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément. Il est inscrit dans son annexe que la collectivité s'engage à un tonnage minimum par benne, tonnage élevé par rapport à ceux couramment observés. EcoMobilier n'inscrit toutefois pas de sanction si ces exigences n'étaient pas respectées.

Aussi, afin de ne pas interrompre le service en déchèterie, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la signature du CTMU pour l'année 2018 dans l'attente que les échanges entre EcoMobilier, les services de l'Etat et l'association Amorçe aboutissent à la rédaction d'un nouveau modèle de contrat.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le contrat territorial pour le mobilier usager entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Eco-mobilier ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat et tout acte qui y serait lié.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 23 -

Convention de reprise des piles usagées au sein des déchèteries avec COREPILE

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 ;

Considérant que le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) s'applique aux producteurs et distributeurs de piles et accumulateurs. Ils sont tenus de prendre en charge, notamment financièrement, l'enlèvement et le traitement des déchets de piles ou d'accumulateurs. Cette responsabilité est assurée au travers de l'éco-organisme COREPILE, créé en 2003.

COREPILE met à disposition de Bourges Plus des contenants adaptés à la collecte des piles et accumulateurs usagés, effectue gratuitement l'enlèvement en déchèterie et procède à leur traitement.

Les services de l'Etat ont renouvelé l'agrément de COREPILE le 22 décembre 2015 pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Aujourd'hui, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour poursuivre cette action.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et COREPILE ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat et tout acte qui y serait lié.

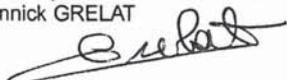
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**



Yvon BEUCHON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 24 -

Convention avec la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry pour l'accueil de l'amiante en déchèterie

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 ;

Considérant que dans les déchèteries des Danjons et des Quatre Vents, une benne de 15m³ est mise à disposition des usagers pour déposer leurs déchets d'amiante liée pré-emballés. Une fois la benne remplie et le body-benne fermé, elle est évacuée sur un site agréé pour la réception de déchets amiantés situé dans le département du Loir-et-Cher.

La Communauté de Communes des Terres du Haut Berry ne possède pas d'infrastructure permettant d'accueillir les déchets amiantés dont la procédure de collecte est particulière. La collectivité souhaite mettre en place un service de dépôt de déchets amiantés pour les habitants de son territoire soit 24 783 personnes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry sollicite Bourges Plus pour signer une convention à titre onéreux afin que leurs habitants puissent déposer gratuitement des déchets amiantés au sein de nos déchèteries.

La participation financière de la Communauté de Communes est calculée au prorata de sa population à partir du coût de ce service et des tonnages totaux de déchets amiantés accueillis en déchèterie.

Bourges Plus est déjà conventionnée avec la Communauté de Communes des Villages de la Forêt pour les déchets amiantés.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

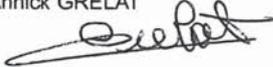
- d'approuver la convention autorisant les usagers de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry à déposer les déchets d'amiante liée à la déchèterie des Quatre Vents ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte qui y serait lié.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 25 -

Gens du voyage - Rapport d'activité 2017 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 septembre 2018 ;

Considérant que l'agglomération dispose de 3 aires d'accueil des gens du voyage et d'une aire de grand passage.

La gestion de ces aires fait l'objet d'un contrat de délégation de service public, confié à ADOMA de janvier 2014 au 16 avril 2018. Depuis lors, le nouveau délégataire est la Société VESTA.

La présente délibération a pour objet de présenter le Rapport d'Activités 2017 du délégataire qui fait état des éléments suivants.

Les aires d'accueil :

- Taux d'occupation moyen 2017 des aires d'accueil :
 - Aire de Saint-Germain-du-Puy : 95% (63,3% en 2016)
 - Aire de Saint-Doulchard : 64,8% (68,8% en 2016)
 - Aire de Bourges : 57,2% (88,4% en 2016)

La fréquentation moyenne globale des aires s'élève ainsi à 72% en 2017.

Taux	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fréquentation	37%	44%	47%	57%	63%	73%	76%	74%	72%

- Les impayés (comptes non soldés de clients partis) de l'année 2017 s'élèvent à :
 - 1 042,35 € pour l'aire de Saint-Germain-du-Puy (5,9% des recettes perçues),
 - 934,92 € pour l'aire de Saint-Doulchard (7,2% des recettes perçues),
 - 425,84 € pour l'aire Bourges (2,0% des recettes perçues)

Le taux global d'impayés est de 4,63% en 2017.

Taux	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Impayés	2,16%	1,6%	1,12%	4,06%	1,92%	2,80%	4,01%	3,35%	4,63%

- Les problématiques rencontrées en 2017 :

Les problématiques rencontrées sont globalement récurrentes d'année en année. Elles sont indépendantes de la gestion des aires mais peuvent entraîner des difficultés.

Le phénomène d'ancrage des familles est toujours prégnant, notamment sur les aires de Saint-Germain-du-Puy et de Bourges :

- l'aire de Saint-Germain-du-Puy continue à accueillir les mêmes familles, toutes en lien de parenté.
- l'aire de Bourges accueille à l'année de nombreuses familles dont la présence limite les disponibilités offertes aux ménages itinérants.

Pour mémoire, la présence de familles semi-sédentarisées a plusieurs conséquences :

- elle restreint l'accueil de familles itinérantes pour lesquelles les aires ont été aménagées et augmente de ce fait les stationnements illicites ;
- elle entraîne des difficultés de gestion car la tarification et les règles de vie des aires d'accueil ne sont pas conçues pour une population présente à l'année ;
- elle multiplie les risques de conflits entre les familles occupant l'aire : certains règlements de compte peuvent prendre d'importantes proportions en tournant à l'affrontement ;
- elle engendre des difficultés d'entretien des équipements conçus pour une population nomade : les modules installés sur les aires d'accueil pour des familles itinérantes ne sont pas adaptés à une installation continue ; les espaces leur paraissent sous-dimensionnés ; certains travailleurs exploitent au maximum leur espace individuel pour le stockage de leurs marchandises ;
- elle pose chaque année la question du lieu d'accueil de ces familles pendant la fermeture nécessaire pour la maintenance des aires.

Enfin, ces familles sédentaires cumulent plusieurs types de difficultés sociales :

- une précarisation économique grandissante qui résulte de la crise des métiers traditionnels et contraint à la fixation une partie des familles ou à une limitation des voyages ;
- des conditions d'habitat peu adaptées ;
- des problèmes de scolarisation ;
- des problèmes de santé.

L'aire de grand passage :

Concernant l'aire de grand passage, 4 groupes de 27 à 50 caravanes ont été accueillis l'année dernière. 3 groupes sont restés séjourner pendant 7 jours ; le 4^{ème} groupe est resté 2 semaines. 7 958,65 € de redevance de fluides et de droits de places ont été encaissés au titre de ces passages.

Les stationnements sauvages, les vols de fluides, les arrivées inopinées, comme les annulations tardives (au nombre de 3 en 2017) ont toujours des conséquences préjudiciables sur le bon fonctionnement, l'accueil ainsi que sur la prévision de circulation et de stationnement des groupes sur l'aire de Grand Passage.

Bilan global :

Le total des dépenses de gestion pour l'ensemble des aires d'accueil s'élève à 401 035,88 € HT pour l'année 2017.

Les recettes sont réparties pour cette même année comme suit :

- Droit de place et redevances fluides : 52 573,49 €
- Aide à la Gestion ALT2 (CAF) : 113 875,36 €
- Versement Bourges Plus : 280 040,53 €

Le compte définitif 2017 fait apparaître un résultat net positif de 45 453,50 €, qui, selon les termes du contrat de délégation de service public, est partagé à parts égales entre ADOMA et Bourges Plus.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

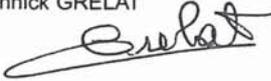
**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte du rapport d'activité 2017 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 26 -

Équilibre social de l'habitat - Avenant n°2018-02 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre - Parc Public

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2015-2020 en date du 26 mai 2015 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 21 février 2018 ;

Vu les Conseils d'Administration du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) des 15 décembre 2017 et 14 mars 2018 ;

Vu l'avenant n° 2018-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre – parc public, en date du 24 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, l'agglomération est compétente pour décider de l'attribution des aides de l'État en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux.

Depuis 2016, le financement de ces opérations est assuré par le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) qui a décidé pour 2018 de consacrer 10 millions d'euros au financement des démolitions de logements sociaux en zone détendue (hors projet de l'ANRU) sur le territoire national.

Après une phase de recensement des opérations de démolition éligibles, matures mais non démarrées, une première enveloppe de 6 millions d'euros a été déployée au niveau national dont 472 314,39 € pour la Région Centre-Val de Loire.

Sur le territoire de l'agglomération, une enveloppe de 280 000 € a ainsi été réservée pour la démolition, de 56 logements appartenant à France Loire, correspondant à une première tranche sur les 192 logements que compte l'ensemble immobilier des Fonds Gaidons à Bourges.

Cette subvention représente 13,37 % de coût de l'opération, le reste étant pris en charge par les fonds propres de l'organisme (2 094 587,26 €).

Pour permettre l'octroi du financement, il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention de délégation des aides à la pierre au titre de l'année 2018. Celui-ci permettra de bénéficier d'une autorisation d'engagement nouvelle de 280 000 € et de la dotation de crédits correspondante.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°2018-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre parc public entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'État ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

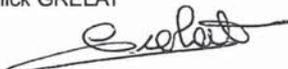
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 SEP. 2018

Affichage du 26 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Bénédict BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 27 -

Amélioration de l'habitat privé : Adoption de la convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.303-1 et L.321-1 ;

Vu la circulaire en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations d'amélioration de l'Habitat ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 25 du 5 décembre 2003 et n° 44 du 29 juin 2011 portant sur la définition de l'Intérêt Communautaire de la Compétence « équilibre social de l'habitat » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015 ;

Vu les conventions de délégation de compétence ainsi que de gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2015-2020 en date du 26 mai 2015 ;

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées du département du Cher, signée le 23 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que dans un contexte de détente globale du marché de l'habitat marqué par l'accroissement du phénomène de vacance notamment sur la ville centre, il apparaît nécessaire de redynamiser le marché immobilier de l'agglomération en intervenant de manière complémentaire sur les parcs publics et privés..

De plus, face aux enjeux d'un habitat majoritairement ancien et énergivore, voire inconfortable ou dégradé dans certains cas, ainsi que du vieillissement de la population, il est proposé de mettre en place deux dispositifs d'interventions distincts et adaptés à la réalité territoriale de l'agglomération :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) déployée sur le centre-ville de Bourges pour répondre aux problèmes de dysfonctionnements urbains et sociaux (vacance, situations de logement indigne, bâti ou d'îlots dégradés, copropriétés fragiles ou en difficulté) plus prégnants que sur le reste de l'agglomération ;

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun (OPAH) sur le reste du territoire permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux, mais aussi un accompagnement des propriétaires dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.

Ces deux dispositifs visent à requalifier et diversifier l'offre de logements afin :

- de mieux répondre aux besoins en logements en requalifiant un bâti ancien et dégradé,
- Lutter contre la vacance et les situations de logement indigne en remettant sur le marché des logements de qualité et adaptés aux besoins ;
- de favoriser les économies d'énergie et réduire les charges pour mettre fin à la précarité énergétique des occupants (locataires et propriétaires) ;
- d'anticiper le vieillissement de la population et l'adaptation des logements ;
- de favoriser un parcours résidentiel et soutenir la production de logements à loyers maîtrisés (locatif à loyer maîtrisé et accession à la propriété pour primo-accédant).

La présente délibération porte sur la mise en place de l'OPAH dont la convention constitue la formalisation contractuelle du programme d'intervention et précise les objectifs globaux et annuels ainsi que le plan d'actions permettant de les atteindre, les engagements réciproques de chaque partenaire, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les missions précises de la mise en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation de l'opération sur sa durée.

Le périmètre de l'OPAH

Le périmètre d'intervention de l'OPAH s'étend sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, c'est-à-dire ses 16 communes à l'exclusion du périmètre couvert par le dispositif d'OPAH RU (centre-ville de Bourges).

Les travaux éligibles

Dans le cadre du dispositif d'OPAH, les propriétaires peuvent bénéficier d'aides aux travaux d'amélioration de leur logement portant sur :

- la rénovation énergétique de leur logement dans l'objectif de diminuer les charges liées à l'énergie et ainsi lutter contre la précarité énergétique. L'objectif d'atteindre une meilleure performance énergétique des logements est également à visée environnementale en permettant de diminuer l'impact des consommations sur l'environnement ;
- l'autonomie et l'adaptation au handicap pour les personnes âgées compte tenu des besoins et du vieillissement de la population ;
- la rénovation de logement indigne ou très dégradé ;
- les travaux de copropriété (parties communes), notamment celles qui seront repérées comme en difficulté ou fragiles.

Les objectifs de l'OPAH

Les budgets prévisionnels de l'OPAH et les modalités de calcul des subventions permettraient de financer sur la durée de l'OPAH, 557 dossiers, dont 520 dossiers de propriétaires occupants et 37 dossiers de propriétaires bailleurs.

Nombre de logements (5 ans)	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs	Total
Réhabilitation thermique	275	11	286
Adaptation	230	0	230
Autres travaux	0	10	10
Habitat dégradé et petite dégradation	15	16	31
Total	520	37	557

Dans le cadre des deux OPAH (OPAH et OPAH-RU), 696 logements pourront ainsi faire l'objet d'une aide à l'amélioration sur les 5 années de programme.

L'accompagnement des propriétaires

Le suivi-animation du dispositif sera réalisé en régie par Bourges Plus.

La réussite du dispositif repose sur un accompagnement de proximité et une démarche pro-active en direction des propriétaires afin de repérer, informer et accompagner les propriétaires éligibles dans le dépôt d'un dossier d'aide à l'amélioration de leur logement.

Dans ce cadre, un lieu dédié visible et accessible par le public sera mis en place et permettra à la fois d'assurer l'information, l'accompagnement et la promotion du dispositif (informations, services, permanences avec des partenaires publics et privés).

Dans le cadre du dispositif, la collectivité sera subventionnée par l'Anah non seulement sur le coût des diagnostics qu'elle supportera mais également à hauteur de 35 % du coût global du suivi animation. Au total, le coût ingénierie du dispositif d'OPAH a été évalué en moyenne sur les 5 ans à environ 108 589 € par an dont 33 316 € financés par l'agglomération.

Le budget de l'OPAH

Pour financer l'opération, les engagements financiers des principaux partenaires dans le cadre de l'OPAH sont les suivants :

Engagements financiers (5 ans)	ANAH	Bourges Plus	Total
Travaux	3 085 900 €	1 327 750 €	4 413 650 €
Ingénierie	376 366 €	166 578 €	542 944 €
Total	3 462 266 €	1 494 328 €	4 956 594 €
<i>Moyenne par an</i>	692 453 €	298 866 €	991 319 €

La Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher viendront compléter ces enveloppes en apportant une participation aux travaux d'amélioration entrant dans le champ de leur politique propre.

La mise en place d'un dispositif programmé avec une augmentation des objectifs prévisionnels permet de bénéficier de dotations plus importantes de l'Anah et de l'État estimées annuellement à 617 180 € au titre des travaux et 75 273 € au titre de l'ingénierie pour 111 dossiers à réaliser.

Au total, pour les deux dispositifs d'OPAH et d'OPAH RU, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah et de l'Etat s'élèvent à 5 465 106 € pour 5 ans, soit en moyenne 1 093 021 € par an.

Le budget prévisionnel de l'agglomération pour les deux dispositifs est quant à lui identique à celui de l'actuel dispositif qui s'élève à 360 000 € chaque année. Il pourrait être revu à la hausse dès le terme de la première année de mise en œuvre, pour soutenir en particulier l'ambition et la dynamique du projet Cœur de Ville dans lequel s'inscrit l'OPAH-RU.

Les crédits sont inscrits au budget 2018, budget principal, article 237, chapitre 23, opération 22.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation et après approbation du Conseil Communautaire, cette convention devra être mise à disposition du public un mois avant sa signature.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

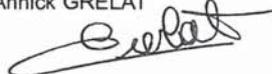
- d'approuver la convention d'OPAH 2018-2023 jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

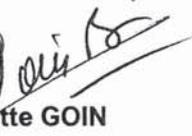
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAI, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAI sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 28 -

Amélioration de l'habitat privé : Adoption de la convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.303-1 et L.321-1 ;

Vu la circulaire en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations d'amélioration de l'Habitat ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 25 du 5 décembre 2003 et n° 44 du 29 juin 2011 portant sur la définition de l'Intérêt Communautaire de la Compétence « équilibre social de l'habitat » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2015 ;

Vu les conventions de délégation de compétence ainsi que de gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2015-2020 en date du 26 mai 2015 ;

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées du département du Cher, signée le 23 octobre 2017 ;

Vu la convention Action Cœur de Ville approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que dans un contexte de détente globale du marché de l'habitat marqué par l'accroissement du phénomène de vacance notamment sur la ville centre, il apparaît nécessaire de redynamiser le marché immobilier de l'agglomération en intervenant de manière complémentaire sur les parcs publics et privés.

De plus, face aux enjeux d'un habitat majoritairement ancien et énergivore, voire inconfortable ou dégradé dans certains cas, ainsi que du vieillissement de la population, il est proposé de mettre en place deux dispositifs d'interventions distincts et adaptés à la réalité territoriale de l'agglomération :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) déployée sur le centre-ville de Bourges pour répondre aux problèmes de dysfonctionnements urbains et sociaux (vacance, situations de logement indigne, bâti ou d'îlots dégradés, copropriétés fragiles ou en difficulté) ;
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun (OPAH) sur le reste du territoire permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux, mais aussi un accompagnement des propriétaires dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.

Ces deux dispositifs visent à requalifier et diversifier l'offre de logements afin :

- de mieux répondre aux besoins en logements en requalifiant un bâti ancien et dégradé ;
- de lutter contre la vacance et les situations de logement indigne en remettant sur le marché des logements de qualité et adaptés aux besoins ;
- de favoriser les économies d'énergie et réduire les charges pour mettre fin à la précarité énergétique des occupants (locataires et propriétaires) ;
- d'anticiper le vieillissement de la population et l'adaptation des logements ;
- Favoriser un parcours résidentiel et soutenir la production de logements à loyers maîtrisés (locatif à loyer maîtrisé et accession à la propriété pour primo-accédant).

La présente délibération porte sur l'OPAH-RU.

L'OPAH-RU a vocation à constituer une action du programme « Action Cœur de Ville » qui, articulée à d'autres interventions en direction du commerce, des espaces publics, de la mobilité, du patrimoine notamment, contribuera à la requalification et à la production d'une offre de logement attractive en centre-ville.

Dans ce cadre, afin d'endiguer les phénomènes de vacance et d'habitat dégradé plus importants sur le centre-ville, il est prévu que l'OPAH-RU apporte des aides plus conséquentes pour les propriétaires de logement s'engageant à réaliser des travaux plus complexes et plus lourds.

La convention d'OPAH-RU ci-jointe constitue la formalisation contractuelle du programme d'intervention et précise les objectifs globaux et annuels ainsi que le plan d'actions permettant de les atteindre, les engagements réciproques de chaque partenaire, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les missions précises de la mise en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation de l'opération sur sa durée.

Le périmètre de l'OPAH-RU

Le périmètre d'intervention de l'OPAH RU, présenté en annexe (secteur gris), est restreint pour favoriser un ciblage des interventions.

Trois secteurs prioritaires de renouvellement urbain ont été identifiés car présentant une forte densité de logements potentiellement indignes et dégradés et une importante vacance : secteurs de la rue d'Auron, de la rue Edouard Vaillant et avenue Jean Jaurès.

Les objectifs de l'OPAH-RU

Les budgets prévisionnels de l'OPAH et les modalités de calcul des subventions permettraient de financer sur la durée de l'OPAH, 139 dossiers, dont 90 dossiers de propriétaires occupants et 49 dossiers de propriétaires bailleurs.

Nombre de logements (5 ans)	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs	Total
Réhabilitation thermique	40	10	50
Adaptation	20	0	20
Autres travaux	0	10	10
Habitat dégradé et petite dégradation	30	29	59
Total	90	49	139

Au total sur l'agglomération, 696 logements pourront ainsi faire l'objet d'une aide à l'amélioration sur les 5 années du programme des deux OPAH (OPAH et OPAH-RU).

L'accompagnement des propriétaires

Le suivi-animation du dispositif sera réalisé en régie par Bourges Plus.

La réussite du dispositif repose sur un accompagnement de proximité et une démarche pro-active en direction des propriétaires afin de repérer, informer et accompagner les propriétaires éligibles dans le dépôt d'un dossier d'aide à l'amélioration de leur logement.

Dans ce cadre, un lieu dédié, visible et accessible par le public sera mis en place et permettra à la fois d'assurer l'information, l'accompagnement et la promotion du dispositif.

Le budget de l'OPAH-RU

Le budget prévisionnel de l'agglomération pour les deux opérations est identique à celui du dispositif actuel qui s'élève à 360 000 € chaque année. Il pourrait être revu à la hausse dès le terme de la première année de mise en œuvre, pour soutenir en particulier l'ambition et la dynamique du projet Cœur de Ville dans lequel s'inscrit l'OPAH-RU.

Pour financer l'opération OPAH-RU, les engagements financiers des principaux partenaires sont les suivants :

Engagements financiers (5 ans)	ANAH	Bourges Plus	Total
Travaux	1 698 800 €	507 000 €	2 205 800 €
Ingénierie	304 040 €	119 615 €	423 655 €
Total	2 002 840 €	626 615 €	2 629 455 €
<i>Moyenne par an</i>	<i>400 568 €</i>	<i>125 323 €</i>	<i>525 891 €</i>

La mise en place d'un dispositif programmé avec une augmentation des objectifs prévisionnels permet de bénéficier de dotations plus importantes de l'Anah et de l'État estimées annuellement à 339 760 € au titre des travaux et 60 808 € au titre de l'ingénierie pour 28 dossiers à réaliser.

En matière d'ingénierie, la collectivité sera subventionnée par l'Anah non seulement sur le coût des diagnostics qu'elle supportera mais également à hauteur de 50 % du coût global du suivi animation. Elle bénéficiera en complément du soutien de la Caisse des Dépôts à hauteur de 20 %.

La Région Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher abonderont ces enveloppes en apportant une participation aux travaux d'amélioration entrant dans le champ de leur politique propre.

La Ville de Bourges contribuera à la réhabilitation de l'habitat par une opération complémentaire portant sur la requalification des façades dans le cadre de laquelle elle réserve 250 000 € de crédits sur 5 ans.

Les crédits sont inscrits au budget 2018, budget principal, article 237, chapitre 23, opération 22.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation et après approbation du Conseil Communautaire, cette convention devra être mise à disposition du public un mois avant sa signature.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

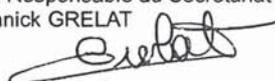
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention d'OPAH-RU 2018-2023 jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 29 -

Conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour les logements à usage locatif social situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) – Approbation des avenants n°1

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des Impôts ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de l'agglomération de Bourges signées le 7 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que suite à la nouvelle géographie prioritaire remplaçant les ZUS par les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), l'abattement de 30% TFPB dont bénéficiaient les bailleurs sociaux en ZUS a été étendu aux nouveaux QPV.

Toutefois, l'abattement de 30% devient conditionné à la signature du contrat de ville pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2020 ainsi que, pour les impositions établies à compter de l'année 2017, de conventions spécifiques avec chacun des bailleurs précisant les actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et de la vie dans les quartiers.

Ainsi, 3 conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la période 2016 à 2020 ont été co-signées par les collectivités locales, l'Etat et les bailleurs sociaux : France Loire, l'OPH de Bourges et l'OPH du Cher.

Elles déclinent un programme d'actions sur chacun des deux quartiers en Politique de la Ville de l'agglomération :

- Le quartier « Chancellerie, Gibjoncs, Moulon » situé au Nord de la ville de Bourges
- Le quartier du Val d'Auron situé au Sud de la ville de Bourges

Il convient aujourd'hui pour chaque convention de conclure un avenant afin d'annexer le programme d'actions portant sur les années 2019 et 2020 pour chacun des deux quartiers prioritaires.

Pour l'OPH du Cher, l'avenant prend en compte les évolutions de patrimoine liée à la fusion avec Bourges Habitat.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

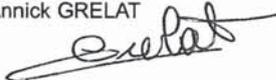
- d'approuver les avenants n°1 aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB au profit de la SA France Loire, et de l'OPH du Cher ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les dits avenants n°1, ainsi que tout document s'y rapportant,

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 30 -

Travaux d'aménagement de la rue Louis Mallet à Bourges - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre BOURGES PLUS et Berry Fibre Optique

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilités du 7 septembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est en charge de l'aménagement de la rue Louis Mallet.

Un réseau de fibre optique est, à ce jour, implanté sous la chaussée de ladite rue. Ainsi, pour permettre la réalisation des aménagements de voirie par Bourges Plus, le réseau de fibre optique doit être relocalisé sous trottoir, tout en garantissant aux usagers la continuité du service. Son dévoiement est donc nécessaire.

En considérant que Bourges Plus doit réaliser ces travaux, la société Berry Fibre Optique, exploitant technique et commercial du réseau de fibre optique dans le cadre d'une convention de délégation de service public d'affermage conclue avec le syndicat mixte ouvert Berry Numérique, a souhaité mutualiser les travaux.

Ainsi, la société Berry Fibre Optique entend confier, temporairement, à Bourges Plus la maîtrise d'ouvrage des nouvelles infrastructures d'accueil du réseau de fibre optique. Dans ce contexte, Bourges Plus réalisera, pour le compte de la société Berry Fibre Optique, les travaux nécessaires avec une refacturation sur la base des coûts indiqués à l'article 4 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette solution facilitera la coordination des travaux et des intervenants. Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2018.

Dans ce contexte, Bourges Plus réalisera ces travaux pour le compte de Berry Fibre Optique, pour un montant des travaux estimés à 35 974,33 € HT.

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

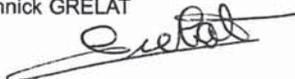
DECIDE
à l'unanimité

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une tranchée et pose des fourreaux pour le compte de Berry Fibre Optique contre le remboursement de ces dits travaux, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Louis Mallet ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette présente délégation de travaux avec Berry Fibre Optique et à en suivre l'exécution.

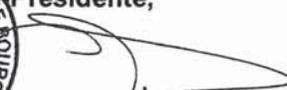
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

M. le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAÏ sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 31 -

Création d'un giratoire boulevard de l'Avenir à Bourges. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS et Berry Fibre Optique

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilités du 7 septembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la société LIDL a acquis un terrain situé boulevard de l'Avenir à Bourges et souhaite y créer une nouvelle surface commerciale.

Compte tenu de l'impact que cet établissement va générer sur le flux de circulation de cet axe de transit reconnu d'intérêt communautaire et de la nécessité d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité pour les usagers, il est indispensable de réaliser un aménagement de carrefour de type giratoire.

Un réseau de fibre optique est à ce jour implanté sous la chaussée dudit boulevard. Aussi, pour permettre la réalisation du giratoire par Bourges Plus, le réseau de fibre optique doit être relocalisé sous trottoir tout en garantissant aux usagers la continuité du service. Son dévoiement est donc nécessaire.

En considérant que Bourges Plus doit réaliser ces travaux pour le compte de la société LIDL, la société Berry Fibre Optique, exploitant technique et commercial du réseau de fibre optique, dans le cadre d'une convention de délégation de service public d'affermage conclue avec le syndicat mixte ouvert Berry Numérique, a souhaité mutualiser les travaux.

Ainsi, la société Berry Fibre Optique entend confier temporairement, à Bourges Plus, la maîtrise d'ouvrage des nouvelles infrastructures d'accueil du réseau de fibre optique. Dans ce contexte, Bourges Plus réalisera, pour le compte de la société Berry Fibre Optique, les travaux nécessaires avec une refacturation sur la base des coûts indiqués à l'article 4 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette solution facilitera la coordination des travaux et des intervenants. Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2018.

Dans ce contexte, Bourges Plus réalisera ces travaux pour le compte de Berry Fibre Optique, pour un montant des travaux estimés à 4 543, 68 € HT.

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

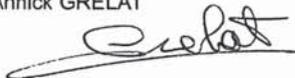
- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une tranchée et la pose des fourreaux pour le compte de Berry Fibre Optique contre le remboursement de ces dits travaux, dans le cadre des travaux de la création du giratoire ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette présente délégation de travaux avec Berry Fibre Optique et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT

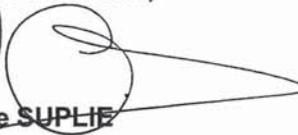


Fait à Bourges, 25 septembre 2018



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 32 -

Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder aux créations de postes suivantes :

DGA Service à la Population

- Dans le cadre d'une réorganisation, il convient de créer un poste d'adjoint à la gestion du parc automobiles relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Suite au départ d'un agent de la Direction Études, il convient de modifier le cadre d'emplois actuel du poste de technicien bâtiments accessibilité (Cadre d'emplois des agents de maîtrise → Cadre d'emplois des techniciens territoriaux).
- Suite au départ d'un agent de la Direction Assainissement, il convient de créer un poste d'électromécanicien appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

DGA Ressources

- En raison du déménagement de la DRH sur le site du Prado qui regroupe déjà d'autres services, il apparaît nécessaire de créer un poste d'agent d'accueil relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Dans le cadre de la politique de mobilité, certains agents se trouvent en surnombre dans leur direction. Il est proposé de les rattacher temporairement et administrativement à la DRH. Il apparaît donc nécessaire de créer 1 poste de responsable administratif appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DGA Développement et Moyens

Dans le cadre de la mobilité et pour faire suite à une réorganisation, il convient de créer un poste d'agent de gestion administrative et comptable appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au service achats.

DGA Aménagements et Territoire

Afin d'assurer les missions d'exécution financière et comptable du pôle Aménagement et Territoire, il convient de créer un poste d'agent de gestion budgétaire et comptable à la direction des Affaires Foncières appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

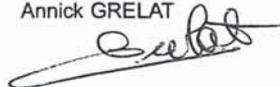
**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver les créations de postes indiquées ci-dessus, conformément au tableau ci-joint.

Acte rendu exécutoire après

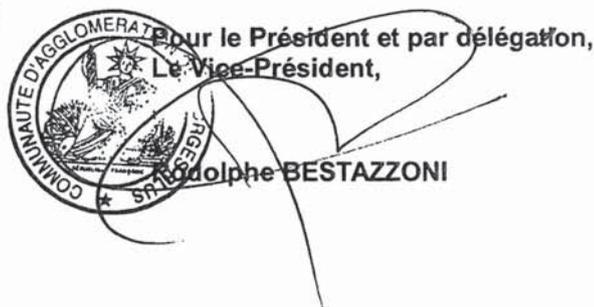
Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Rodolphe BESTAZZONI



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2 Personnel contractuels

- 33 -

Création d'emplois d'agents contractuels non permanents - technicien de fouille et post-fouille

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° « accroissement temporaire d'activité ».

Pour la Direction Développement Territorial - Service Archéologie :

- il est nécessaire de recourir à 1 poste de Technicien de fouille et post-fouille, pour 3 mois, rémunéré sur la base de l'indice de rémunération 356.

Les crédits ouverts s'élèvent à 8 500 € sur le Budget Archéologie, chapitre 012, article 64131.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

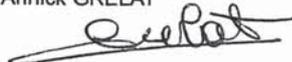
d'approuver la création d'un poste de Technicien de fouille et post-fouille, pour 3 mois.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Rodolphe BESTAZZONI



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAÏ sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2 Personnel contractuels

- 34 -

Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité - Chargés d'enseignement à l'IMEP

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° « *accroissement temporaire d'activité* ».

Considérant la nécessité pour l'année scolaire 2018/2019 de recourir à des professeurs contractuels occasionnels à l'Institut communal d'Éducation Permanente.

Les conditions de rémunération de ces personnels sont fixées comme suit :

- **Taux 1 : 31,68 € brut de l'heure** pour les cours au catalogue (enseignement des langues, des mathématiques, du français, informatique, comptabilité...), hors convention ;
- **Taux 2 : 42,04 € brut de l'heure** pour les formations dans le cadre de conventions avec les entreprises ou les administrations, l'INSA, la Faculté de Droit, ainsi que dans le cadre du DAEU (Diplôme d'Accès aux Études Universitaires) ;

- **Taux 3 : 15,85 € brut de l'heure** pour les activités en lien direct avec l'enseignement (portes ouvertes, échanges linguistiques entre centres de formation, coordination des animations de l'IMEP, participation à des projets de l'IMEP, traductions, participation à des formations professionnelles, participation aux projets européens...);
- **Taux 4 : 9,88 € brut de l'heure** pour les temps consacrés à la surveillance d'examens ou de concours.

Ces taux sont indexés sur l'évolution du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires de 200 000 € sont inscrits au budget principal de Bourges Plus, chapitre 012, article 64131.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

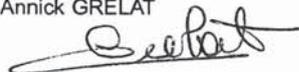
d'approuver la création de 30 postes de professeur contractuel occasionnel horaire à l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente afin de garantir l'offre de formation.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **01 OCT. 2018**

Affichage du **01 OCT. 2018**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Stéphane BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danièle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.4 Autres catégories de personnel

- 35 -

Création d'un poste d'apprenti à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que les Lois n° 97-940 du 16 octobre 1977 et n° 92-675 du 17 juillet 1992 permettent aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans.

Il est demandé de créer un poste d'apprenti « Concepteur de Systèmes d'Information Bac +3 » à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations.

S'agissant de la rémunération versée par la Collectivité, celle-ci varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année du contrat :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16 à 17 ans	25 % du SMIC	37 % du SMIC	53 % du SMIC
18 à 20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC	65 % du SMIC
21 à 25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC

Cette rémunération est majorée de 10 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau IV et de 20 points pour un titre de niveau III.

Les dépenses afférentes aux frais de scolarité seront imputées au chapitre 011, article 6184, fonction 020 du Budget Principal.

Les dépenses afférentes à la rémunération de l'apprenti seront imputées au Budget Principal, chapitre 012, article 6417.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'approuver la création d'un poste d'apprenti « Concepteur de Systèmes d'Information Bac +3 » à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations.

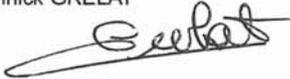
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Philippe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 36 -

Protection sociale complémentaire - Montant de la participation pour la garantie santé

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 28 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents tant pour le risque prévoyance que santé repose sur la procédure de labellisation retenue par la délibération du 17 décembre 2012 ;

Considérant que la délibération n° 60 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 a fixé le montant de la participation Santé de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus à 15 € pour la catégorie A ; 16 € pour la catégorie B , 17 € pour la catégorie C ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer la participation Santé à compter du 1^{er} octobre 2018.

Ainsi, le montant unitaire versé mensuellement par agent sera fixé de la manière suivante :

- Catégorie A : 18 €
- Catégorie B : 19 €
- Catégorie C : 20 €

Cette participation sera sans modulation et viendra en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

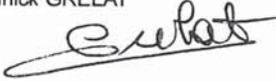
- d'autoriser l'augmentation du montant unitaire mensuel par agent de la participation de la collectivité à la garantie santé ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Stéphane BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danièle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 37 -

Modalités de mise en œuvre financière du Compte Personnel de Formation (CPF)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant que la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 a initié la création du compte personnel de formation (CPF) dans le cadre du compte personnel d'activité (CPA), qui a été par la suite consacré par la loi Travail du 8 août 2016.

Sa mise en œuvre au sein de la fonction publique repose sur l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ainsi que sur le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017.

On retrouve ces dispositions relatives au CPA, à l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi qu'à l'article 2-1 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation qui s'inscrit **dans un projet d'évolution professionnelle**. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle.

Le CPF peut ainsi être notamment mobilisé pour :

- Suivre toute action de formation, **hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées**, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle ;
- Développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle ;
- Préparer un concours ou un examen professionnel.

Tous les agents qu'ils soient titulaires ou non occupant un emploi permanent se voient attribuer un compte personnel de formation.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité, pendant le temps de travail.

La collectivité Bourges Plus a défini par son règlement intérieur les modalités d'instruction des demandes, ainsi que les axes prioritaires suivants :

- Réorientation professionnelle dans le cadre de la prévention à l'inaptitude et de la mobilité de nécessité ;
- Mise en place du dispositif Cléa pour les agents de catégorie C sans diplôme, qui le sollicitent ;
- Préparation concours et examens notamment dans les situations de reconversion par filières.

Concernant les modalités de financement, l'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 précise que :

La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant. L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements (article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017).

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser ces frais.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

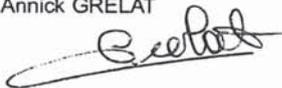
- de créer une enveloppe spécifique correspondant à 10 % de la ligne de crédit « frais pédagogiques » du budget formation qui sera réservée chaque année, pour la prise en charge des demandes qui répondront aux critères déterminés par le règlement intérieur de la formation et acceptées par la collectivité après passage en commission ad hoc ;
- de fixer à trois mille euros le plafond individuel pouvant être alloué à une action de formation dans le cadre du CPF ;
- de décider la non prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et de repas qui resteront à la charge de l'agent, hormis pour les agents suivis dans le cadre de la prévention à l'inaptitude professionnelle et de la mobilité de nécessité ;
- d'acter que ces dispositions de mise en œuvre financière seront susceptibles de réajustement au regard de leur caractère expérimental.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Philippe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.6.3 Autres organismes

- 38 -

Adhésion à l'association du "Restaurant d'entreprise de la Mutualité Agricole du Berry"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 10 septembre 2018 ;

Considérant que les agents situés sur les sites Boulevard de l'Avenir (PRADO) et Chemin de la Prairie (STEP et Exploitation Réseaux) se trouvent éloignés du restaurant inter administratif AGRIB.

Afin de permettre aux 110 agents de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail, il est proposé d'adhérer à l'association du « Restaurant d'entreprise de la Mutualité Agricole du Berry » situé 7 Rue de l'Île d'Or à Bourges.

Une participation de Bourges Plus aux frais de restauration s'élèvera à 4,50 € par agent à laquelle s'ajoutera la prestation sociale Fonction Publique d'aide au repas, fixée nationalement au 1^{er} janvier 2018 à 1,24 € pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 563.

Bourges Plus devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 70 € par an.

Les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 65, article 6574 pour le versement de la participation, et au chapitre 011, article 6281 pour la cotisation annuelle.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver l'adhésion à l'association du « Restaurant d'entreprise de la Mutualité Agricole du Berry »
situé 7 Rue de l'Île d'Or à Bourges

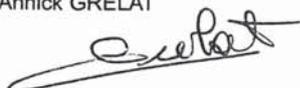
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Président,

Philippe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 39 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°11769 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 16 octobre 2017 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 08 novembre 2017 ;

Vu les documents concernant la concession 11769 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 16 janvier 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'accorder à l'usager de la concession 11769 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) de sa consommation d'eau et d'assainissement de 191 m³ soit 839,27€.

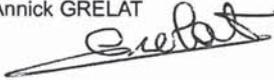
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**



Robert HUCHINS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 40 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°12938 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 19 décembre 2017 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 15 janvier 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 12938 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 29 janvier 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

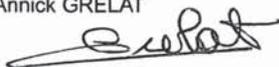
d'accorder à l'usager de la concession 12938 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) en eau et en assainissement de 15m³ soit 65,51 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Pauvette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 41 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°32894 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu la demande initiale de l'utilisateur en date du 05 mai 2017 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 17 octobre 2017 ;

Vu les documents concernant la concession 32894 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 04 décembre 2017 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

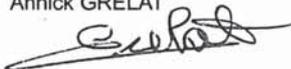
**DECIDE
à l'unanimité**

d'accorder à l'usager de la concession 32894 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) de 204m³ en eau et 274m³ en assainissement soit 1 062,10 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danièle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 42 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°53258 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu la demande initiale de l'utilisateur en date du 15 septembre 2017 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 20 octobre 2017 ;

Vu les documents concernant la concession 53258 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 23 novembre 2017 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'accorder à l'usager de la concession 53258 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) de 29m³ d'eau et de 58m³ en assainissement sur la première facture soit 195,75 €, de 22m³ d'eau et de 27m³ en assainissement sur la seconde facture, soit 110,78 € ainsi que la prise en charge par Bourges Plus des frais liés à l'étalonnage du compteur.

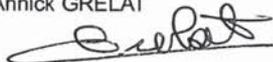
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**



Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 43 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°58337 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 23 septembre 2017 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 03 novembre 2017 ;

Vu les documents concernant la concession 58337 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 23 novembre 2017 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

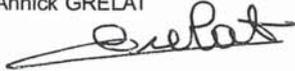
de refuser d'accorder à l'usager de la concession 58337 une remise gracieuse (dégrèvement partiel) de sa consommation d'eau de 84m³ soit 167,67 €.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAÏ sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.2 PLU

- 44 -

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Saint-Ursin - Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2 et L.153-45 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 26 octobre 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 26 octobre 2010 portant approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 24 janvier 2013 portant approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Ursin du 18 décembre 2014 portant approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Bourges Plus en date du 19 juillet 2018 prescrivant la modification dite « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Saint-Ursin ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 ;

Considérant que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme peut être menée selon une procédure simplifiée, lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure prévue à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme ni de celui de la procédure de révision prévue à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

La commune de La Chapelle-Saint-Ursin a sollicité la modification de son PLU afin de :

- Mettre à jour la liste des emplacements réservés portés au document graphique du règlement ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation pour la zone à urbaniser des Ailliers.

Cette procédure est engagée à l'initiative du Président de la communauté d'agglomération. Le projet de modification est notifié aux Personnes Publiques Associées avant d'être mis à disposition du public durant un mois.

L'objet de la présente délibération doit définir les modalités de mise à disposition et les porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification sera mis à disposition du public ainsi qu'un rapport qui exposera les motifs et les avis des Personnes Publiques Associées comme mentionné à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de mise à disposition au public proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de modification dite « simplifiée » à la Mairie de La Chapelle-Saint-Ursin (1 place de l'Église – 18570 La Chapelle-Saint-Ursin) aux heures habituelles d'ouverture ;
- Le public pourra faire part de ses observations soit sur le registre destiné à cet effet déposé à la Mairie de La Chapelle-Saint-Ursin, soit par courrier adressé au Président de la communauté d'agglomération (23-31, boulevard Foch, CS20321, 18023 Bourges cedex), et pourra recueillir toute information au siège de l'agglomération (Direction Urbanisme, 23-31, boulevard Foch, CS20321, 18023 Bourges cedex).

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification dite « simplifiée » sera inséré dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de l'agglomération et à la Mairie de La Chapelle-Saint-Ursin et publié sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.agglo-bourgesplus.fr).

À l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification dite « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Saint-Ursin suivantes :

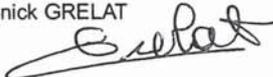
- Mise à disposition d'un dossier de modification dite « simplifiée » à la Mairie de La Chapelle-Saint-Ursin (1 place de l'Église – 18570 La Chapelle-Saint-Ursin) aux heures habituelles d'ouverture ;
- Le public pourra faire part de ses observations soit sur le registre destiné à cet effet déposé à la Mairie de La Chapelle-Saint-Ursin, soit par courrier adressé au Président de la communauté d'agglomération (23-31, boulevard Foch, CS20321, 18023 Bourges cedex), et pourra recueillir toute information au siège de l'agglomération (Direction Urbanisme, 23-31, boulevard Foch, CS20321, 18023 Bourges cedex).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

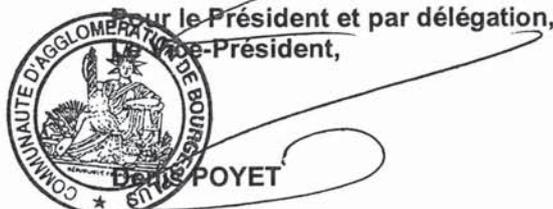
Affichage d'01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Président,
DENIS POYET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 45 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°08520 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 24 juillet 2017 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 02 octobre 2017 ;

Vu les documents concernant la concession 08520 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 06 janvier 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

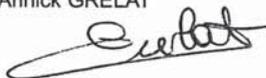
d'accorder à l'usager de la concession 08520 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) de la taxe assainissement de 780m³ soit 1 863,28 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 46 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°15606 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu la demande initiale de l'utilisateur en date du 08 septembre 2017 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 03 novembre 2017 ;

Vu les documents concernant la concession 15606 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 23 novembre 2017 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

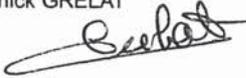
d'accorder à l'usager de la concession 15606 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) de la taxe d'assainissement de 241m³ soit 577,70 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018

Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018



Alain MAZÉ, Président et par délégation,
Vice-Président,

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 47 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement - Concession n°33649 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 31 août 2017 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 30 octobre 2017 ;

Vu les documents concernant la concession 33649 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 08 novembre 2017 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 5 septembre 2018 sur le projet de rapport présenté ;

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

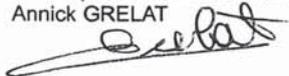
DECIDE
par 49 voix "pour" et 1 voix "contre"

d'accorder à l'usager de la concession 33649 une remise gracieuse (dégrèvement exceptionnel) de la totalité de la part assainissement de 80m³ soit 192,75 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 OCT. 2018
Affichage du 01 OCT. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Alain MAZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	0	2	17 septembre 2018	17 septembre 2018

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bernard BILLOT donne pouvoir à Catherine VIAU
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Annie MORDANT donne pouvoir à Nathalie BONNEFOY
 Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Eric MESEGUER
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MOUSNY
 Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Daniel BEZARD
 Olivier ALLEZARD donne pouvoir à Mireille GARON
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 2.1.5 Autres

- 48 -

Approbation de la démarche Action Cœur de Ville

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 5 septembre 2018 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 10 septembre 2018 ;

Considérant que comme nombre de villes moyennes, Bourges connaît depuis plusieurs années une fragilité accrue de son commerce et de son parc de logements de centre-ville. Avec un taux moyen de vacance commerciale de l'ordre de 17 % et une proportion élevée de logements vacants, la commune se situe dans des moyennes hautes et préoccupantes.

La Ville et l'Agglomération ont depuis plusieurs années, inscrit la revitalisation du centre-ville au cœur de leurs préoccupations à travers leurs compétences respectives.

Elles se sont engagées conjointement dans la démarche « Action Cœur de Ville » dès février 2018 et ont été retenues en mars 2018.

Cette démarche porte sur 5 thématiques :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Le plan « Action cœur de ville » comporte 3 étapes :

- La préparation, clôturée par une convention au plus tard le 30 septembre ;
- L'initialisation, de 1 à 18 mois à compter de la signature de la convention ;
- Le déploiement du conventionnement à fin 2022 pour les engagements, les actions pouvant être réalisées jusqu'à mars 2025.

Le dispositif prévoit l'établissement d'une convention cadre associant des partenaires co-financeurs et des partenaires locaux, en sus de la Ville et de l'Agglomération :

- L'État ;
- La Caisse des dépôts ;
- L'ANAH ;
- Action Logement ;
- Le Conseil Régional, Centre-Val de Loire ;
- Le Conseil départemental du Cher ;
- L'Office du Commerce et de l'Artisanat de Bourges ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher ;
- La Chambre de Métier ;
- L'OPH du Cher ;
- La SA France Loire.

Cette convention porte notamment sur :

- la gouvernance de la démarche ;
- l'engagement général des parties notamment en terme financier ou en terme de soutien au programme d'actions envisagé ;
- la durée et le fonctionnement.

La Ville et l'Agglomération souhaitent dans le cadre de ce dispositif :

- réduire la vacance du parc de logement et conforter la dimension résidentielle du centre-ville ;
- mieux répondre aux nouvelles attentes des habitants en matière d'animation, de logements et de développement durable en centre ville ;
- développer des espaces publics avenants et renforcer la qualité du cadre de vie ;
- renforcer l'attractivité touristique, patrimoniale et culturelle ;
- adapter le commerce aux attentes de la population ;
- résorber la vacance commerciale.

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Bourges et de l'Agglomération Bourges Plus jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à la signer.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 SEP. 2018

Affichage du 27 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Secrétariat des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 25 septembre 2018



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.